Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

1

Document de programmation relatif à la reconstruction du plateau scolaire et sportif communal

LIVRE 1 : DIAGNOSTIC ET FAISABILITE

Aurélie COURTHIAL DANG

CJ Consultants S.A.S
Résidence Prince Impérial
8 rue François PIETRI
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 10 50 10
Email : contact@cjconsultants.com

Mars 2021
CO 1032
Version 2.3

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

SOMMAIRE

1 La fiche signalétique de l'opération 5
2 Le contexte et la genèse du projet 6
3 Les enjeux et les objectifs de l'opération 7
3.1 Les enjeux et objectifs 7
3.2 Les objectifs de qualité environnementale du bâtiment 8
4 Localisation du site projet 10
5 L'analyse des données contextuelles 12
5.1 L'analyse du site et de son environnement 12
5.1.1 Le bâti et équipements existants 12
5.1.2 Le sol et le sous-sol 13
5.1.2.1 La topographie 13
5.1.2.2 La géologie et la géotechnique 15
5.1.2.3 L'hydrologie 16
5.1.3 Le réseau routier et transports 17
5.1.3.1 Le réseau routier et les dessertes 17
5.1.3.2 Les transports en commun 18
5.1.4 Les accès 18
5.1.5 Les réseaux et canalisations 19
5.1.5.1 Le réseau électrique 19
5.1.5.2 Le réseau de télécommunication 21
5.1.5.3 Les réseaux d'eau 24
5.1.5.4 L'assainissement 25
5.1.5.5 Le gaz 25
5.1.5.6 Le réseau de chaleur 26
5.1.6 Le voisinage sensible, les équipements publics/privés à proximité 26
5.1.7 Les conditions climatiques 27
5.1.7.1 Les données statistiques 27
5.1.7.2 La course du soleil 30
5.1.8 Les périmètres de protection du patrimoine et de l'environnement 31
5.1.8.1 Le parc naturel régional de Corse 31
5.1.8.2 Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) 31
5.1.8.3 Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) 31
5.1.8.4 Les sites NATURA 2000 32
5.1.8.5 Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) 32
5.1.8.6 Les périmètres de protection du patrimoine culturel 33
5.1.8.7 L'archéologie préventive 34
5.1.8.8 La protection de la ressource en eau 34
5.1.9 Les risques environnementaux 35
5.1.9.1 Les risques naturels 35
5.1.9.2 Les risques technologiques 41
5.1.9.3 L'exposition aux champs électromagnétiques 43
5.1.9.4 L'exposition aux bruits 44
5.1.9.5 La qualité de l'air 44

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5.2 Les règles d'urbanisme et de construction applicables 46
5.2.1 Les règles d'ordre public (RNU) 46
5.2.2 Les règles régionales 48
5.2.3 Les règles locales 49
5.2.4 Les règles particulières 52
5.3 Les périmètres particuliers 52
5.4 Le récapitulatif des périmètres 52
6 L'expression des besoins 54
6.1 Le groupe scolaire 54
6.1.1 Les usagers & activités 54
6.1.1.1 La carte scolaire et les élèves 54
6.1.1.2 Les activités 55
6.1.1.3 L'organigramme du personnel 59
6.1.1.4 Le scénario d'occupation des locaux 60
6.1.1.5 Les principes de circulation et le parc de véhicules 61
6.1.2 Les besoins en espaces 62
6.1.2.1 Le schéma des liens fonctionnels 62
6.1.2.2 Le tableau des surfaces du programme 65
6.2 Le plateau sportif 66
6.2.1 Les usagers & activités 66
6.2.1.1 Les activités 66
6.2.1.2 Les usagers 72
6.2.1.3 Le scénario d'occupation des locaux 72
6.2.1.4 Les principes de circulation et le parc de véhicules 72
6.2.2 Les besoins en espaces 73
6.2.2.1 Les schémas des liens fonctionnels 73
6.2.2.2 Le tableau des surfaces du programme 75
6.3 Les impacts du projet sur son environnement 76
6.3.1 Impact visuel et paysager 76
6.3.2 Les sources de bruit 77
6.3.3 La génération de trafic 77
6.3.4 Installations classées au titre de la préservation de l'environnement ou de la loi sur l'eau 78
7 Les scénarios d'aménagement 80
7.1 Les contraintes et hypothèses 80
7.2 Le scénario d'aménagement retenu 81
8 Les incidences opérationnelles 83
8.1 Le montage juridique de l'opération 83
8.2 Les prestations intellectuelles à prévoir 84
8.2.1 Les études de maîtrise d'œuvre 84
8.2.1.1 La procédure de passation 84
8.2.1.2 Les missions à confier au maître d'œuvre 84
8.2.1.3 Les compétences à rechercher 85
8.2.2 Les études complémentaires spécifiques 85
8.2.2.1 L'étude de sol 85

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8.2.2.2 Le relevé topographique ... 85
8.2.2.3 Le diagnostic amiante et plomb avant travaux ... 85
8.2.2.4 L'étude hydrologique ... 86
8.2.2.5 L'étude de sûreté et de sécurité publique ... 86
8.2.3 Les prestations intellectuelles complémentaires ... 87
8.2.3.1 La coordination SSI ... 87
8.2.3.2 La mission OPC ... 87
8.2.3.3 Le contrôle technique ... 87
8.2.3.4 La coordination SPS ... 88
8.2.3.5 Le test d'infiltrométrie ... 89
8.3 Les démarches administratives associées à l'opération ... 89
8.3.1 Les autorisations administratives ... 89
8.3.1.1 Procédure administrative correspondant au projet ... 89
8.3.1.2 L'affichage obligatoire ... 90
8.3.1.3 La déclaration d'activité de restauration collective ... 90
8.3.1.4 Procédure administrative au titre de la préservation de l'environnement ou de la loi sur l'eau ... 90
8.3.2 Les démarches au commencement des travaux ... 91
8.3.2.1 La déclaration de projet de travaux (DT) ... 91
8.3.2.2 La déclaration préalable (DP) ... 91
8.3.2.3 La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ... 92
8.3.2.4 Affichage réglementaire ... 92
8.3.3 Les démarches à l'achèvement des travaux ... 92
8.3.3.1 La déclaration d'achèvement des travaux ... 92
8.3.3.2 Les attestations ... 92
8.3.3.3 La commission de sécurité ... 92
8.3.4 Les agréments et régimes d'homologation ... 93
8.4 La fiscalité ... 93
8.4.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ... 93
8.4.2 La Taxe d'Aménagement (TA) ... 93
8.4.3 La Redevance Archéologique Préventive (RAP) ... 94
8.5 Les assurances ... 95
8.5.1 L'assurance "Dommages Ouvrages" ... 95
8.5.2 L'assurance "Tous Risques Chantier" ... 95
8.5.3 La responsabilité civile et les dommages aux biens ... 96
8.5.4 Le contrat collectif de responsabilité décennale (décret n°2008-1466 du 22/12/2008) ... 96
8.6 La gestion du chantier ... 96
8.6.1 L'organisation du chantier ... 96
8.6.1.1 L'organisation spatiale ... 96
8.6.1.2 L'organisation temporelle ... 97
8.6.2 La gestion des déchets de chantier ... 97
8.6.3 La communication ... 98
8.6.4 Le gardiennage du chantier ... 98
8.6.5 Les déclarations et demandes d'autorisation associées aux travaux ... 98
8.6.5.1 L'autorisation d'occupation de la voie publique ... 98
8.6.5.2 L'autorisation d'édification d'une grue en zone contrôlée ... 99
8.6.5.3 Utilisation d'explosifs ... 99

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8.7 Le déménagement / emménagement des occupants 99
8.7.1 Déménagement / Emménagement 99
8.7.2 Relogement provisoire 99
9 Le budget d'investissement 100
9.1 Le coût prévisionnel total de l'opération 100
9.2 Le coût prévisionnel détaillé des travaux 100
9.2.1 Le groupe scolaire 100
9.2.2 Le plateau sportif 103
9.3 Le coût prévisionnel détaillé des frais associés 104
9.3.1 Le groupe scolaire 104
9.3.2 Le plateau sportif 105
10 Les sources de financement 107
10.1 Les financements classiques 107
10.2 Les financements européens 107
10.3 Le Plan de Transformation et d'Investissement 109
10.4 Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 109
11 Le calendrier 110
12 Le récapitulatif sur la faisabilité du projet 113

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

1 La fiche signalétique de l'opération

Objectif du maître d'ouvrage :	Reconstruction du plateau sportif et communal
Nom de l'équipement :	-
Type d'équipement :	Groupe scolaire et plateau sportif
Localisation :	Strada Nova 20 243 Prunelli-di-Fium'Orbu
Superficie de l'ouvrage :	Unité foncière de 60ha
Coût prévisionnel opération :	14,4 M€ HT
Livraison :	Fin 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

2 Le contexte et la genèse du projet

La commune de Prunelli di Fium'Orbu occupe une place centrale au sein de la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu. Sa population est croissante, créant de nouveaux besoins. Parallèlement, les équipements publics apparaissent comme vétustes, vieillissants et inadaptés. L'école élémentaire se trouve pour partie installée dans des bâtiments modulaires dans l'enceinte de l'ancien collège, dont les bâtiments amiantés doivent être prochainement démolis. L'école maternelle est sous-dimensionnée. Le plateau sportif, quant à lui n'offre plus de prestations de qualité depuis bien longtemps.

Face à ce constat, les élus ont donc décidé d'offrir un vrai service public à leurs administrés, à travers la reconstruction globale du plateau sportif et scolaire de la commune. Le projet comprend la construction d'un groupe scolaire fédérateur réunissant école maternelle et primaire, et la réfection/réaménagement des équipements sportifs existants afin d'y accueillir entre autres une école de tennis, un club de football et un club d'athlétisme.

Le présent document, livre I du dossier de programmation, expose les conditions de faisabilité d'un tel projet en fonction des contraintes du site, des enjeux identifiés, des objectifs du maître d'ouvrage et des attentes pédagogiques et sportives.

Le document de programmation est composé de trois livres :

Le livre 1 : La présentation du contexte, contraintes, besoins et enjeux :
Il établit un constat des besoins et des attentes ;
Il indique les contraintes architecturales, techniques, sociales, environnementales, réglementaires et économiques.
Il désigne le scénario optimum retenu et les objectifs définis pour y répondre, avec enveloppe financière et calendrier de réalisation associés.

Le livre 2 : Les prescriptions techniques générales :
Il traduit les objectifs et exigences dans chaque domaine de travaux ainsi que la prise en compte des contraintes.

Le livre 3 : Les prescriptions détaillées par espace fonctionnel :
Il décrit les caractéristiques spécifiques de chaque espace fonctionnel, afin de répondre précisément aux attentes du maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

3 Les enjeux et les objectifs de l'opération

3.1 Les enjeux et objectifs

Le schéma ci-après présente de façon synthétique les principaux enjeux et objectifs de l'opération.

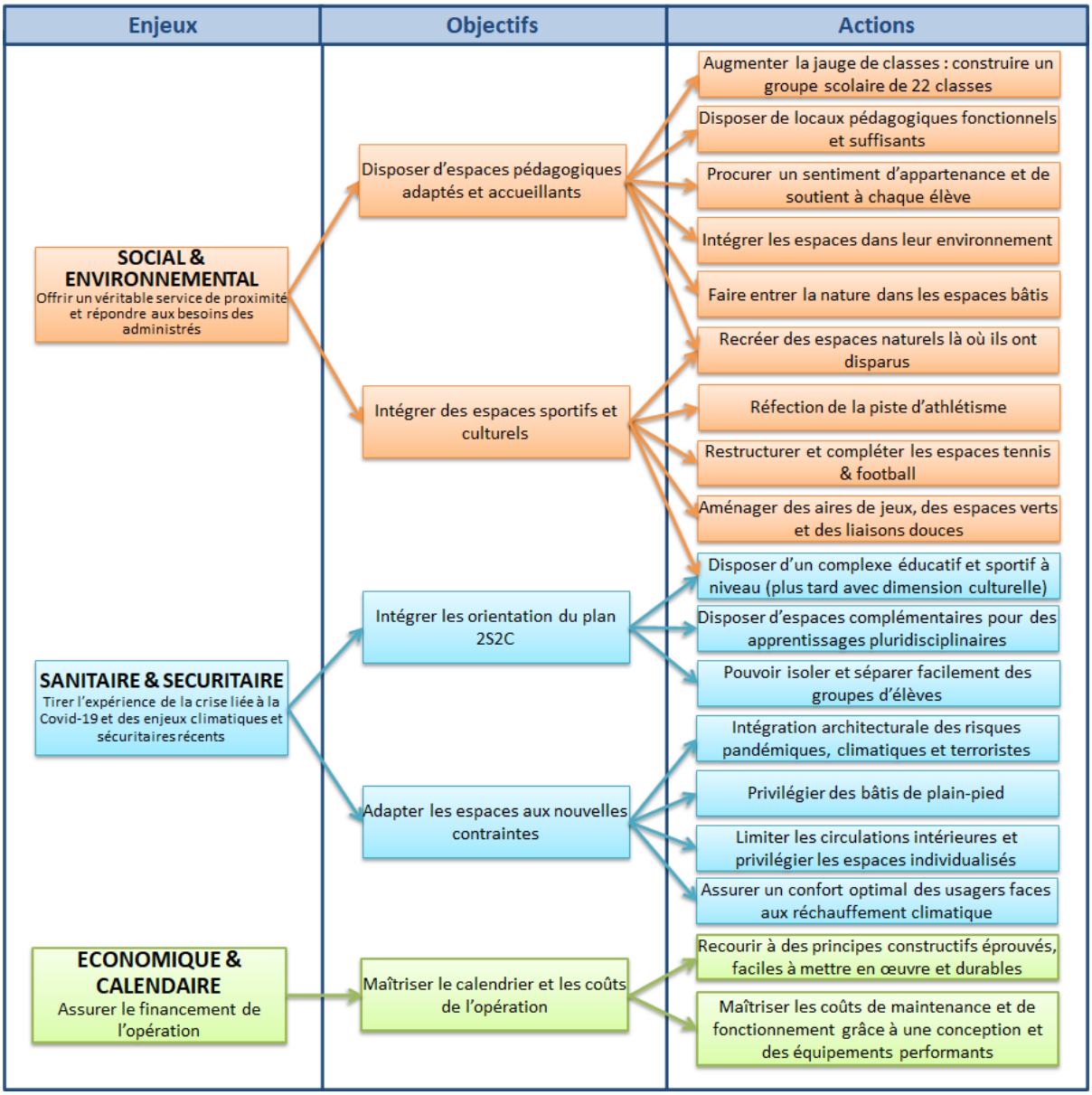

Orientations Stratégiques liées au projet

<u>Exigence :</u>

Le triptyque <u>SOCIAL & ENVIRONNEMENTAL - SANITAIRE & SECURITAIRE - ECONOMIQUE & CALENDAIRE</u> représente le fondement du projet : il devra être présent tout au long de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

3.2 Les objectifs de qualité environnementale du bâtiment

Les enfants d'aujourd'hui créeront le monde de demain. Le maître d'ouvrage affiche une volonté forte de créer un établissement emprunt des **valeurs préservation et de protection de l'environnement**.

La nature sera largement intégrée au projet et à la vie des futurs élèves avec :

- des classes orientées vers un panorama naturel large en respectant la philosophie de "chaque élève doit avoir un accès visuel sur un espace naturel en tout point de la classe",
- des circulations intérieures réduites en privilégiant des entrées/sorties directement sur l'extérieur,
- la mise à disposition d'un jardin pédagogique pour chaque classe et la responsabilisation de chaque élève vis à vis de la flore et de la faune qui l'entoure,
- le recours aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux nobles historiquement utilisés localement,
- des espaces sportifs et des zones de stationnements, bien que gourmands en surfaces, largement confondus à des espaces naturels.

Par ailleurs, le projet devra s’inscrire dans une démarche globale d’architecture durable et intégrera des performances spécifiques basées sur la démarche de certification HQE. Sans chercher à obtenir la certification, la commune a choisi de définir des objectifs issus de la démarche HQE, en fonction des grands enjeux du projet. Le concepteur devra donc s’inspirer de la démarche globale HQE en prenant en compte de manière très performante les axes suivants :

- Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement,
- Choix intégré des produits, systèmes et matériaux de construction,
- Confort visuel,
- Qualité de l'air,

Et de manière performante les axes ci-après :

- Gestion de l'énergie,
- Gestion de l'entretien et de la maintenance,
- Conditions sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

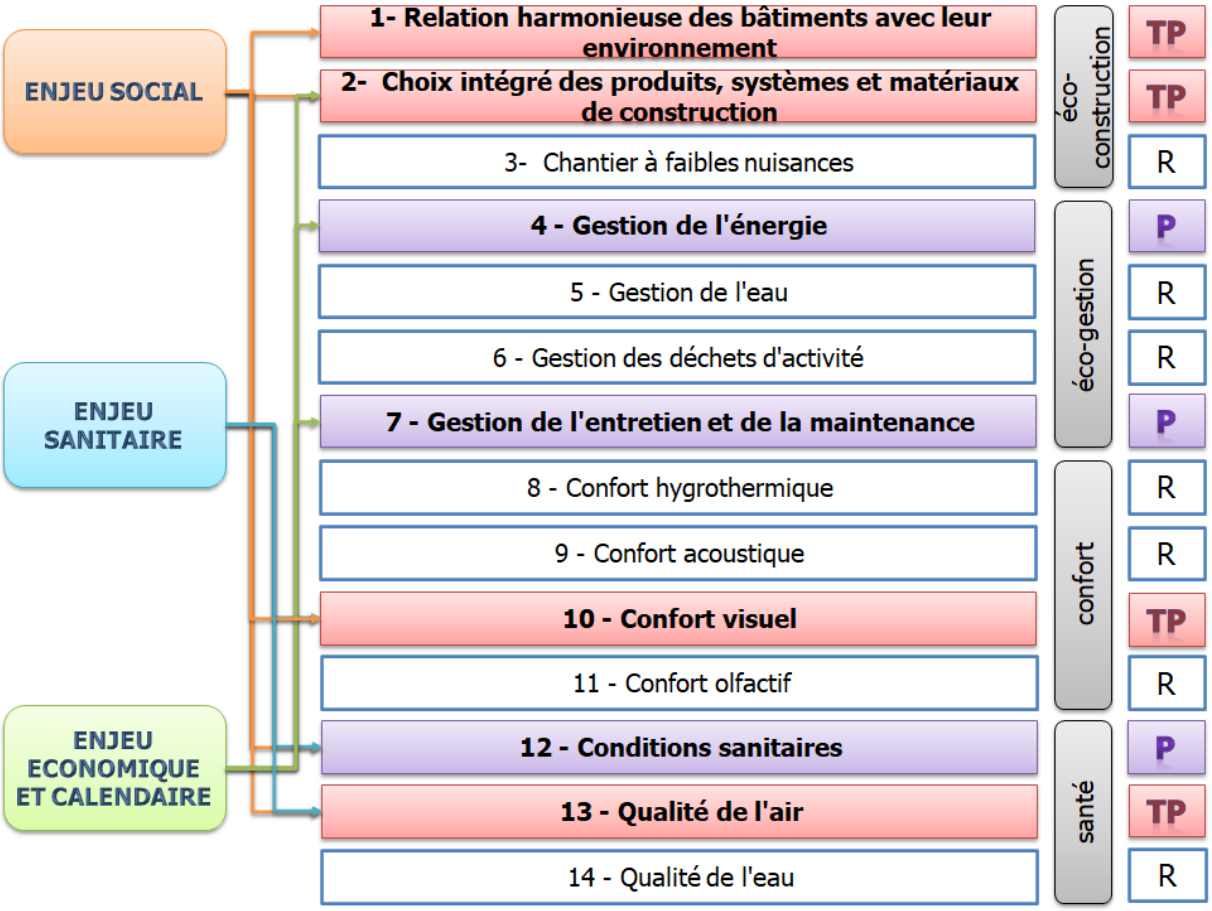

Déclinaison des enjeux du projet selon des cibles HQE

Exigence :

Le traitement architectural et les principes constructifs sont laissés libres dans la limite d'une démarche d'architecture durable justifiée autour de ces enjeux et cibles HQE.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

4 Localisation du site projet

Le présent programme fait partie d'un projet d'aménagement global (cf § 8.1) comprenant :

- la construction d'un groupe scolaire (objet du présent programme)
- la restructuration du plateau sportif (objet du présent programme)
- la réhabilitation des bâtiments ALSH et école élémentaire (hors programme)
- la construction d'une Maison des Sciences, de la Culture et des Intervenants (hors programme)

Le terrain d'assiette global du projet se situe sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu, lieu-dit Casella. Il est composé d'un ensemble de deux parcelles cadastrées **section AC n° 232, 233, 321, 368 et 565 à 571**, pour une superficie totale de **73 135 m²**.

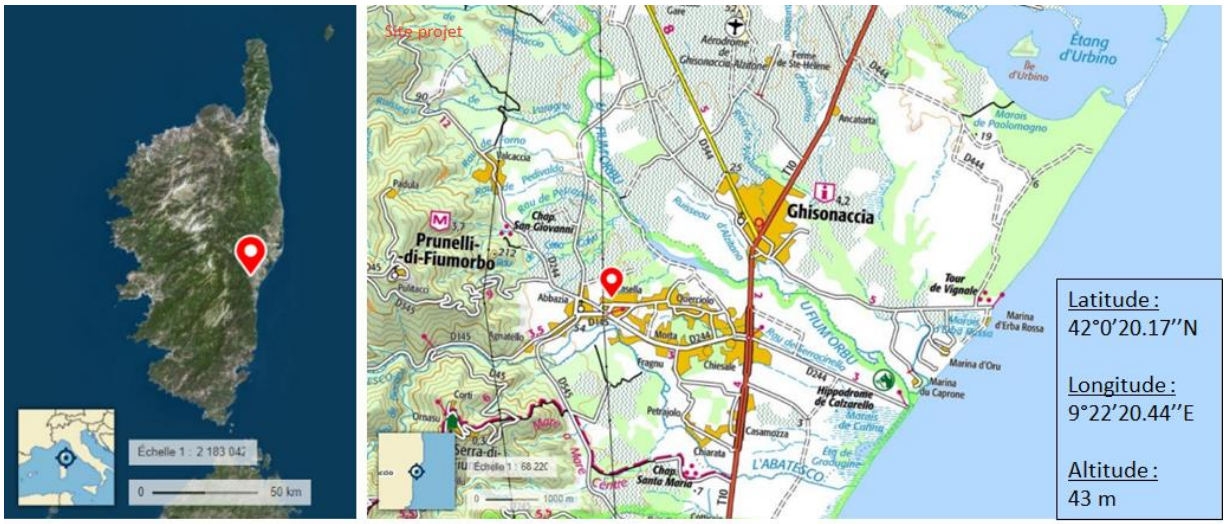

Localisation du site projet - Vues du ciel et carte IGN (Source : Géoportail)

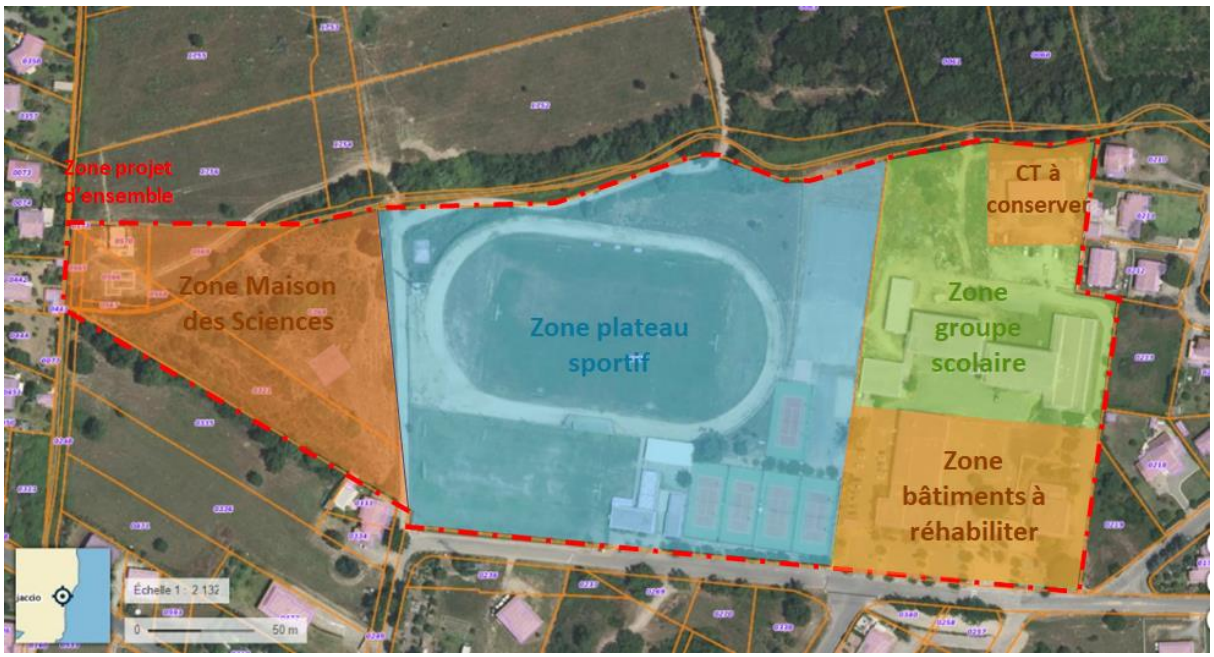

Plan de zonage du projet d'ensemble

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

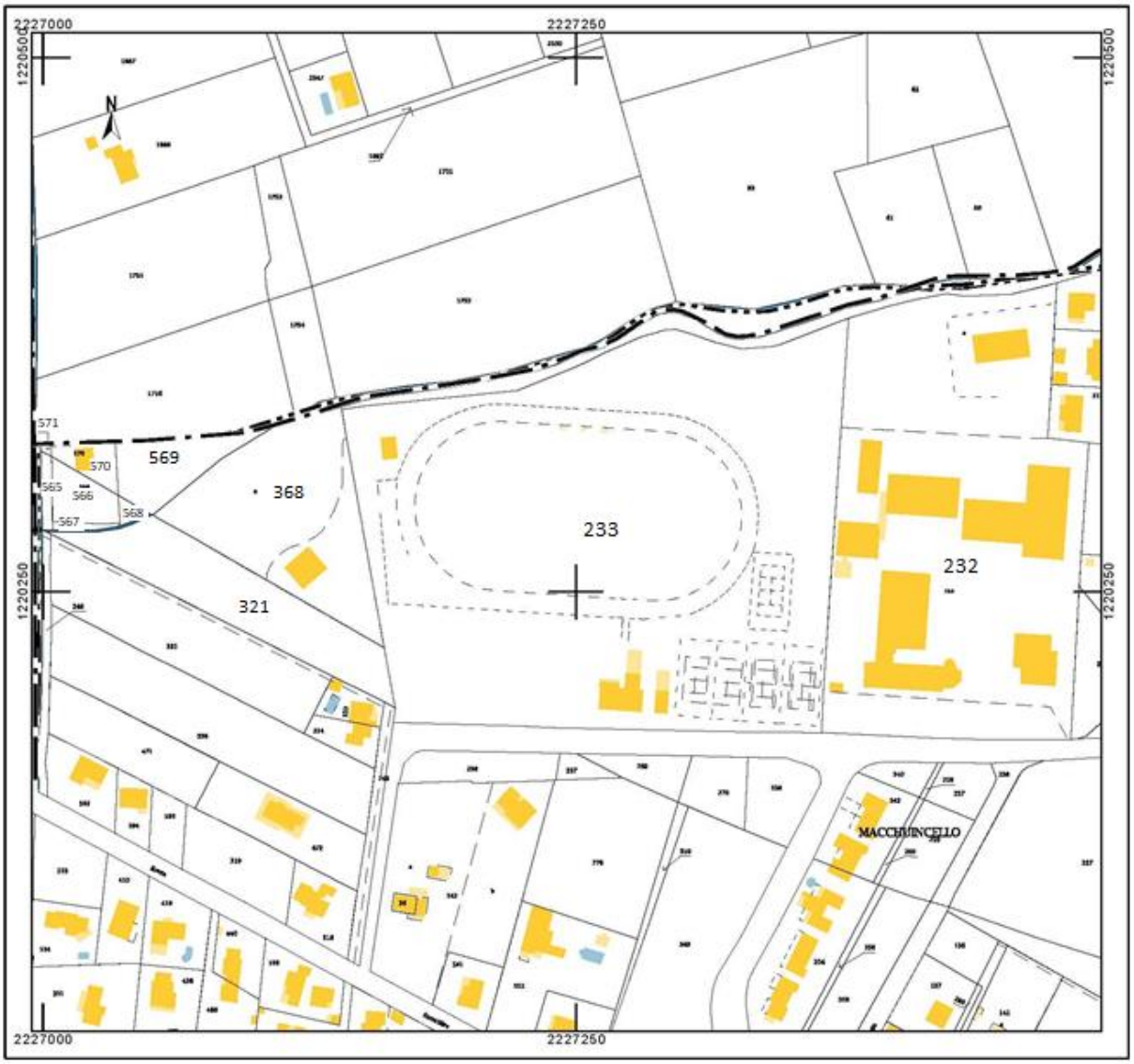

Extrait cadastral - Section AC (Source : Cadastre.gouv.fr)

Exigence :

Le présent programme architectural et technique détaillé traite de la construction d'un groupe scolaire et du réaménagement intégral du plateau sportif.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5 L'analyse des données contextuelles

5.1 L'analyse du site et de son environnement

5.1.1 Le bâti et équipements existants

Le site projet est actuellement aménagé et occupé par divers bâtiments et équipements. Les bâtiments A, B et C de l'ancien collège font l'objet d'un programme de démolition en cours.

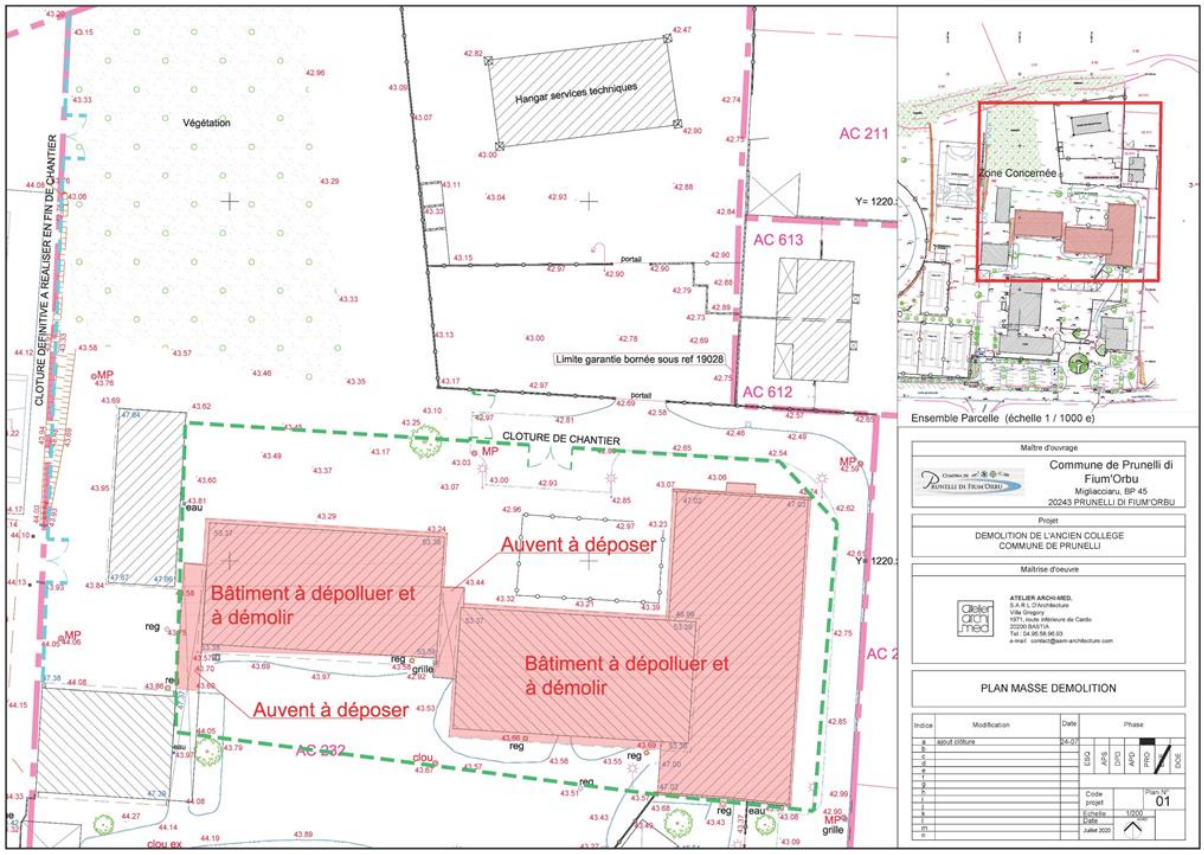

Extrait plan de démolition Juillet 2020

Outre ces bâtiments en cours de démolition, la zone réservée au nouveau groupe scolaire est occupée par des bâtiments encore en exploitation. Il s'agit :

- de l'école de tennis - les espaces sont vétustes, la fonction est à conserver au niveau du plateau sportif
- du centre de première intervention - cette fonction ne sera pas conservée sur le site ; elle sera rétablie ailleurs
- du centre technique - cette fonction en fond de parcelle ne gène pas l'aménagement du site ; la fonction est conservée

La zone réservée à l'accueil des espaces sportifs comprend :

- des terrains de tennis extérieurs - en bon état, ils seront conservés à leur emplacement actuel
- des infrastructures sportives - en mauvais état, les fonctions sont à conserver, à restructurer et à compléter
- un bâtiment vestiaires / buvette - les espaces sont vétustes et pas aux

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

normes, la zone est à reconstruire ou à réhabiliter.

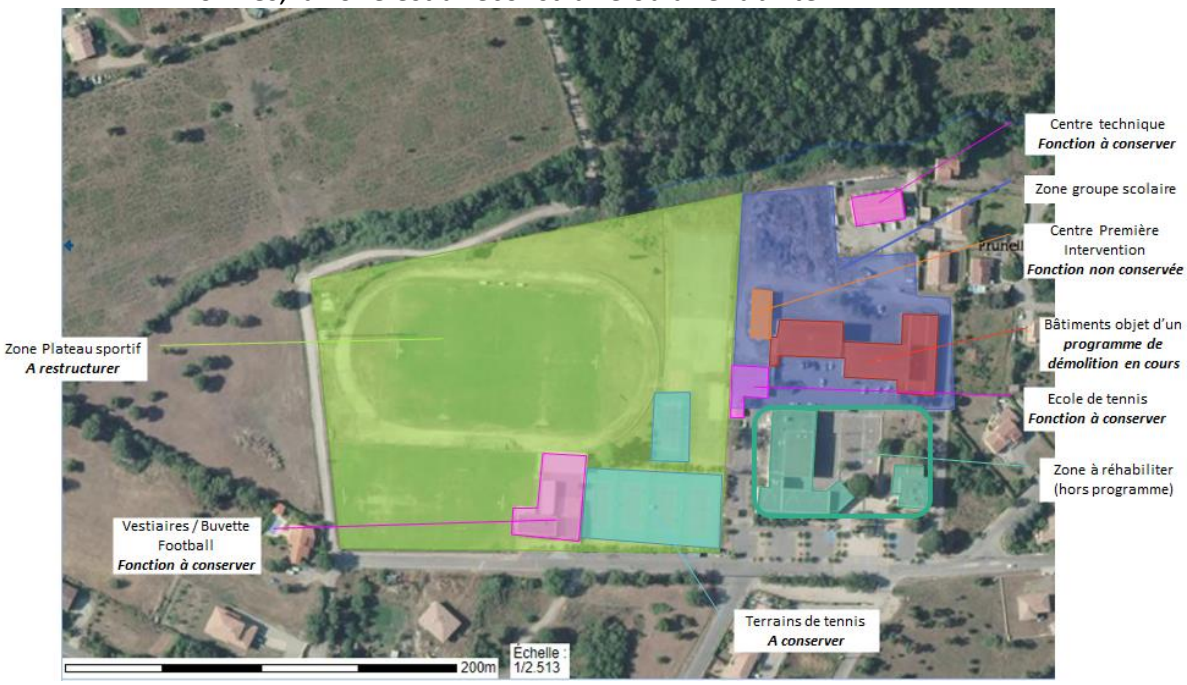

Les équipements existants

5.1.2 Le sol et le sous-sol

5.1.2.1 La topographie

Le site projet est un terrain plat déjà aménagé. Un relevé topographique complet a été réalisé à l'automne 2019 par le cabinet Hugo Petroni de Ghisonaccia. Un extrait est présenté ci-après :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

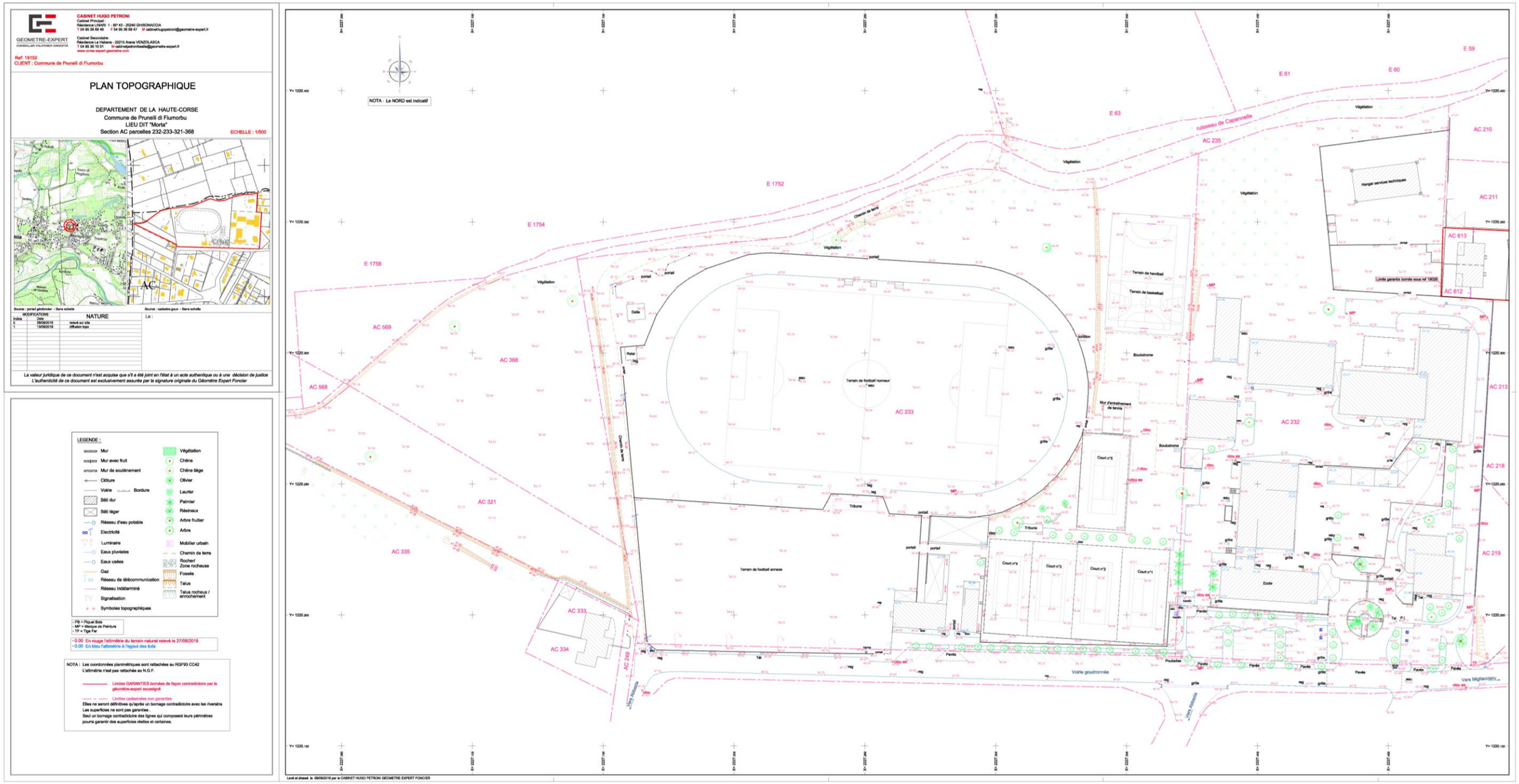

Extrait plan topographique du site d'opération

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

La topographie du site ne présente aucune contrainte pour la réalisation du projet.

5.1.2.2 La géologie et la géotechnique

D'après les cartes du BRGM présentées ci-après, la géologie du sol et du sous-sol du terrain est du type :

- Formation quaternaire : alluvions fluviatiles les plus anciennes, à paléosol orange.
- A dominante calcaire, marnes et gypse.

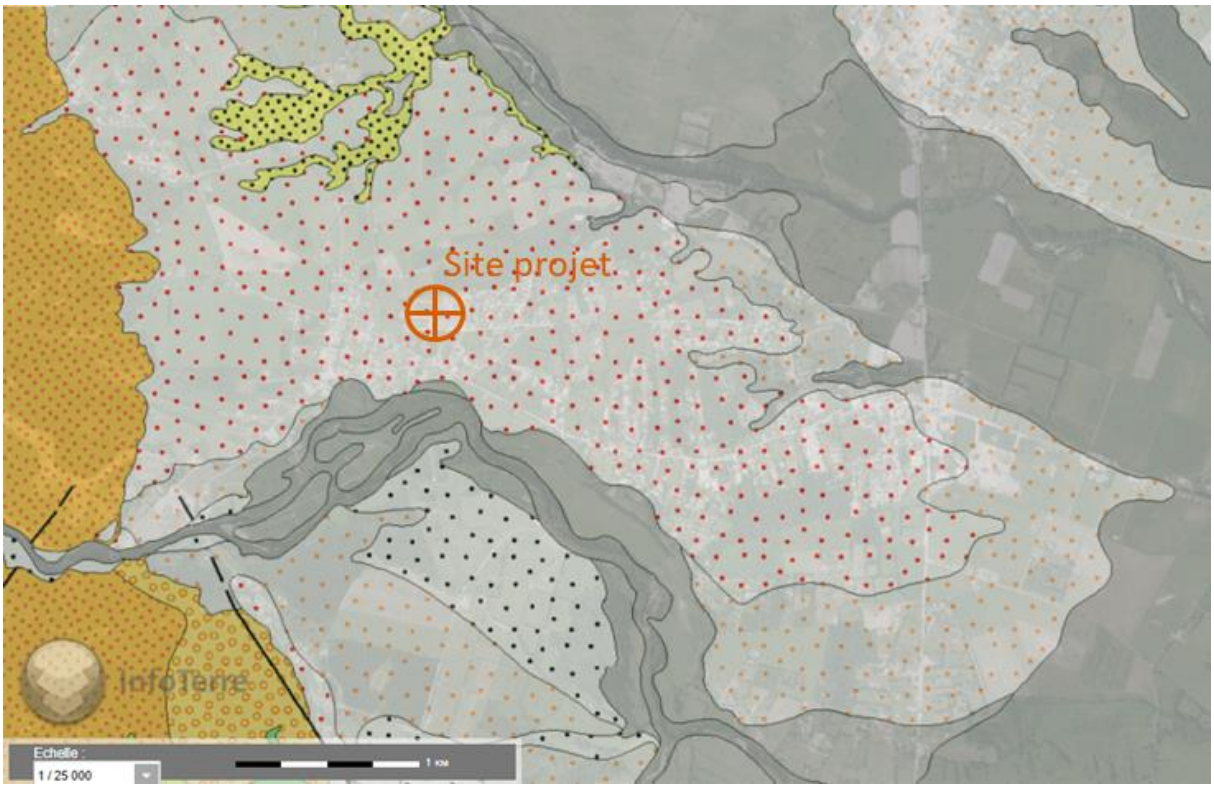

Extrait de carte géologique vecteur harmonisé (Source : InfoTerre BRGM)

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

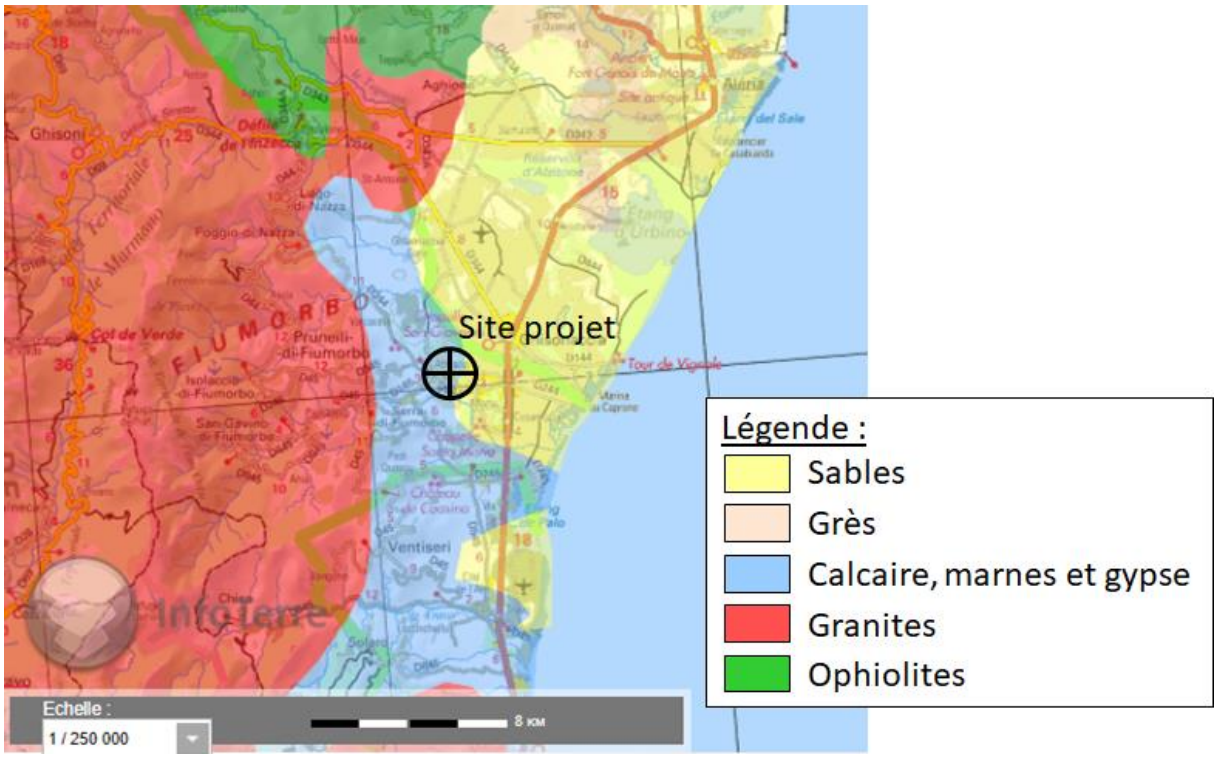

Extrait de carte lithologique simplifiée (Source : InfoTerre BRGM)

Les propriétés du sol apparaissent comme adaptées à recevoir le projet.

Exigence :

Cependant, une étude géotechnique de type G1+G2 devra être conduite pour connaître la composition et les propriétés exactes du sol, définir et sécuriser le mode de fondation de l'ouvrage.

5.1.2.3 L'hydrologie

Le site projet est bordé en sa limite nord par un cours d'eau répertorié, le ruisseau de Capanella, qui est soumis à la police de l'eau. Ce cours d'eau est de régime intermittent. Il se situe en limite de la parcelle (voir extrait cadastral).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Extrait de cartographie des cours d'eau soumis à la Police de l'eau (Source : Cartélie DDTM2B)

Exigence :

Les cours d'eau constituent des milieux sensibles, il conviendra de na pas réaliser des travaux à proximité de celui répertorié. De plus, le projet ne devra pas impacter la luminosité sur le ruisseau de Capanella. Le cas échéant, une demande d'avis devra être adressée à la Direction Départementale des Territoires.

5.1.3 Le réseau routier et transports

5.1.3.1 Le réseau routier et les dessertes

La zone d'étude est proche des axes principaux. On accède au site via la Strada Nova, route communale publique à double sens de circulation. Les accès aux différentes structures du site se font tous depuis la Strada Nova (voir chapitre suivant). Les autres voiries existantes sont internes aux parcelles du projet ; elles sont privées.
La zone du groupe scolaire est précédée d'un parvis avec monuments aux morts et espaces de stationnement d'une vingtaine de places - sur emprise de la parcelle.
Le plateau sportif est bordé en sa limite ouest et nord par un chemin communal privé non asphalté.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Les abords et dessertes

Exigence :

Le présent programme est un projet d'ensemble. Bien que hors périmètre, une réflexion globale doit être menée en intégrant la zone du parvis avec son monument aux morts, les espaces de stationnement existants ainsi que le chemin communal privé qui borde le plateau sportif, afin d'assurer une harmonie d'ensemble et de garantir les liaisons fonctionnelles. Des accès spécifiques seront créés en fonction des besoins pour le groupe scolaire et le plateau sportif.

5.1.3.2 Les transports en commun

Un service de navette relie différents points stratégiques de la commune, plusieurs fois par semaine. L'arrêt le plus proche est situé à 350 m (Utile Abbazia) (voir § 5.1.6).

Le service de transport scolaire est organisé par la Collectivité de Corse. La demande est très faible, seuls 4 enfants bénéficient de ce service.

Exigence :

La commune est très faiblement desservie. Les usages étant principalement tournés vers voitures personnelles, les stationnements devront être suffisamment dimensionnés au regard des effectifs admissibles.

5.1.4 Les accès

Le site est bien desservi. Chaque fonction accueillie possède son accès spécifique. On retiendra les accès principaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

- Accès école élémentaire
- Accès ALSH
- Accès Centre technique
- Accès École de tennis / Centre de Première Intervention
- Accès Club de football

Ils sont présentés sur le schéma ci-après :

Les différents accès existants

Exigence :

Compte tenu de la nature du projet, l'ensemble des accès devront être repensés, afin d'assurer des cheminements fluides dans le respect des différentes liaisons fonctionnelles.

5.1.5 Les réseaux et canalisations

Extrait PLU : Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées doivent être réalisées en souterrain.

5.1.5.1 Le réseau électrique

La carte ci-après représente le cheminement des réseaux électriques autour du site.
Les réseaux basse tension et haute tension cheminent pour partie en souterrain sur les parcelles du projet. Lors de la phase d'exécution, les prescriptions en matière de travaux à proximité des réseaux devront être respectées.
Une ligne aérienne très haute tension de type B traverse par ailleurs les terrains de football. La présence de cette ligne implique une servitude de 5 m autour de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

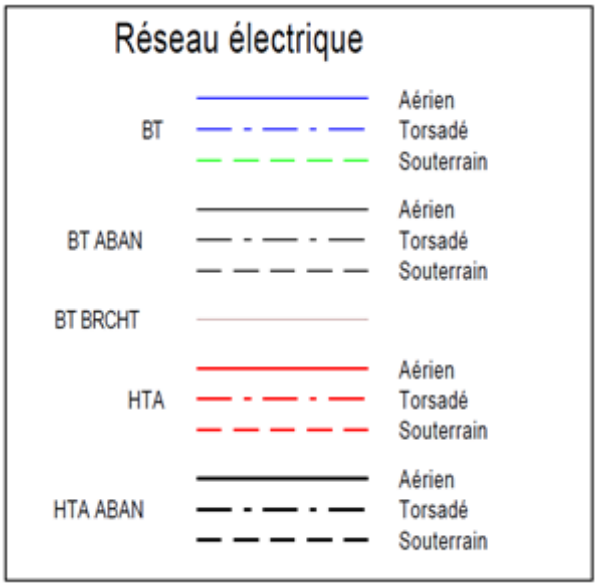

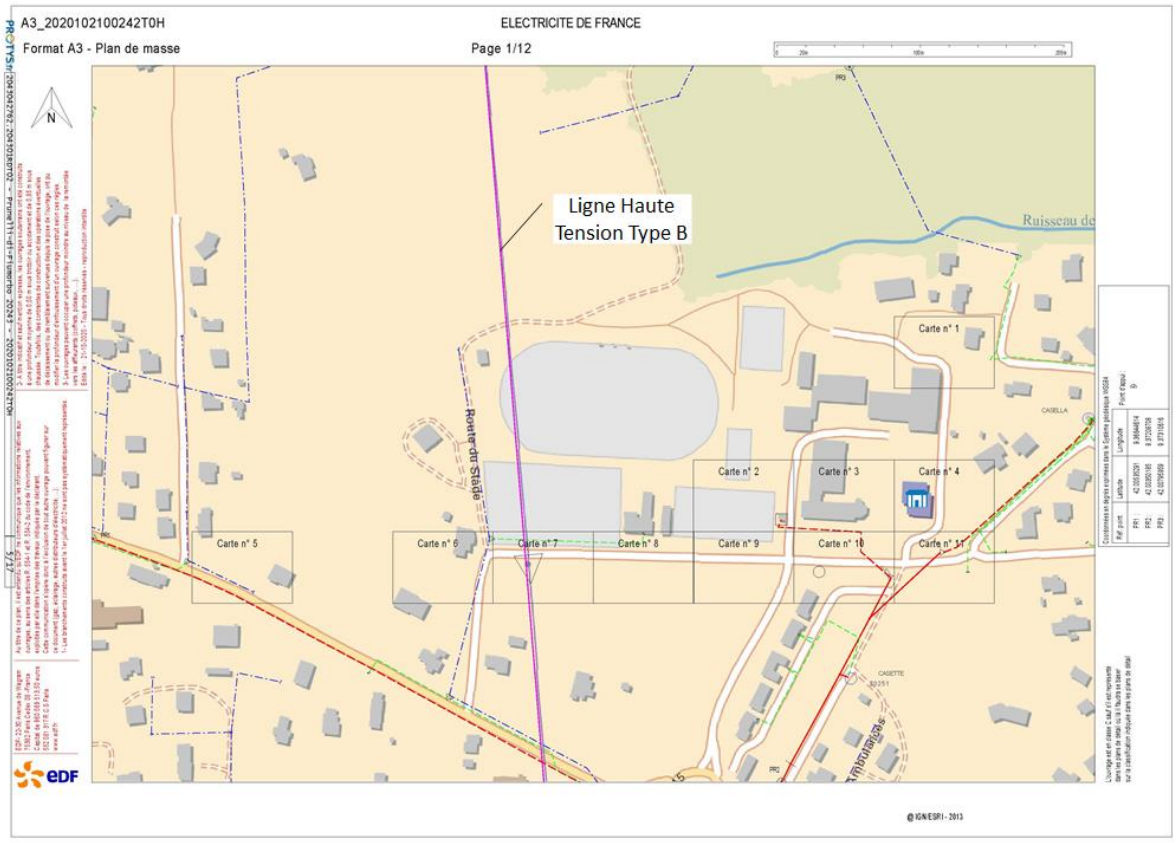

Extrait Plan de positionnement du réseau électrique - EDF

Exigence :

Aucune construction ne pourra se trouver à moins de 5 mètres de la ligne aérienne haute tension.
Le projet intégrant des objectifs de qualité sanitaire des espaces de niveau performant, le maître d'ouvrage pourra utilement faire réaliser une étude de mesures des champs électromagnétiques avant et après travaux. En tout état de cause, le concepteur identifiera les sources d'émissions énergie de son projet (cf référentiel HQE - machineries, chauffage,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

transformateurs, éclairage...)

Des réseaux enterrés traversent les parcelles projet, cette contrainte doit être prise en compte pour l'aménagement de la parcelle.

Selon les dispositions du PLU, pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées doivent être réalisées en souterrain.

5.1.5.2 Le réseau de télécommunication

5.1.5.2.1 Le réseau filaire

Le schéma ci-dessous montre le cheminement du réseau de télécommunication :

- il alimente en souterrain le site de l'ancien collège via le bâtiment ALSH.
- il borde en aérien le plateau sportif sur sa partie ouest et nord.

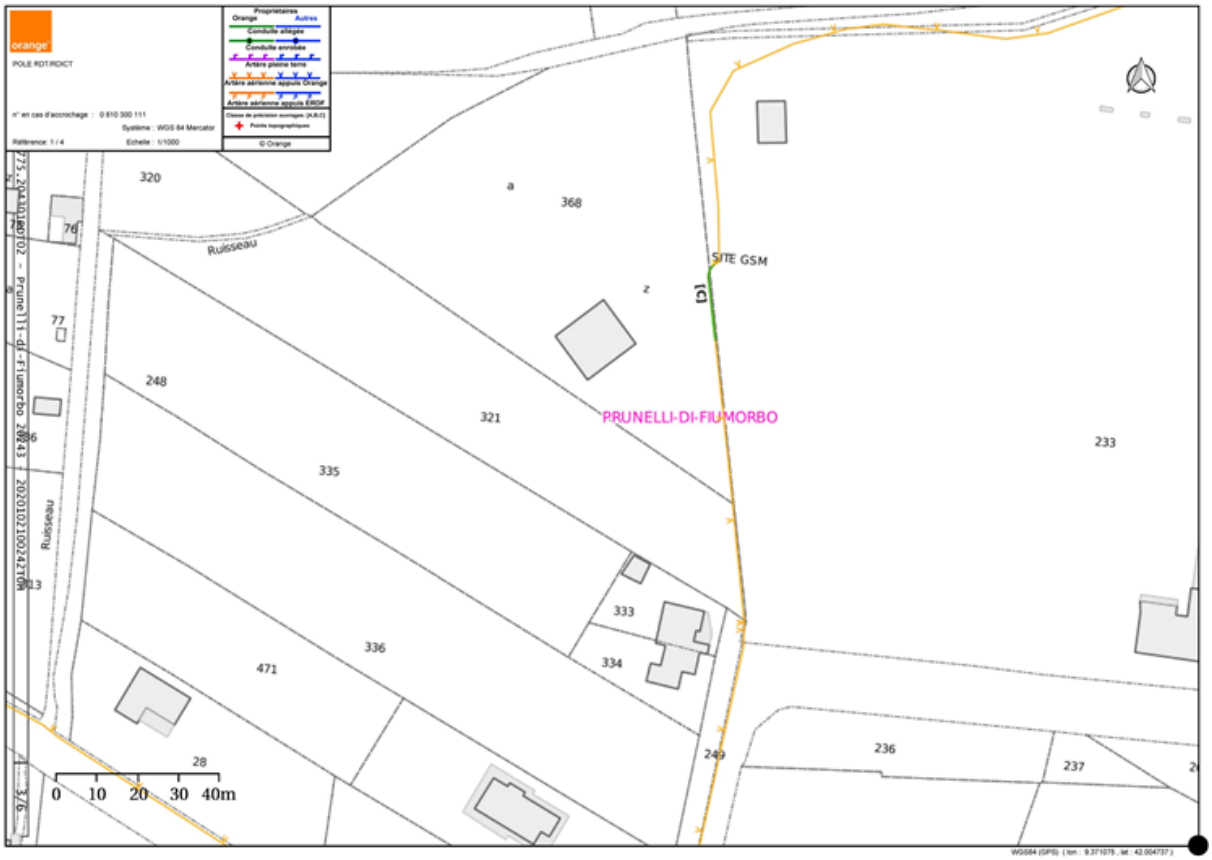

Extrait Plan de réseau Télécoms Orange - Côté plateau sportif

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

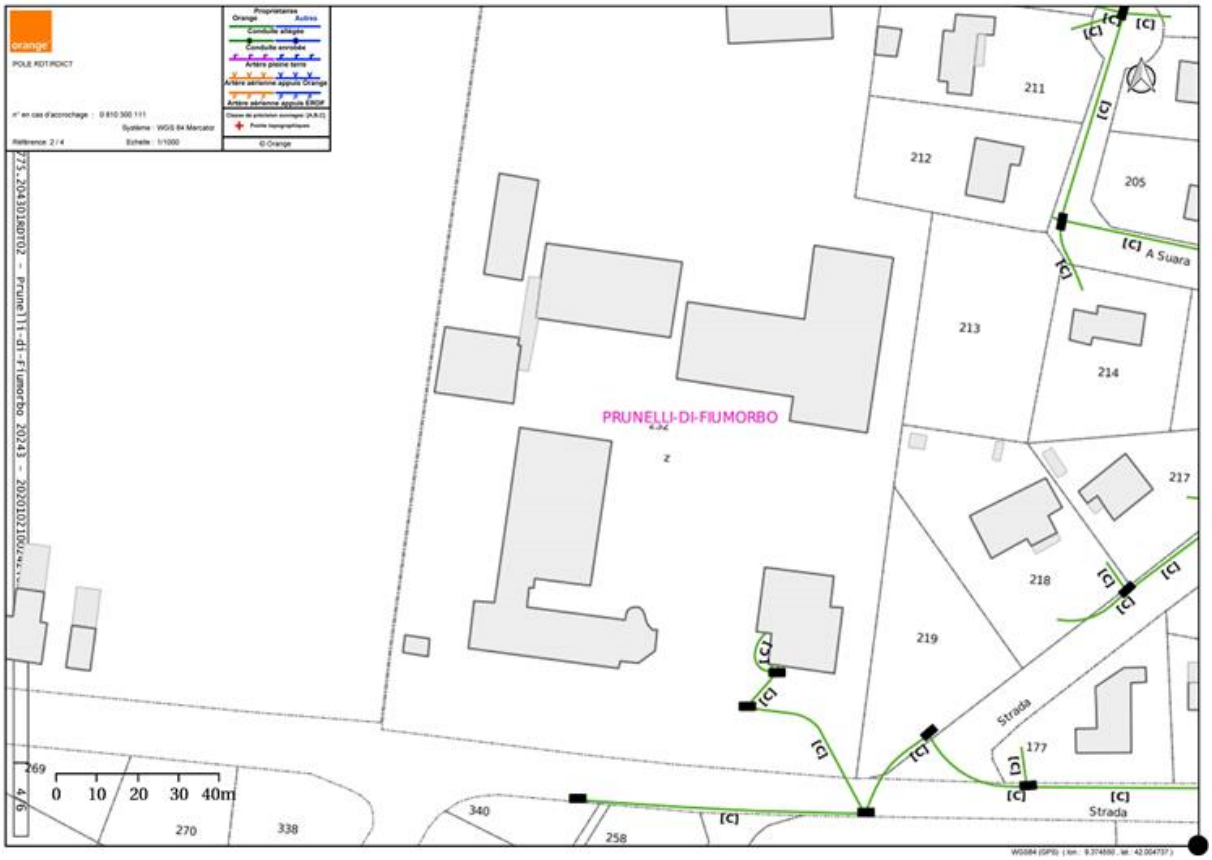

Extrait Plan de réseau Télécoms Orange - Côté ancien collège

Exigence :

Des réseaux enterrés traversent les parcelles projet, cette contrainte doit être prise en compte pour l'aménagement de la parcelle.

Dans le cadre du projet, il sera prévu d'enterrer le réseau aérien.

5.1.5.2.2 Le réseau fibre optique

La fibre optique FTTH n'est pas encore déployée sur la commune.

5.1.5.2.3 Les réseaux sans fil 2G/3G/4G

La cartographie ci-dessous représente la localisation des antennes 2G/3G/4G selon l'Agence Nationale des Fréquences. Un support d'antenne se trouve sur le site projet au niveau du plateau sportif. Il sera à courte distance du groupe scolaire (entre 200 et 300 m).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Extrait de carte de localisation des antennes de télécommunication (Source : ANFR.fr)

Ce support abrite plusieurs antennes détaillées dans les tableaux ci-après :

Pour la téléphonie :

Opérateur :	Free Mobile	Hauteur :	19,2 m	
Type antenne :	UMTS 900 (3G)	LTE 1800 (4G)	UMTS 2100 (3G)	LTE 2600 (4G)
N°ID	1475818	1475818	1475818	1475818
Bandes de fréquences :	899.9 – 904.9 MHz 944.9 – 949.9 MHz	1750.0 – 1765.0 MHz 1845.0 – 1860.0 MHz	1954.9 – 1959.9 MHz 2144.9 – 2149.9 MHz	2550.0 – 2570.0 MHz 2670.0 – 2690.0 MHz

Opérateur :	Orange	Hauteur :	28,7 m
Type antenne :	GMS 900 (2G)	UMTS 900 (3G)	
N°ID	770680	770680	
Bandes de fréquences :	889.9 – 899.9 MHz 934.9 – 944.9 MHz	889.9 – 899.9 MHz 934.9 – 944.9 MHz	

Opérateur :	Orange	Hauteur :	24,2 m	
Type antenne :	LTE 800 (4G)	LTE 2100 (4G)	UMTS 2100 (3G)	LTE 2600 (4G)
N°ID	770680	770680	770680	770680
Bandes de fréquences :	811.0 – 821.0 MHz 852.0 – 862.0 MHz	1950.1 – 1954.9 MHz 1964.9 – 1979.7 MHz 2140.1 – 2144.9 MHz 2154.9 – 2169.7 MHz	1950.1 – 1954.9 MHz 1964.9 – 1979.7 MHz 2140.1 – 2144.9 MHz 2154.9 – 2169.7 MHz	2515.0 – 2535.0 MHz 2635.0 – 2655.0 MHz

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Pour le faisceau hertzien :

Opérateur :	FREE MOBILE	Hauteur :	18,3 m
Type antenne :	FH		
N°ID	1475818		
Bandes de fréquences :	18.8 – 19.3 Ghz		

Il appartient aux exploitants d'assurer des valeurs limites d'exposition conformes aux seuils réglementaires. Selon le décret du 3 mai 2002, la commune pourra utilement demander aux exploitants de fournir un dossier de conformité des installations.

Exigence :

La réglementation n'interdit pas l'implantation des antennes 2G/3G/4G à proximité des équipements publics 'sensibles'. L'implantation des antennes relais, équipements de service public, est de compétence exclusive de l'état. Leur déplacement apparaît comme une procédure lourde à limiter dans le cadre du présent projet.

Cependant, le projet intégrant des objectifs de qualité sanitaire des espaces de niveau performant, le maître d'ouvrage pourra utilement faire réaliser une étude de mesures des champs électromagnétiques avant et après travaux. En tout état de cause, le concepteur identifiera les sources d'émissions télécoms de son projet (cf référentiel HQE - WiFi, radio...)

5.1.5.3 Les réseaux d'eau

La carte ci-après représente le cheminement du réseau d'eau potable autour du site.
Certaines canalisations se trouvent sur les parcelles projet. Lors de la phase travaux, les prescriptions en matière de travaux à proximité des réseaux devront être respectées.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

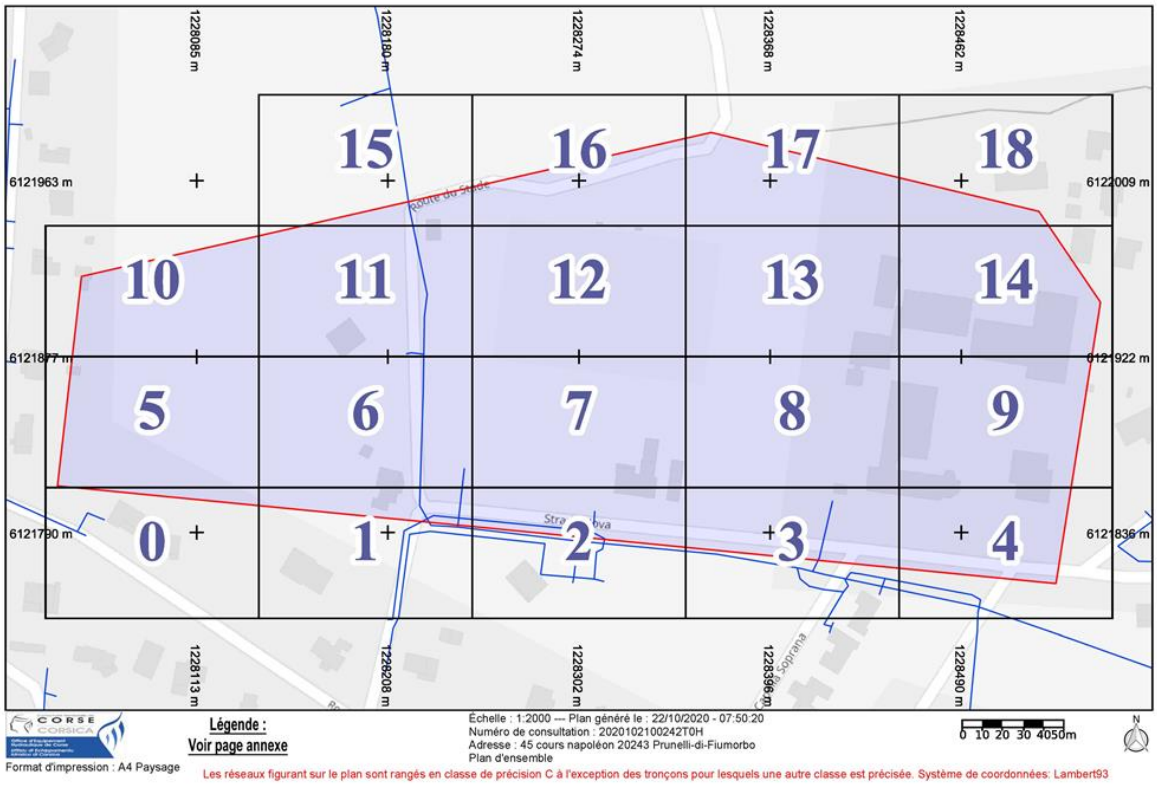

Extrait Plan de réseau Eau potable - OEHC

Exigence :

Des réseaux enterrés traversent les parcelles projet, cette contrainte doit être prise en compte pour l'aménagement de la parcelle.

5.1.5.4 L'assainissement

Il existe un réseau d'assainissement collectif sur la commune. Le projet se raccordera utilement au réseau collectif.

5.1.5.5 Le gaz

Pour le moment, la Corse n'est pas encore approvisionnée en gaz naturel, seul le GPL est importé par navire. Il n'existe pas de réseau de gaz de ville sur la commune.
L'école élémentaire est reliée à une chaufferie gaz avec une cuve enterrée.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

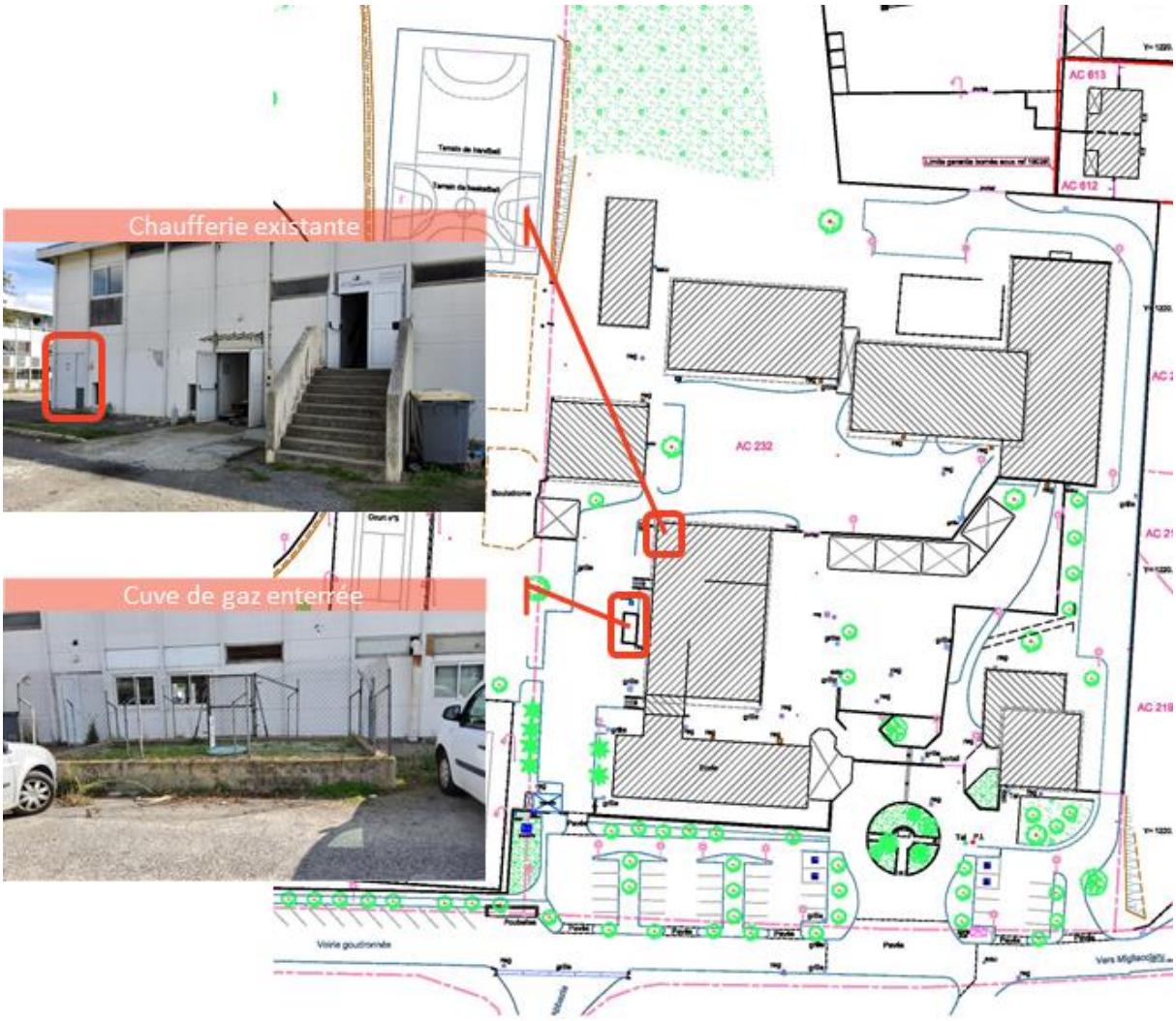

Ancien collège - Positionnement cuve de gaz et chaufferie

Exigence :

Compte tenu du coût d'achat et d'exploitation, le recours à cette énergie n'est pas recommandé.

5.1.5.6 Le réseau de chaleur

Sans objet. Il n'existe pas de réseau de chaleur sur la commune.

5.1.6 Le voisinage sensible, les équipements publics/privés à proximité

Le pôle d'activité principal se trouve à environ 3-4 km, en bordure de la RT10. Il regroupe la cité scolaire, la mairie annexe, la poste, le centre culturel Anima, ainsi que des commerces.
Le site du projet, quant à lui, se situe dans une zone plutôt résidentielle. On notera tout de même la présence d'un supermarché et du cinéma Excelsior dans un rayon de 1km. L'école maternelle à intégrer au groupe scolaire est située, elle aussi, à moins d'un kilomètre.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Plan de localisation des équipements publics et privés à proximité

Exigence :

Le futur projet devra être pensé comme un pôle sportif, scolaire et culturel régional attractif dans cette zone quelque peu excentrée.

5.1.7 Les conditions climatiques

5.1.7.1 Les données statistiques

Les statistiques suivantes ont été élaborées à partir des données archivées des toutes dernières années de la Station Météo France la plus proche :

Station : **SOLENZARA**
Latitude : 41°55'18"N – Longitude : 09°24'00"E – Altitude : 12 m

Le site est soumis à un climat de type méditerranéen se caractérisant par une chaleur très prononcée en été et des températures douces en hiver.

Le régime des précipitations se caractérise par une pluviométrie de 795.3 mm/an répartie en moyenne sur 66.9 jours par an. Elles ont souvent une forme orageuse (20.3 jours/an), avec des averses parfois violentes.
Octobre, Novembre et Décembre sont les mois les plus pluvieux, avec en moyenne 107.8 mm soit 13,6**%** du cumul total de pluie par année.

Les orientations dominantes du vent sont de secteur Ouest.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

SOLENZARA (20) *Indicatif : 20342001, alt : 12m, lat : 41°55'18"N, lon : 09°24'00"E*

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													Records établis sur la période du 01-10-1961 au 21-09-2020
	25.5	27.6	29.2	28	30.9	37.1	39.9	37.8	37.1	31.3	31.4	23.2	39.9
Date	02-1962	28-2010	22-2001	09-1985	25-2011	28-2002	04-1965	29-2003	26-1987	13-2014	10-1985	30-2009	1965
Température maximale (moyenne en °C)													
	13.6	14	15.9	18.1	22.2	26.1	29.4	29.7	26.3	22.1	17.4	14.3	20.8
Température moyenne (moyenne en °C)													
	9.7	9.8	11.6	13.7	17.5	21.3	24.4	24.8	21.7	18	13.6	10.7	16.4
Température minimale (moyenne en °C)													
	5.8	5.6	7.3	9.3	12.9	16.5	19.5	19.9	17.1	13.9	9.8	7.1	12.1
La température la plus basse (°C)													Records établis sur la période du 01-10-1961 au 21-09-2020
	-4.8	-3.9	-5.9	0.6	5	8.3	12.4	12.9	9.5	3.9	-1.3	-2.7	-5.9
Date	10-1985	11-1969	07-1971	09-2003	07-1991	02-1980	13-1993	24-1972	21-1977	31-1974	29-1973	28-1996	1971
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30°C	.	.	.	.	0.1	2.1	11.1	13.6	1.7	0.0	0.0	.	28.6
Tx >= 25°C	.	0.1	0.1	0.1	4.2	20.6	30.5	30.8	21.5	4.4	0.1	.	112.3
Tx <= 0°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Tn <= 0°C	0.8	0.6	0.2	.	.	.	.	.	.	.	.	0.4	2.0
Tn <= -5°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Tn <= -10°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													Records établis sur la période du 01-04-1961 au 21-09-2020
	119.4	106.4	184.6	102.9	100.1	46.4	40.6	30.4	295.6	348.4	182.9	152.6	348.4
Date	28-1996	16-1967	01-1986	05-1963	05-1969	07-1992	13-1986	17-1983	01-1989	26-1979	29-1972	28-1972	1979
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	72.1	57.6	62.6	79.5	46.2	25	12.1	28.4	88.3	125.6	94.2	103.7	795.3
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	6.3	6.1	6.6	7.5	5.0	3.0	1.5	2.2	4.8	7.1	8.1	8.7	66.9
Rr >= 5 mm	3.2	3.1	3.1	3.6	2.3	1.3	0.6	1.2	2.4	4.3	4.5	4.5	34.2
Rr >= 10 mm	1.9	1.7	1.7	2.1	1.2	0.7	0.3	0.7	1.5	3.0	2.7	2.9	20.3
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Page 1/2

Edité le : 06/10/2020 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE - Direction de la Production
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex
https://donneespubliques.meteofrance.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

SOLENZARA (20)

Indicatif : 20342001, alt : 12m, lat : 41°55'18"N, lon : 09°24'00"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	259.6	231.8	199.8	129.8	34.6	2.1	0	0	1.2	29.3	134	226.8	1248.0
Rayonnement global (moyenne en J/cm²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	125.5	-	188.3	200.3	243.2	-	322.9	291.5	220.1	164.3	124.7	113.2	-
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
= 0 %	4.5	-	2.9	2.6	1.4	-	0.3	0.2	0.6	2.3	3.3	5.7	-
<= 20 %	10.7	-	7.4	6.8	5.6	-	1.3	1.7	3.8	7.9	9.8	11.7	-
>= 80 %	5.9	-	9.1	6.9	8.7	-	13.7	13.2	8.5	6.6	5.1	5.8	-
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	31.3	40.8	72.9	95.4	130.2	155.7	181.1	161.4	109.0	66.1	36.1	30.5	1110.5
La rafale maximale de vent (m/s) — Records établis sur la période du 01-01-1981 au 21-09-2020													
	44	45	41	28	32	30	37	29	40	35	36	48	48.0
Date	31-1983	22-1999	03-1984	20-2005	13-1995	03-2001	08-1996	15-2008	12-1998	24-1992	28-1983	26-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	3.3	3.3	3.3	3.1	2.8	2.8	2.9	3	3.2	3	3.1	3.3	3.1
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	5.9	4.9	6.3	4.0	2.2	2.0	2.1	2.4	3.3	4.2	4.7	6.3	48.4
>= 28 m/s	0.7	0.3	0.4	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.9	3.6
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige Données non disponibles													

- : donnée manquante . : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1981-2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991-2010), ETP (2001-2010).

Page 2/2

Edité le : 06/10/2020 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE - Direction de la Production
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex
https://donneespubliques.meteofrance.fr

Exigence :

Les fortes températures en juin / juillet incitent le maître d'ouvrage à prévoir un système

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

de climatisation dans les salles de classe.

Le projet intégrera le recours à des énergies renouvelables locales en particulier avec le recours à des panneaux solaires photovoltaïques et thermiques (cf livre 2).

5.1.7.2 La course du soleil

La durée moyenne de l'ensoleillement est de 2900 heures par an.
Le graphe ci-dessous représente la course du soleil pendant toute une journée en fonction des différents mois de l'année.
Les montagnes à l'Ouest du site ont un impact sur l'ensoleillement du site à partir de 16h l'hiver et 18h en été.

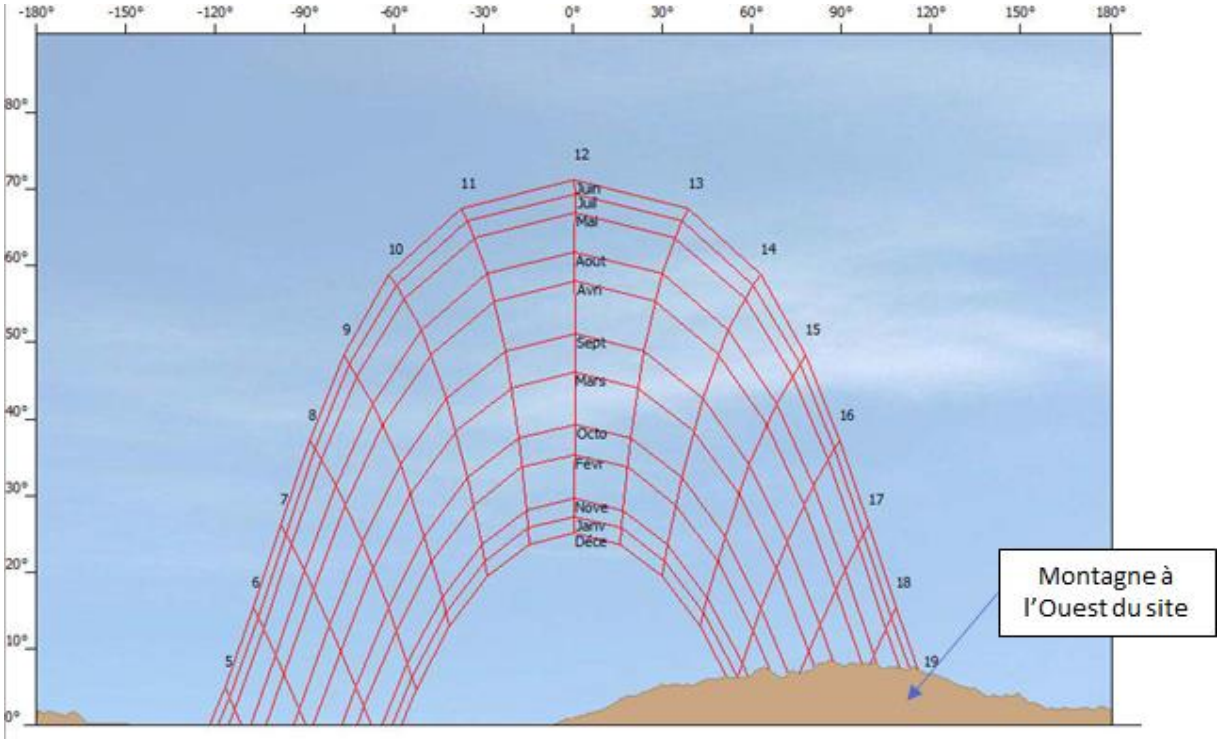

Graphe de la course du soleil en fonction du relief

Exigence :

Le confort visuel sera traité de niveau très performant en optimisant l'éclairage naturel. Le concepteur prendra soin de limiter l'éblouissement en recherchant l'équilibre des luminances au regard du niveau d'ensoleillement fort du site (revêtements peu ou pas brillants, couleurs appropriées, protections solaires adaptées...).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5.1.8 Les périmètres de protection du patrimoine et de l'environnement

5.1.8.1 Le parc naturel régional de Corse

Le site du projet se trouve à l'intérieur du **Parc Naturel Régional de Corse. (PNRC).**

Exigence :

Situé en zone urbaine, l'inscription du site à l'intérieur du PNRC n'entraîne pas de contrainte particulière.
La charte du PNRC devra tout de même être prise en compte et le projet cherchera à recréer un environnement naturel disparu.

5.1.8.2 Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

5.1.8.2.1 De type 1

Le site se trouve hors zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.

Exigence :

Aucune disposition particulière à prévoir.

5.1.8.2.2 De type 2

Le site se trouve en dehors d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2.

Exigence :

Aucune disposition particulière à prévoir.

5.1.8.3 Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Le site se trouve en dehors d'une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Exigence :

Aucune disposition particulière à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5.1.8.4 Les sites NATURA 2000

5.1.8.4.1 Directive Habitats

Le site projet se situe hors zone de protection NATURA 2000 - Directive "Habitats".

Exigence :

Aucune disposition particulière à prévoir.

5.1.8.4.2 Directive Oiseaux

Le site projet se situe hors zone de protection NATURA 2000 - Directive "Oiseaux".

Exigence :

Aucune disposition particulière à prévoir.

5.1.8.5 Le plan de servitudes aéronautiques (PSA)

La parcelle du projet est en dehors du plan de servitudes aéronautiques de **l'aérodrome de Solenzara**.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

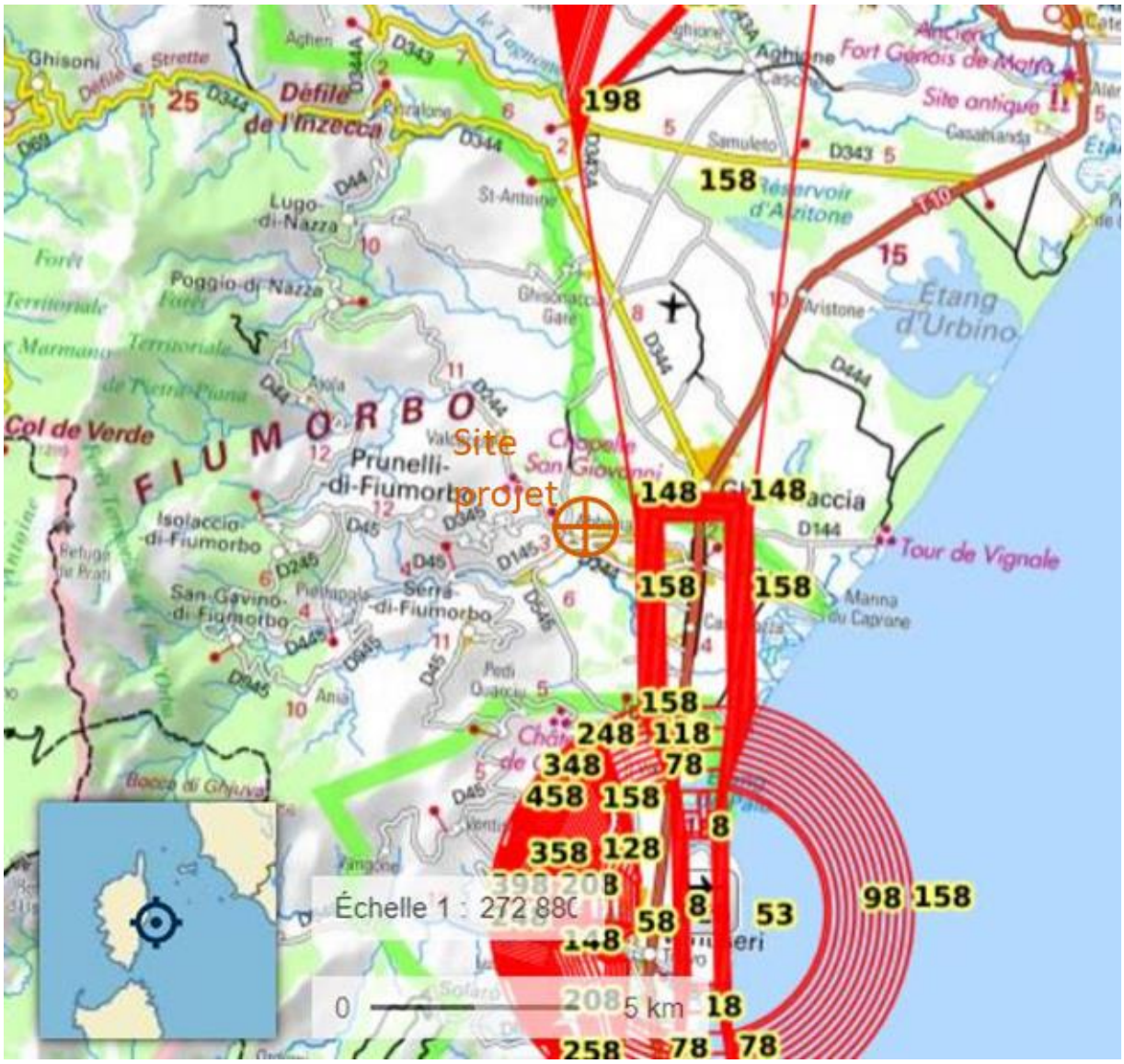

Extrait de carte de Plan de servitude aéronautiques (PSA) - Source : Géoportail

Exigence :

Le site projet est hors périmètre, aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.8.6 Les périmètres de protection du patrimoine culturel

Le site du projet se trouve en dehors d'une zone de servitude au regard de la protection de monuments historiques classés ou inscrits.

Exigence :

Aucune disposition particulière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5.1.8.7 L'archéologie préventive

Selon l'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture, les parcelles du projet sont situées dans une zone de sensibilité archéologique, dite zone archéologique de la plaine de Ghisonaccia/Fium'Orbu.

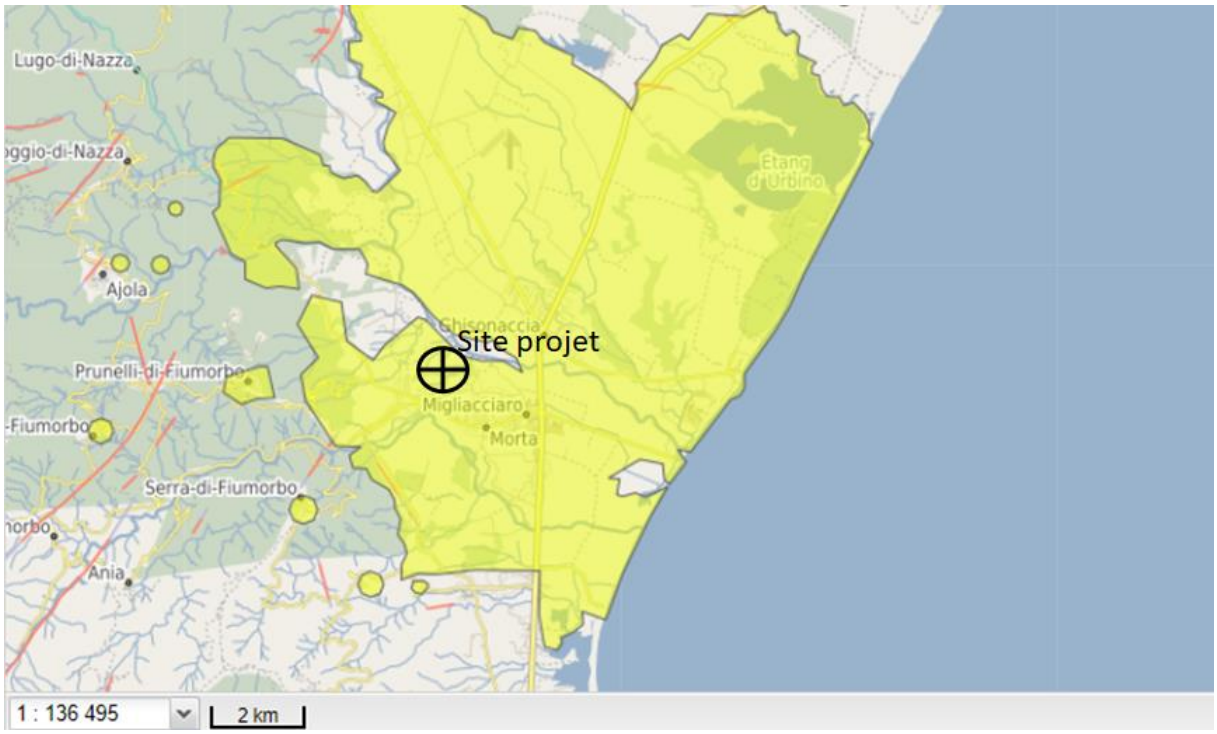

Extrait de la carte des zones de sensibilité archéologique de Corse (Source GeOrchestra DREAL Corse)

Exigence :

La commune devra dès que possible, interroger la DRAC sur la présence éventuelle de sites archéologiques identifiés.
Au cours des travaux, si des objets archéologiques sont découverts, le maître d'ouvrage devra avertir le Service Régional de l'Archéologie afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires à la protection des vestiges (Code du Patrimoine - Livre V).

5.1.8.8 La protection de la ressource en eau

Un cours d'eau longe le site du projet sur sa limite nord - voir paragraphe 5.1.2.3.

Exigence :

Les cours d'eau constituent des milieux sensibles ; il conviendra de na pas réaliser de travaux à proximité de celui répertorié. De plus, le projet ne devra pas impacter la luminosité sur le ruisseau de Capanella. Le cas échéant, une demande d'avis devra être adressée à la Direction Départementale des Territoires.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

5.1.9 Les risques environnementaux

5.1.9.1 Les risques naturels

5.1.9.1.1 Le risque sismique

La région du site d'implantation du projet est en zone sismique d'aléa très faible (accélération < 0,7m/s²).
Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, le bâtiment est de classe "dite normale" et de catégorie d'importance III (sa défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de son importance socio-économique).

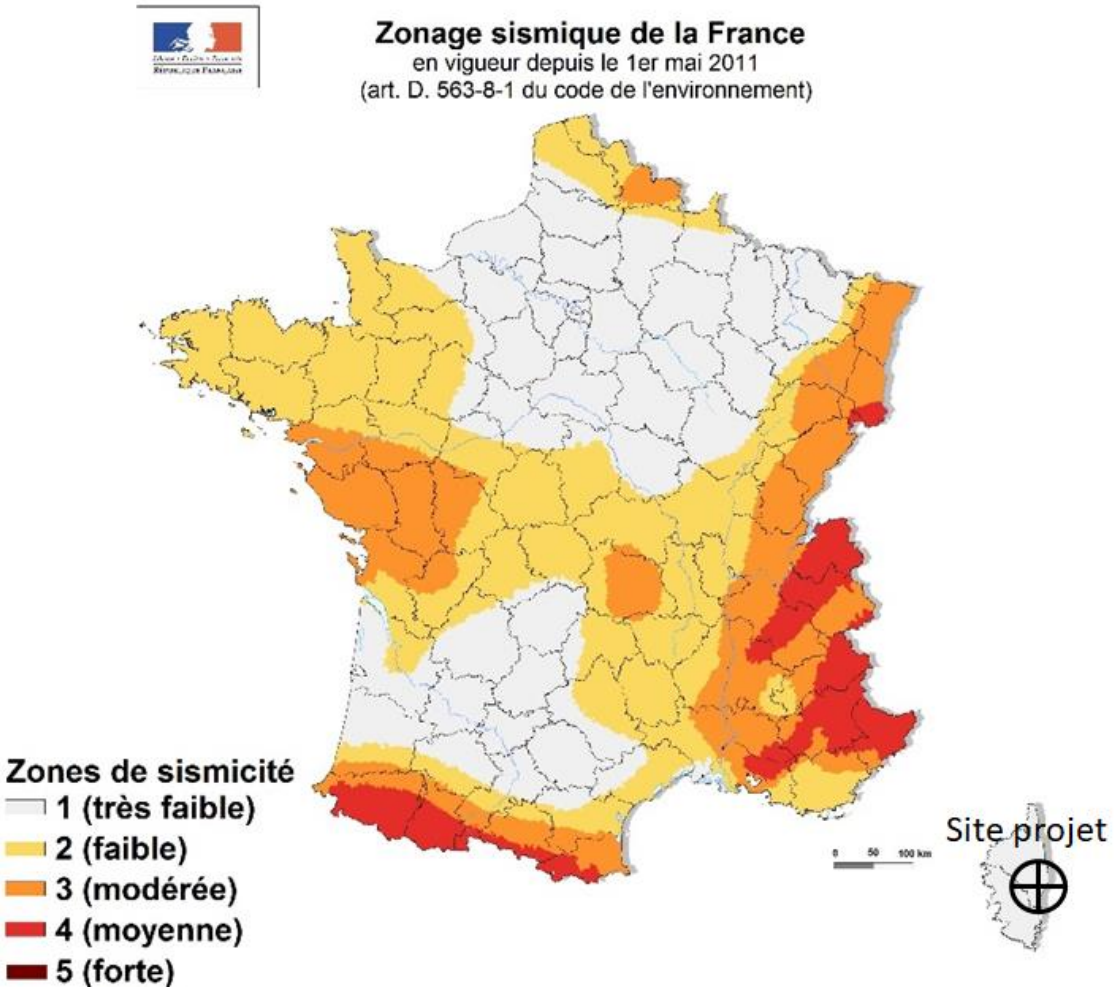

Carte nationale d'aléa sismique (2011)

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité selon le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI[2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Exigence :

Au regard de la zone de sismicité du site d'accueil du projet et du classement de l'établissement, aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.1.2 Les termites

En Corse, des **mesures destinées à empêcher la contamination par les termites** et autres insectes xylophages doivent être mises en œuvre lors de la construction de nouveaux bâtiments (Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le CCH).
Ces mesures doivent être appliquées en conformité avec l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R.112-2 à R.112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la résistance des bois et matériaux dérivés participant à la solidité de la structure du bâti vis-à-vis de l'action des termites et autres insectes xylophages est assurée :

- soit par une sélection de bois et matériaux dérivés dont la durabilité a été renforcée par un traitement adapté à la résistance contre les termites ; la durée minimale d'efficacité de ce traitement doit être de dix ans minimum ;
- soit par un dispositif constructif utilisant du bois apparent non traité, sauf pour les départements d'outre-mer. Ce dispositif, qui permet d'une part l'examen visuel, d'autre part le traitement curatif ou le remplacement aisé des éléments attaqués, doit être situé dans un local aménageable ou accessible.

Par ailleurs, la protection entre le sol et le bâtiment contre l'action des termites est réalisée, au choix du maître d'ouvrage, par une des solutions suivantes :

- barrière physique ;
- barrière physico-chimique ;
- dispositif de construction contrôlable.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

Le maître d'œuvre justifiera dans une notice technique les dispositifs, les protections ainsi que les références et caractéristiques des matériaux mis en œuvre (si usage du bois participant à la structure de bâtiment). Cette notice sera remise au maître d'ouvrage au plus tard à la réception des travaux (art. R112-4 du CCH).

5.1.9.1.3 Le radon

La Corse, en raison de son sol granitique, présente de fortes concentrations en radon.

L'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire classe la commune de Prunelli di Fium'Orbu à potentiel de radon de catégorie 3.

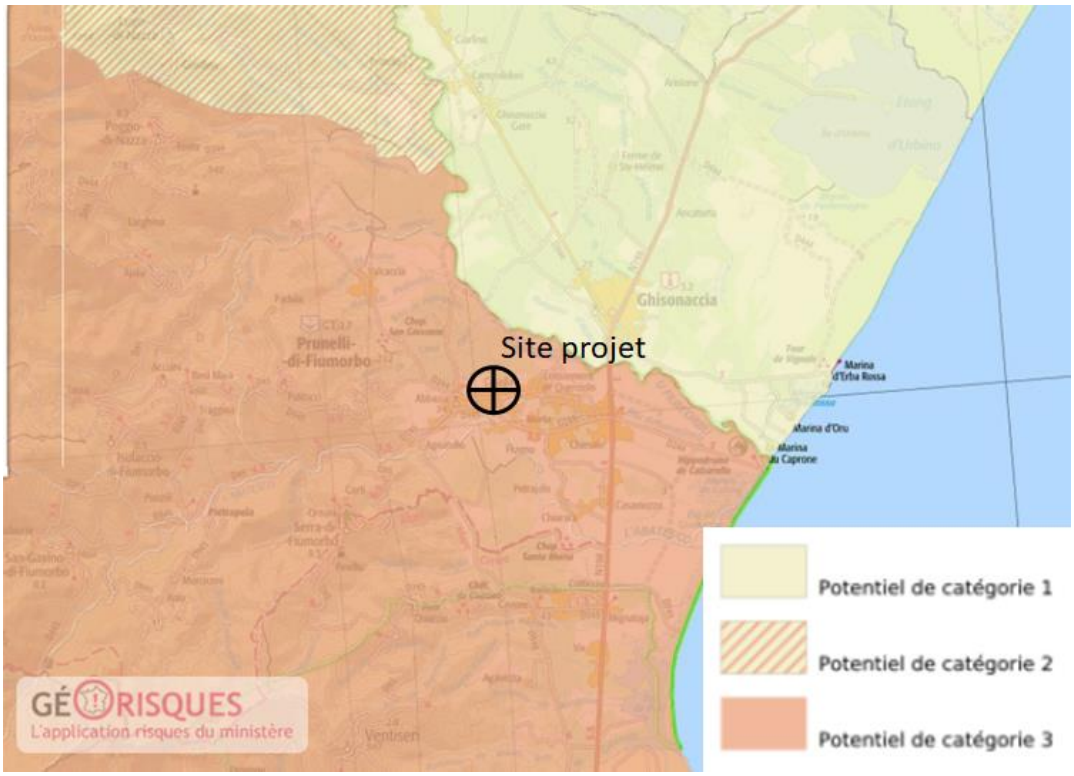

Extrait de carte potentiel radon à la commune (Source : Géorisque)

Catégorie 1 :
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).
Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Catégorie 2 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grès et schistes noirs.
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 10% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Exigence :

Afin de limiter la concentration de radon à l'intérieur du bâtiment et de garantir la qualité sanitaire des espaces, il conviendra de :

- *Garantir une bonne étanchéité des parois du bâtiment et notamment au niveau du plancher.*
- *Assurer un bon renouvellement de l'air dans les pièces.*
- *Assurer une bonne ventilation des volumes de transition.*

Le concepteur exposera la prise en compte de ce risque dans son projet.

5.1.9.1.4 Le risque inondation

La commune de Prunelli di Fium'Orbu est soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, approuvé le 15 mai 2018.
La carte ci-après indique les zones réglementaires du PPRI :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

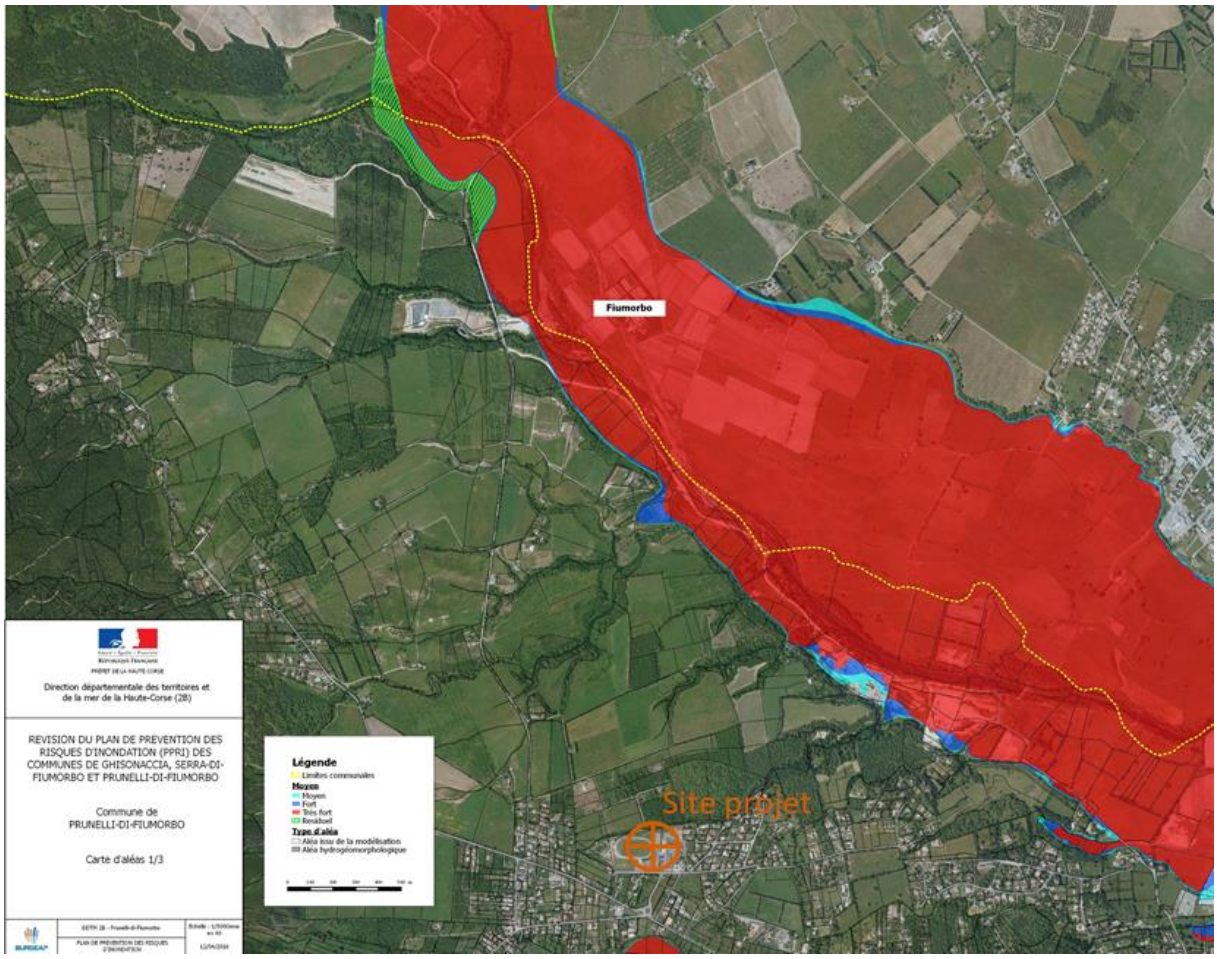

Extrait de carte d'aléa inondation (Source : PPRI de la commune)

<u>Exigence :</u>

Le site du projet est hors zone d'aléa : aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.1.5 L'amiante environnemental

L'amiante existe à l'état naturel en Haute-Corse. Ces affleurements peuvent conduire à des expositions en fibre d'amiante lors de travaux. Le périmètre projet se situe en zone 1 d'aléa très faible à nul.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

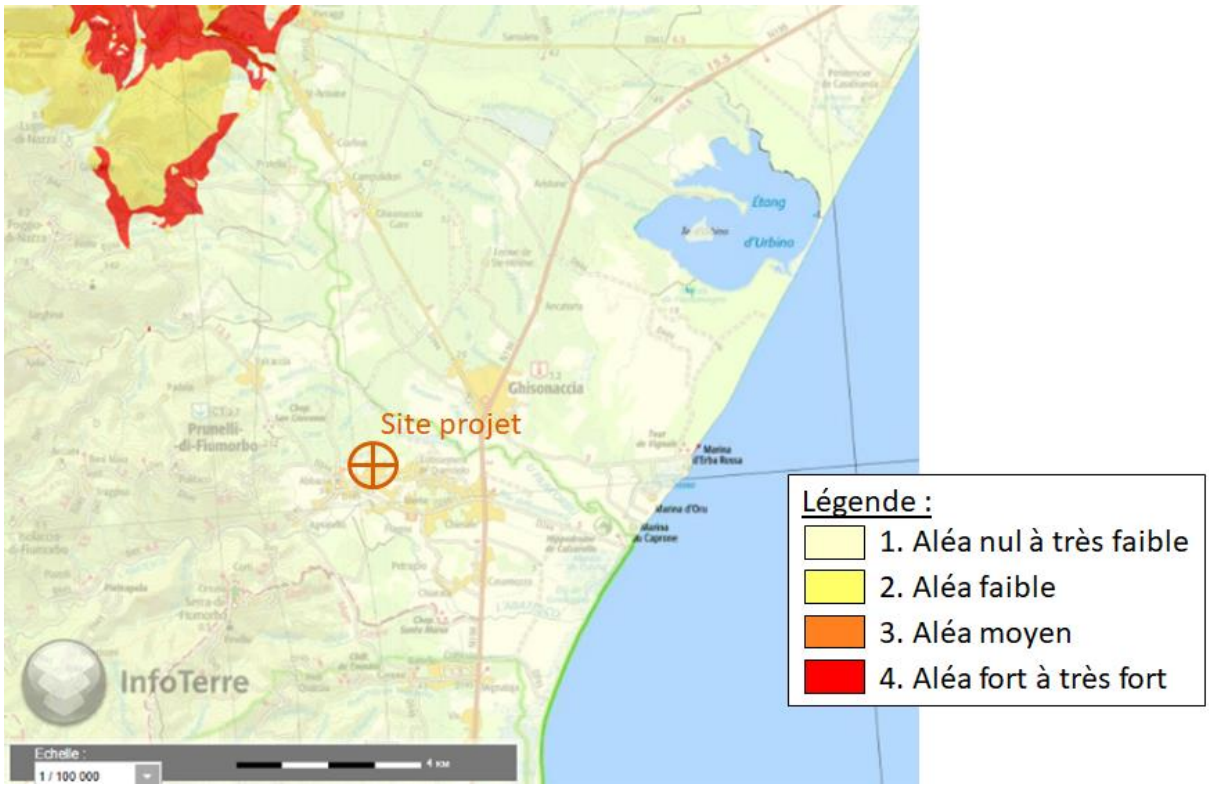

Extrait Carte Aléa amiante environnemental (Source : InfoTerre BRGM)

Exigence :

Pas de disposition particulière à prévoir.

5.1.9.1.6 Les argiles gonflantes

Depuis le 1er octobre 2020, une étude de sol spécifique est obligatoire dans les zones où le risque d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen ou fort.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

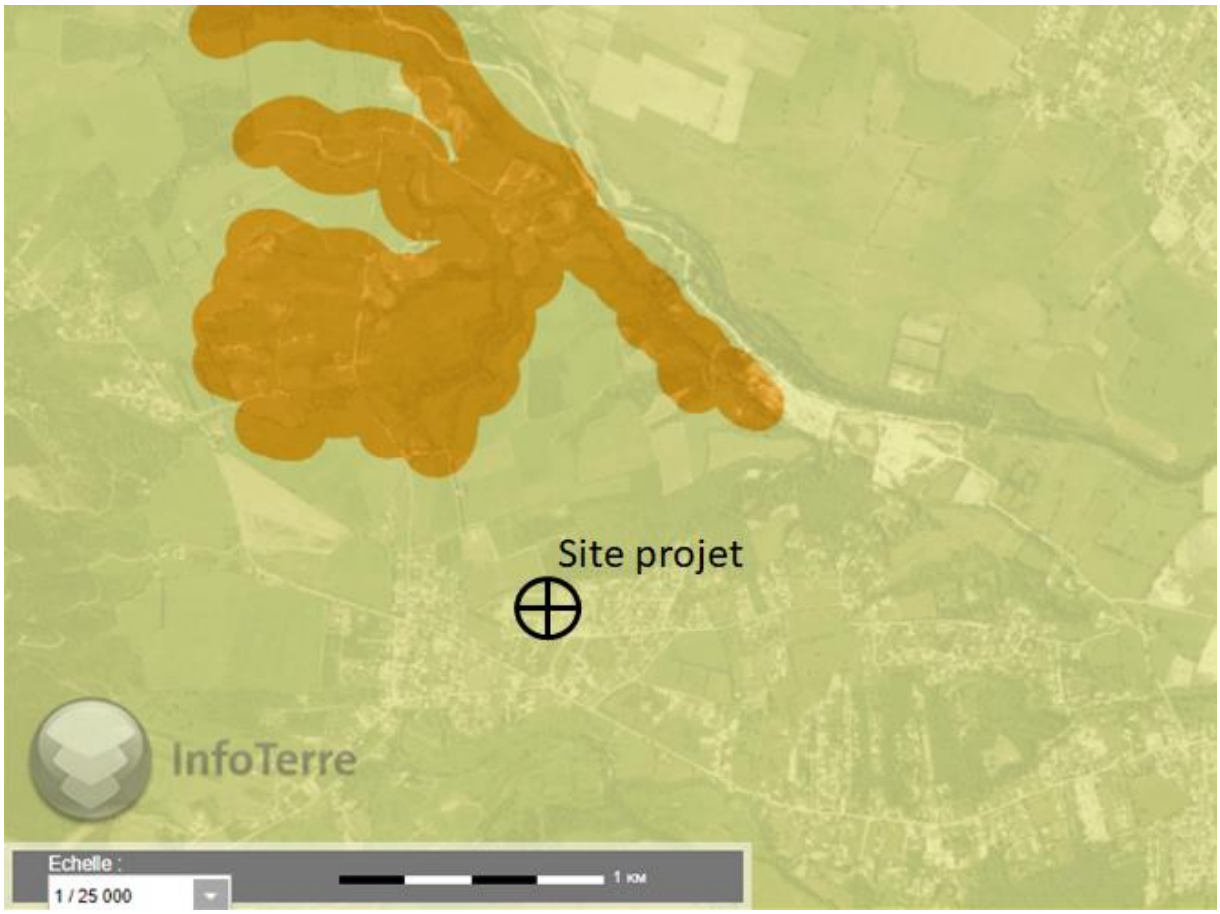

Extrait de carte Aléa retrait gonflement des argiles (Source : InfoTerre)

Exigence :

Le site projet se trouve en zone d'aléa faible, il est donc hors zone d'aléa moyen ou fort : aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.2 Les risques technologiques

5.1.9.2.1 Les activités industrielles à proximité

La commune de Prunelli di Fium'Orbu comporte plusieurs Installations Classées au Titre de la Protection de l'environnement (ICPE). Les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre du site projet.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

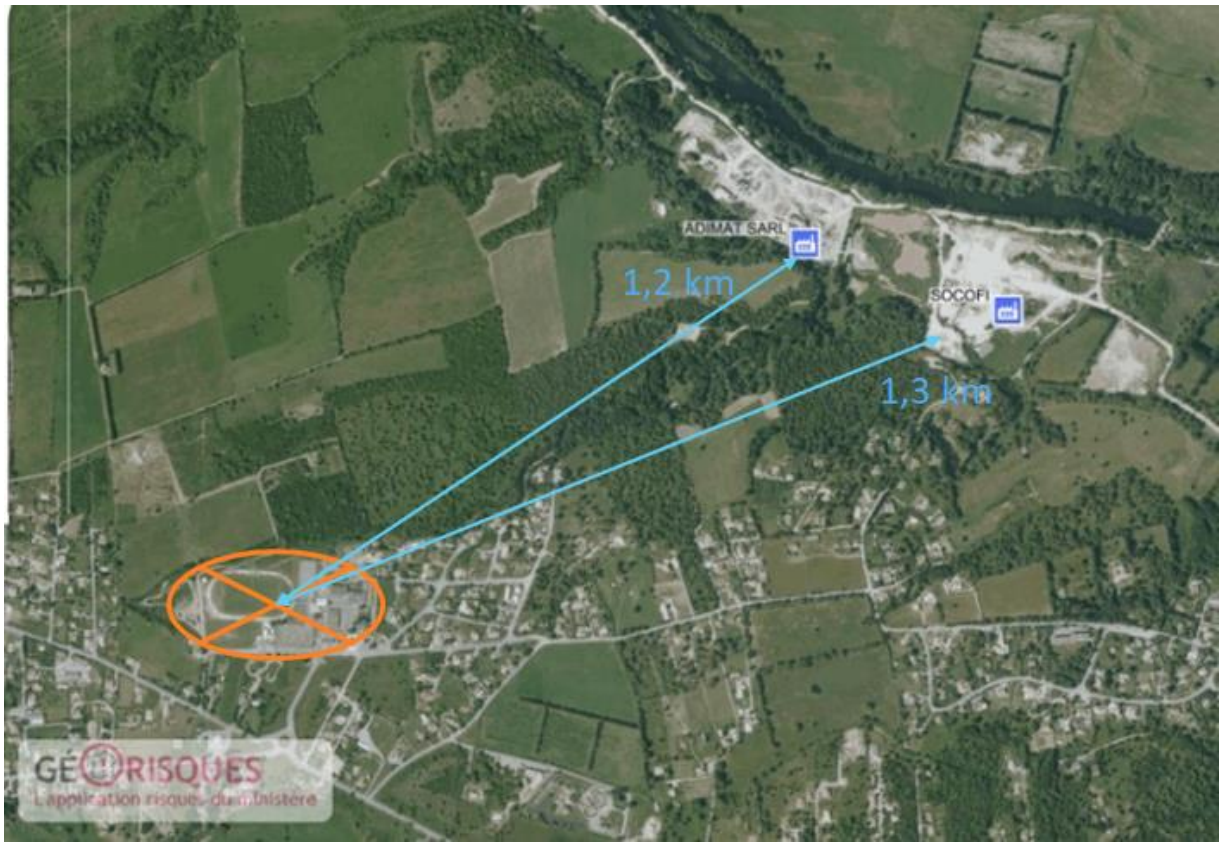

Extrait de carte d'inventaire des sites industriels à proximité (Source : Géorisques)

Les établissement Adimat SARL et SOCOFI sont soumis à autorisation pour leur activité de broyage, concassage de minéraux.

Exigence :

Compte tenu des activités exercées dans ces installations, la distance paraît suffisante et aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.2.2 Les sites et sols pollués

Selon l'Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) et la Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL), le site du projet n'est pas répertorié comme présentant un risque.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Extrait de carte BASOL et BASIAS (Source : Géorisques)

Exigence :

Le site n'est pas répertorié sur les bases de données nationales : aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.3 L'exposition aux champs électromagnétiques

L'analyse globale des données scientifiques disponibles sur les effets des ondes électromagnétiques n'indique à ce jour aucun effet néfaste pour la santé des personnes en dessous des limites établies à l'échelle internationale. Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé a confirmé en juin 2004 la position qu'elle avait adoptée dès juin 2000, à savoir : « Parmi les études entreprises récemment, aucune ne permet de conclure que l'exposition à des champs de radiofréquences émis par les téléphones mobiles ou leurs stations de base ait une incidence néfaste quelconque sur la santé. ». Ce constat est repris dans les différents rapports d'experts à travers le monde et notamment dans les rapports de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnemental et du Travail (AFSSET), en 2009 puis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2013. Certains travaux scientifiques ont cependant soulevé des questions qui méritent d'être approfondies, les recherches dans ce domaine se poursuivent donc. L'innocuité des ondes n'est ainsi pas établie et les principes de vigilance, de précaution et de transparence doivent s'appliquer.

En se calquant sur le référentiel HQE, on distinguera 2 sources d'émissions différentes : les sources du monde des énergies d'une part et les sources du monde des télécoms d'autre part.

5.1.9.3.1 Les sources du monde des énergies

Le plateau sportif est traversé par une ligne haute tension.
L'occupation du plateau sportif se fait sur des temps courts. Le temps d'exposition est limité.
Le groupe scolaire accueille quant à lui des enfants qui constituent une population sensible.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

Comme vu précédemment, le projet intégrera des objectifs de qualité sanitaire des espaces de niveau performant. Le concepteur identifiera et localisera donc les sources d'émissions énergie de son projet qui viendraient se surajouter à celles déjà existantes.

5.1.9.3.2 Les sources du monde de Télécoms

Le plateau sportif accueille une antenne relais de télécommunication.
Il appartient aux exploitants d'assurer des valeurs limites d'exposition conformes aux seuils réglementaires. Selon le décret du 3 mai 2002, la commune pourra utilement demander aux exploitants de fournir un dossier de conformité des installations.

Exigence :

Comme vu précédemment, le projet intégrera des objectifs de qualité sanitaire des espaces de niveau performant. Le concepteur identifiera et localisera donc les sources d'émissions télécoms de son projet qui viendraient se surajouter à celles déjà existantes.

5.1.9.4 L'exposition aux bruits

Le site du projet ne se trouve pas à proximité immédiate d'une source de bruit remarquable (axe routier très fréquenté, aéroport, voie de chemin de fer, etc.). Il n'est pas classé dans un plan d'exposition au bruit.

Exigence :

Aucune disposition particulière n'est à prévoir.

5.1.9.5 La qualité de l'air

« La vulnérabilité des jeunes usagers des salles de classes est grande. Plus les enfants sont jeunes, plus ils sont sensibles aux polluants de l'air, car leur métabolisme est plus rapide. A la différence des adultes, ils inspirent davantage par la bouche et bénéficient moins de la filtration nasale des particules inhalées, ils respirent plus vite, ils inhalent plus d'air rapporté à la masse corporelle ; ils absorbent deux fois plus de polluants auxquels leur sensibilité est plus élevée ».
A ce titre, le maître d'ouvrage a choisi de traiter la **qualité de l'air intérieur de manière très performante**.

De plus, et selon la loin°2010-788 du 12 juillet 2010, la commune doit surveiller la qualité de l'air intérieur de ses écoles, centres de loisirs et établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, et est soumise à une obligation de résultats en fixant des valeurs limites de polluants.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Substances	Valeur-limite*
Formaldéhyde	100 µg/m^3
Benzène	10 µg/m^3
Dioxyde de carbone	indice de confinement de niveau 5
Tétrachloroéthylène	1 250 µg/m^3
Radon	300 Bq/m^3

* valeur au delà de laquelle il faudra engager une expertise pour identifier les causes

5.1.9.5.1 Les sources de pollution extérieures

En Corse, l'association Qualitair participe au programme national de surveillance de l'air. Elle réalise des mesures continues de concentration en polluants dans l'air notamment :

- Les oxydes d'azote (NO & NO2)
- L'ozone (O3)
- Le dioxyde de soufre (SO2)
- Les particules en suspension (PM10)

Polluants	Sources	Valeurs limites
Oxydes d'azote (NO & NO2)	Transports routiers, maritimes, aériens et ferroviaires Centrales thermiques Incendies et feux de déchets Chauffage urbain	**40 µg/m3** (Moyenne annuelle)
Ozone (O3)	Polluant secondaire créé à partir du dioxygène et de la transformation chimique de certains polluants primaires (NO2, Composés Organiques Volatils, ...) sous l'action du rayonnement solaire	**120 µg/m3** (Moyenne horaire)
Dioxyde de souffre (SO2)	Centrales thermiques Chauffage urbain	**300 µg/m3** (Moyenne horaire)
Particules (PM10)	Transports routiers, maritimes, aériens et ferroviaires Centrales thermiques Activités industrielles diverses	**40 µg/m3** (Moyenne annuelle)

Aucune mesure des polluants n'est disponible sur la commune de Prunelli di-Fium'Orbu, ni pour ses proches alentours.
On notera cependant que les sources d'émissions de polluants primaires paraissent faibles :

- Transports routiers

Le trafic de la route à proximité du site n'est pas très important, les émissions d'oxydes d'azote et de particules sont donc limitées.

- Activité industrielle

Les activités répertoriées aux alentours du site ne présentent pas de risque avéré sur la qualité de l'air ou apparaissent comme trop éloignées.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Par ailleurs, la région est impactée par la présence de radon à l'état naturel (voir § 5.1.9.1.3).

Exigence :

Le maître d'ouvrage n'a pas d'action directe sur ces sources. Cependant, le projet devra assurer une qualité de l'air de niveau très performant et le concepteur justifiera de mesures pour limiter l'entrée de ces polluants dans les bâtiments.

5.1.9.5.2 Les sources de pollution internes non liées au bâti

Ces émissions sont liées aux process ou aux activités à l'intérieur des bâtiments (matériaux d'ameublement et de décoration, produits d'entretien, bureautique, fournitures scolaires, cuisine...).
Le maître d'ouvrage pourra utilement choisir du mobilier faiblement émissif et porteur de label.

Exigence :

En tout état de cause, le concepteur devra justifier de mesures prises pour réduire les effets des sources de pollution internes au travers, d'une organisation spécifique des espaces intérieurs, d'un dispositif de filtration et d'équipements permettant d'assurer un renouvellement d'air satisfaisant.

5.1.9.5.3 Les sources de pollution internes liées au bâtiment

Ces émissions sont directement liées à la conception du bâtiment et au caractéristiques intrinsèques des produits de construction.

Exigence :

Le concepteur justifiera de l'emploi de matériaux peu émissifs - cf livre II

5.2 Les règles d'urbanisme et de construction applicables

5.2.1 Les règles d'ordre public (RNU)

Les grands principes du droit de l'urbanisme sont définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Ils constituent le sommet de la hiérarchie des règles d'urbanismes et visent à atteindre les objectifs suivants :

1 L'équilibre entre :
a Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

urbain ;

c Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e Les besoins en matière de mobilité ;

2 La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 La sécurité et la salubrité publiques ;

5 La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7 La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8 La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** fixe les règles générales relatives à la localisation, la desserte, l'implantation, l'aménagement, les performances environnementales et énergétiques des constructions. Ce règlement s'applique partout où il n'existe pas de règles définies par un document d'urbanisme.

Dans le cadre du projet, la commune est dotée d'un PLU (cf § 5.2.3) : seules les dispositions du RNU dites d'ordre public s'imposent. Sont d'ordre public les règles :

- qui préservent la santé et la salubrité publiques (R111-2), le patrimoine archéologique (R111-4), l'environnement (R111-26), les paysages et les sites (R111-27) ;
- qui précisent les définitions ou notions à prendre en compte dans l'application du code de l'urbanisme (R111-20 à 24), de la constructibilité interdite le long des grands axes routiers, applicable dans les espaces non urbanisés, articles L111-6, L111-7 et L111-10, (de la loi Littoral, articles L121-1 et suivants, de la loi Montagne, articles L122-1 et suivants).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

L'ordonnance du 23 septembre 2015, le décret du 28 décembre 2015 et la loi du 8 novembre 2019 ont modifiés profondément le RNU et le contenu des PLU. La dernière modification du PLU de la commune datant de 2013, une attention particulière devra être portée sur sa conformité au code de l'urbanisme.

5.2.2 Les règles régionales

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015. Il a acquis son caractère exécutoire depuis le 24 novembre 2015.
Le PADDUC fixe des orientations réglementaires en matière d'urbanisme, il est opposable aux PLU.

Le site projet se trouve dans une zone urbanisée où il s'agit d'établir le potentiel de renforcement urbain pour maîtriser la densification en :

- respectant une mixité fonctionnelle et sociale
- créant des formes urbaines cohérentes, faciles à vivre et limitant l'étalement urbain

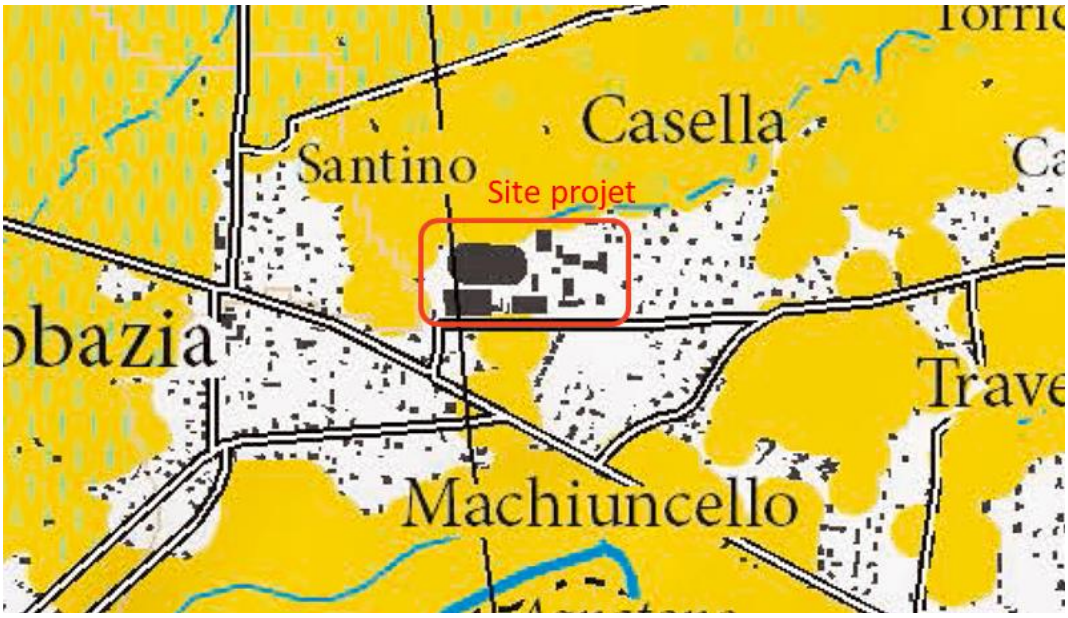

Extrait Carte des Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des Espaces stratégiques agricole - PADDUC

On notera que le site envisagé pour l'implantation d'une Maison des Sciences, de la Culture et des Intervenants est classé en Espace Stratégique Agricole. Ces espaces sont à préserver et sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Peuvent cependant être autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sous certaines conditions. De plus, toujours selon les dispositions du PADDUC, l'extension de l'urbanisation doit se faire selon le principe de continuité urbaine. Les nouvelles constructions devront donc être implantées en prolongement de celles déjà existantes (bande de 80 mètres préconisée).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

Le site du projet est hors zone de protection dans sa partie Est. Cependant, il conviendra de subordonner la mise en œuvre du projet de la Maison des Sciences à la révision du PLU.

5.2.3 Les règles locales

La zone du projet n'est soumise ni à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ni à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Par contre, la commune de Prunelli di Fium'Orbu est soumise à un Plan Local d'Urbanisme approuvé initialement le 30 octobre 2006. Il a subi depuis plusieurs modifications, dont la dernière date du 3 décembre 2013 (modification n°3). Le PLU est en cours de révision.

Le site du projet se situe dans la **zone UC** du règlement, qui recouvre les secteurs d'habitat individuel correspondant à des secteurs de densité moyenne, relatifs à des hameaux ou quartiers structurants le territoire communal.

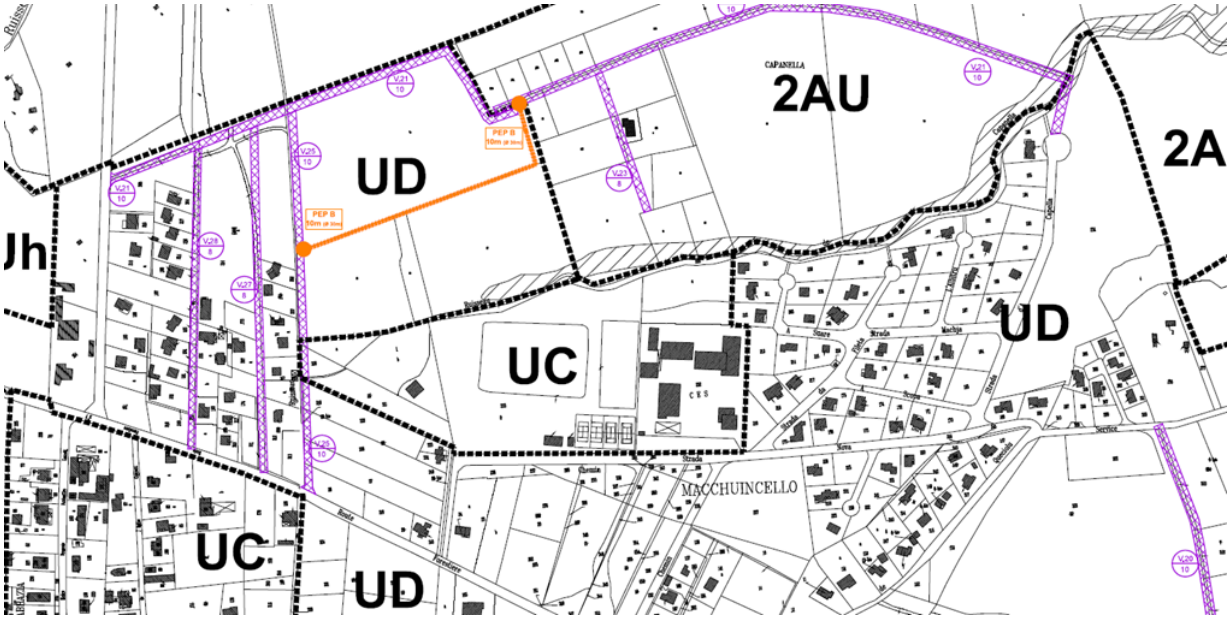

Extrait de plan de zonage du PLU de la commune

Les principales dispositions pouvant impacter le projet sont les suivantes :

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

1. Les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier par emplacement réservé ou plan d'alignement, ou à créer.
2. Les extensions dans le prolongement des façades existantes sont admises pour les constructions ne respectant pas cette règle, sous réserve toutefois de ne pas aggraver l'existant.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1. Dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives aboutissant aux voies.

Les constructions doivent être édifiées :

- soit en limite séparative,
- soit à une distance de l'autre limite au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point du bâtiment et le point de la limite qui en est le plus rapprochée, sans être inférieure à 3 mètres.

2. Dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites de fond de propriété.

La distance de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite de fond de propriété doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans jamais être inférieure à 3 mètres.

Les constructions annexes peuvent s'implanter sur les limites de fond de propriété à condition que leur hauteur n'excède pas 3,20 mètres au faîtage.

ARTICLE UC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction qui ne serait pas mitoyenne, au point bas le plus proche d'une autre construction, doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans jamais ne pouvoir être inférieure à 3 mètres.

ARTICLE UC 9 - EMPRISE AU SOL

Pour limiter le ruissellement pluvial urbain, l'emprise au sol des surfaces imperméabilisées (constructions et tout aménagement empêchant l'infiltration de eaux précipitées type aires de stationnement, piscines, terrasses minérales, …) est limitée à 30% de la superficie de l'unité foncière. Cette règle ne s'applique pas aux unités foncières bâties à la date d'approbation du présent PLU.

<u>NOTA : L'unité foncière du projet est déjà bâtie, cet article ne s'applique pas.</u>

ARTICLE UC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée en tout point des façades, à l'égout du toit et est déterminée par un plan, parallèle au terrain naturel existant avant travaux, correspondant à la hauteur absolue.

2. Hauteur absolue

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 mètres à l'égout du toit.

Des modulations de ces dispositions sont admises pour prendre en compte les caractéristiques techniques des équipements d'infrastructure.

ARTICLE UC 11 - ASPECTS EXTERIEURS

1. Dispositions générales

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, sans décrochés excessifs, une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes et compatibles avec la bonne économie de la construction, la tenue générale de

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

l'agglomération et l'harmonie du paysage urbain. Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit. [...]

Les constructions en bois sont autorisées sous réserve de relever d'une conception architecturale, et de présenter des soubassements maçonnés.

2. Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif

Le but à atteindre est de les intégrer au mieux dans leur environnement de façon à diminuer au maximum leur impact visuel.[...]

3. Les façades

Les constructions et parements en métal sont interdits.

Les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions traditionnelles.

Les constructions annexes doivent être réalisées en cohérence avec le bâtiment principal.

4. Les toitures

[...] Les panneaux solaires sont admis.[...]

5. Les ouvertures

Les ouvertures seront généralement plus hautes que larges et les façades présenteront des proportions harmonieuses favorisant la conservation des pleins et des vides.

6. Les clôtures

Les clôtures en bordure des voies ouvertes à la circulation publique doivent être réalisées de manière à ne pas créer de gêne pour la circulation notamment en diminuant la visibilité aux abords des carrefours.

La hauteur maximale ne doit pas excéder 1,80 mètres, dont 1 mètre pour la partie pleine (mur-bahut) pour les seules clôtures implantées en bordure d'une emprise publique ou d'une voie, publique ou privée, ouverte à la circulation automobile.

ARTICLE UC 12 - STATIONNEMENT

1. [...]

2. Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations sera réalisé en dehors des voies publiques à raison d'au moins :

a/ constructions à usage d'habitation : une place et demie par logement

b/ hôtels et restaurant : 1 place par chambre ou pour 10 m² de salle de restaurant.

c/ les locaux commerciaux,: 1 place pour 20 m² de SDP

d/ les locaux à usage de services et d'artisanat : 1 place pour 40 m² de SDP

e/ les foyers, logement pour personne âgée, structure de retraite ou paramédicale : 1 place pour 140 m² de SDP

f/ établissements d'enseignement : 2 places par classe

3. Toute construction soumise aux dispositions du stationnement automobile (alinéa 2 ci-dessus) doit également satisfaire aux besoins en stationnement des véhicules deux-roues en produisant un nombre d'emplacements réservés à ces engins, en dehors des voies publiques, au moins équivalent à 25% du nombre de places de stationnement automobile exigé.

4. La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

ARTICLE UC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1. Un plan d'aménagement paysager doit être annexé à toute demande de permis de

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

construire.
2. Les espaces non bâtis, notamment les aires de stationnement, doivent être traités en espaces verts naturels avec plantation d'arbres d'essence du pays.
3. Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
4. Dans les opérations comprenant plus de 5 logements, les espaces verts, aires de jeux et de loisirs doivent couvrir au moins 10% de la superficie du terrain de l'opération.

ARTICLE UC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
1. Le coefficient d'occupation du sol est fixé à :
- 0,6 pour les occupations et utilisations du sol à usage de commerce, de services et d'artisanat
- 0,30 pour les autres occupations et utilisations du sol, sous réserve des alinéas ci-après mentionnés.
NOTA : Depuis le 24 mars 2014, le COS n'est plus opposable aux demandes de permis de construire. Cet article est donc caduc.

5.2.4 Les règles particulières

Sans objet. Aucune règle particulière n'a été identifiée.

5.3 Les périmètres particuliers

Sans objet

5.4 Le récapitulatif des périmètres

Périmètre	Concerné Oui/Non
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique)	Non
NATURA 2000	Non
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages)	Non
PNRC (Parc Naturel Régional de la Corse)	**Oui**
ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)	Non
ISMH (Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques)	Non
ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)	Non
PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	Non
Zone de Revitalisation Rurale	Non
ZFU (Zone Franche Urbaine)	Non
ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine)	Non
Lotissement communal	Non
Lotissement privé	Non
Périmètre SEVESO	Non
RNU (Règlement national d'Urbanisme)	**Oui**
POS (Plan d'Occupation des sols)	Non
PLU (Plan Local d'Urbanisme)	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Périmètre de PPR (Plan de Prévention des Risques)	Non
ZAS (Zones Archéologiques Sensibles)	**Oui**
PSA (Plan de Servitudes Aéronautiques)	Non
DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	**Oui**
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)	Non

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6 L'expression des besoins

6.1 Le groupe scolaire

6.1.1 Les usagers & activités

6.1.1.1 La carte scolaire et les élèves

La commune de Prunelli di Fium'Orbu dispose de deux écoles faisant partie de la circonscription Folelli - Plaine orientale. L'une assure les enseignements de maternelle (à Capanella), l'autre les enseignements de l'élémentaire (sur le site du projet). A la rentrée 2020, on totalisait :

- 130 élèves en maternelle, répartis sur 6 classes ;
- 237 élèves en élémentaire, répartis sur 12 classes.

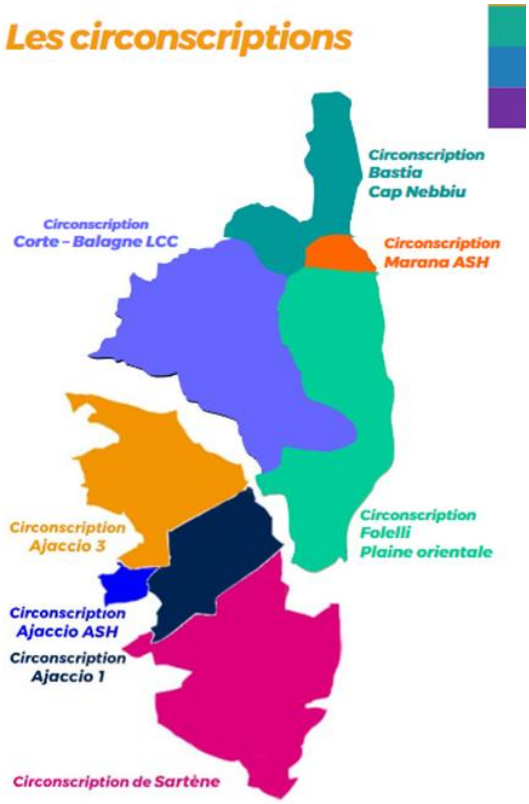

L'école élémentaire et l'école maternelle font partie du Réseau d'Education Prioritaire (REP) de l'éducation nationale. A ce titre les établissements, doivent agir autour de 6 priorités :

- Maîtriser le lire, écrire, parler et enseigner plus explicitement;
- Conforter une école bienveillante et exigeante;
- Coopérer avec les parents et les partenaires;
- Favoriser le travail collectif;
- Soutenir, former et accompagner les personnels;
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

Par ailleurs, le groupe scolaire intégrera un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) avec 2 classes spécialisées.

Évolution de la population :

Population légale sur la commune par grandes tranches d'âge(Source : INSEE)

	2007	%	2012	%	2017	%	Variation 2007/2017
Ensemble	**3119**	**100**	**3483**	**100**	**3660**	**100**	**+15%**
0 à 14 ans	**560**	**18**	**617**	**17,7**	**655**	**17,9**	**+15%**
15 à 29 ans	510	16,4	491	14,1	514	14	+1%
30 à 44 ans	642	20,6	689	19,8	657	18	+2%
45 à 59 ans	624	20	731	21	771	21,1	+19%
60 à 74 ans	470	15,1	535	15,4	623	17	+25%
75 ans ou plus	314	10,1	421	12,1	440	12	+29%

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Selon les derniers recensements, la population de la commune à plutôt une répartition homogène, bien que la part des 15/44 ans tende à diminuer. La population globale observe une progression de +15% sur 10 ans ; la part des 0/14 ans augmente elle aussi régulièrement, de près de 20% tous les 5 ans. En considérant une évolution régulière haute d'environ 10% tous les 5 ans, la population des 0/14 ans sur la commune sera proche de 800.

Exigence :

Compte tenu de l'évolution de la population des 0/14ans, le groupe scolaire doit être dimensionné pour accueillir environ 550 élèves, soit 22 classes, dont 2 classes RASED.
Le groupe scolaire sera évolutif à 23 classes.
Le concepteur pourra utilement consulter les ressources de l'éducation nationale pour intégrer les spécificités liées au REP/RASED.

6.1.1.2 Les activités

6.1.1.2.1 Fonction pédagogique / enseignement

Le groupe scolaire comprendra une section de maternelle et une section élémentaire.

La maternelle :
La section maternelle sera prévue pour accueillir 6 classes réparties comme suit :

- 1 classe Très Petite Section (TPS)
- 1 classe Petite Section (PS) bilingue
- 1 classe PS/MS standard
- 1 classe Moyenne Section (MS) bilingue
- 1 classe Grande Section (GS) standard
- 1 classe GS bilingue

Chaque salle de classe dispose d'un espace "atelier" avec point d'eau, évier et rangements pour les activités d'arts plastiques.
Une salle de classe sera dédiée aux élèves de très petite section. Ces élèves n'ont pas classe l'après-midi.
Deux salles de classes seront à usage des petite section. Ces salles seront en liaison directe avec un espace de repos (dortoir) pour la sieste des plus petits.
Une salle de psychomotricité complétera les espaces pédagogiques pour la pratique des activités physiques. Sa surface sera d'au moins 150 m² et elle sera annexée d'un local de stockage.
L'ensemble des espaces de la section maternelle seront à proximité les uns des autres bien que pouvant être isolés individuellement pour une meilleure gestion des risques qu'ils soient sanitaires ou sécuritaires.
Les salles de classes seront orientées vers la cour sur laquelle elles auront un accès direct. Les élèves pourront bénéficier d'un "visuel sur la nature" en tout point de la classe (espaces naturels à recréer). Chaque classe disposera ainsi d'un prolongement extérieur de type jardin pédagogique idéalement situé entre la classe et la cour (espace naturel tampon).
Les espaces seront complétés par des sanitaires judicieusement répartis, afin de limiter au

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

maximum les cheminements surtout pour les plus petits, en particulier avec leur salle de classe et la salle de psychomotricité. Les sanitaires dédiés aux tout petits disposeront d'un coin douche (salle de propreté).
La section maternelle aura sa propre cour de récréation équipée de jeux, de marquages au sol spécifiques et d'un préau. Les classes de TPS disposeront d'une cour spécifique ou d'un espace réservé dans une cour commune.

L'élémentaire :
L'élémentaire se composera de 14 classes regroupant différents niveaux pédagogiques et réparties comme suit :

- 3 classes de CP
- 4 classes de CE1
- 2 classes de CE2
- 2 classes de CM1
- 2 classes de CM2
- 1 classe ULIS

Ces classes seront complétées par 2 classes spécialisées du RASED.
Les salles de classe seront suffisamment dimensionnées pour assurer l'ensemble des activités pédagogiques et d'enseignement. Ainsi, elles seront divisées en plusieurs zones modulables : enseignement traditionnel devant tableau sur bureau d'écolier, coin lecture, travail en groupe…, fonction des processus de chaque enseignant
Pour illustration, se référer à l'exemple d'aménagement ci-après tiré des recommandations du ministère de l'éducation nationale dans son guide pour l'aménagement des classes au cycle 2 (Eduscol Aménager l'espace – *Comment aménager sa classe de CP dédoublée ?* Octobre 2017).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

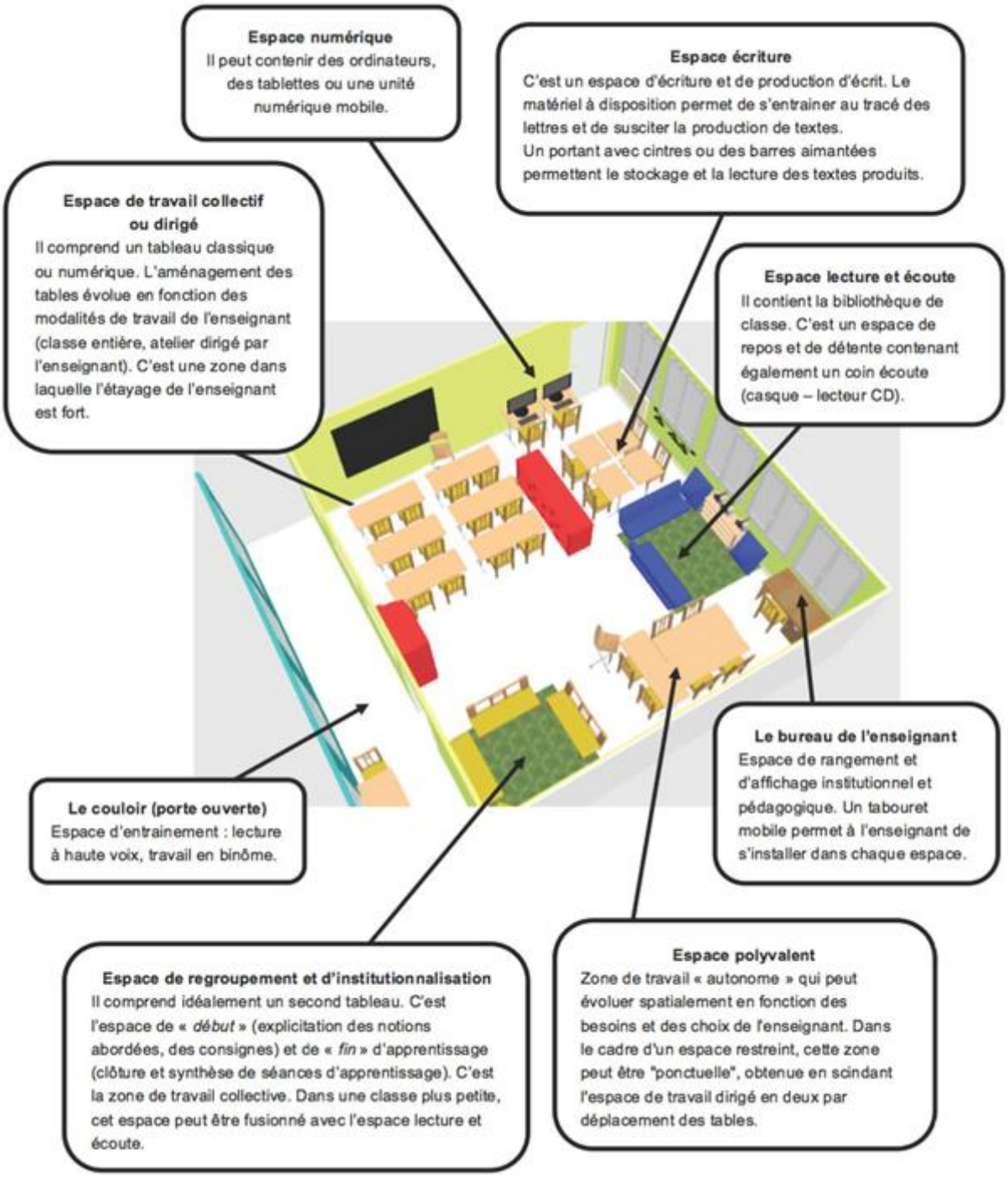

Exemple d'aménagement du mobilier dans une salle de classe de 50 m²

Comme en maternelle, les salles de classe disposeront d'un espace "ateliers". Ces espaces supports des activités d'arts plastiques seront équipés d'un point d'eau avec évier et espaces de rangement.

La section élémentaire disposera d'un mini-gymnase de 120 m² et d'une salle mutualisée informatique et arts visuels.

L'ensemble des espaces de la section élémentaire seront à proximité les uns des autres, bien que pouvant être isolés individuellement pour une meilleure gestion des risques qu'ils soient sanitaires ou sécuritaires.

Les salles de classes seront orientées vers la cour sur laquelle elles auront un accès direct.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Les élèves pourront bénéficier d'un "visuel sur la nature" en tout point de la classe (espaces naturels à recréer). Chaque classe disposera ainsi d'un prolongement extérieur de type jardin pédagogique idéalement situé entre la classe et la cour (espace naturel tampon).
La cour de récréation réservée à l'école élémentaire est équipée d'un préau. En continuité de la cour, sera aménagé un petit « espace sportif » avec sol sportif et marquages au sol spécifiques.

Exigence :

Les circulations intérieures seront limitées et chaque classe disposera d'un accès direct sur un espace tampon de type jardin pédagogique avant d'accéder aux cours de récréation. Ces classes de la biodiversité se présenteront comme des alcôves sécurisées et sécurisantes offrant un regard sur la nature.
Le groupe scolaire offrira un signal architectural fort, marquant et fédérateur pour les élèves symbolisant une histoire et une identité propre.

6.1.1.2.2 Fonction accueil / garderie

En dehors des heures de classe, les élèves peuvent aller en garderie, le matin avant la classe, ou le soir en attendant que les parents viennent les chercher. Un espace doit être réservé pour assurer la fonction garderie, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Les élèves doivent pouvoir accéder facilement à la cour de récréation depuis cette salle. Les élèves se trouvant dans la cour doivent être visibles depuis la salle de garderie. De plus, les parents doivent pouvoir accéder facilement à cet espace sans avoir à traverser toute l'école.
Compte tenu des temps d'occupation de cet espace, il est prévu de mutualiser la fonction garderie avec la bibliothèque / centre de documentation.

6.1.1.2.3 Administration

Fonction support, ces espaces communs seront facilement accessibles aussi bien depuis la zone maternelle que depuis la zone élémentaire. Ils permettent au personnel de se réunir, de se reposer et d'assurer la gestion du groupe scolaire.

6.1.1.2.4 La restauration

Disposer d'un restaurant de l'école dans un contexte rural est indispensable. Afin de garantir une haute qualité des repas servis, la commune a décidé de maintenir son système de confection sur place. L'office sera conçu pour assurer un système de cuisine sur place pour 375 élèves du groupe scolaire (75% de 1/2 pensionnaires), les enfants la micro-crèche municipale et pour assurer un service de portage de repas à domicile.
Chaque entité maternelle et élémentaire disposera de son propre réfectoire avec mobilier et traitement adapté aux âges cibles. Les élèves rentreront dans leur réfectoire via une zone lave-mains contribuant à l'apprentissage des règles élémentaires d'hygiène.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.1.1.2.5 Les activités annexes

Ces activités englobent toutes celles n'ayant pas un lien direct avec l'éducation des enfants. Il s'agit principalement des activités de maintenance et de nettoyage. Ces tâches courantes sont réalisées par des agents municipaux, la maintenance spécifique sera réalisée par des intervenants extérieurs.

6.1.1.3 L'organigramme du personnel

Actuellement, le personnel lié aux écoles se compose de 6 professeurs des écoles maternelle, 8 agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), 1 directrice maternelle, 14 professeurs des écoles élémentaire, 2 maîtres spécialisés, 1 psychologue, 1 directrice élémentaire, 8 personnels de garderie, 5 personnel pour l'entretien/cantine, soit un total de 46 personnes. Les fonctions de garderie, d'aide maternelle, d'employé en restauration collective et de support sont assurées par des employés communaux.

Dans le futur établissement, bien que certaines fonctions soient mutualisées, les besoins en personnel seront à minima égaux. Par hypothèse, nous formulons un organigramme équivalent sur une base 46 personnes comme ci-après.

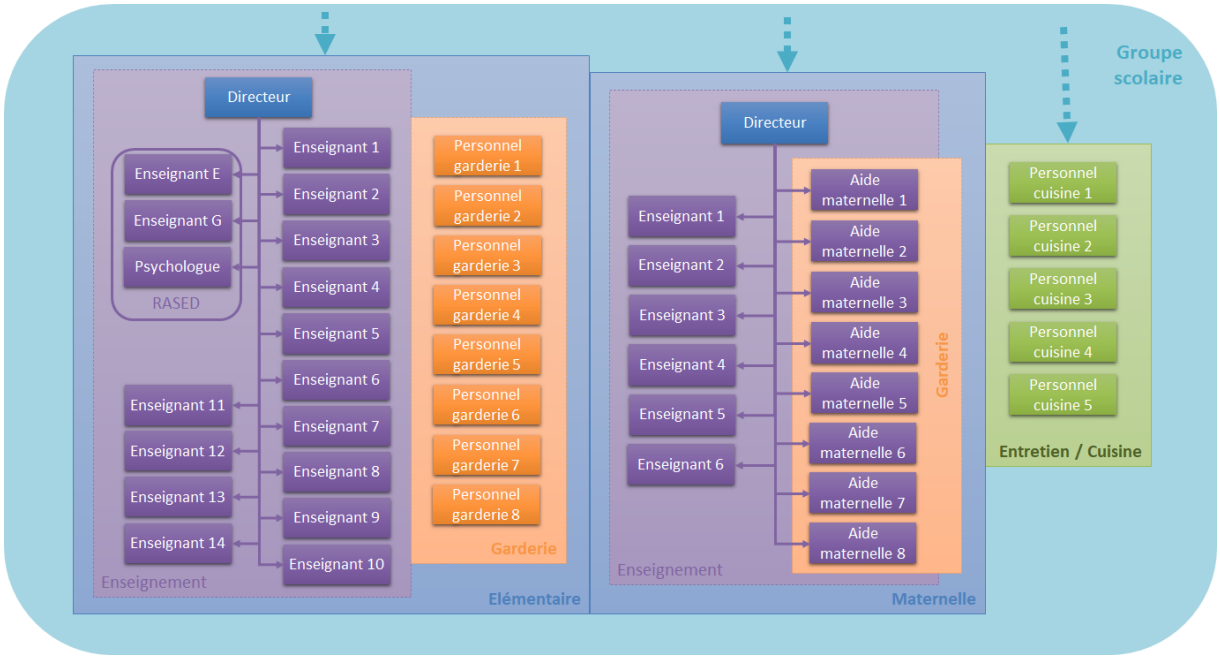

Organigramme prévisionnel Groupe scolaire

Exigence :

Les espaces de vie et les espaces réglementaires du personnel devront être suffisamment dimensionnés, conformément aux organigrammes.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.1.1.4 Le scénario d'occupation des locaux

Les tableaux ci-après illustrent l'occupation des espaces en fonction du mois et des heures de la journée et selon les activités concernées. L'ouverture de l'établissement, liée aux enseignements pédagogiques, est de 4 jours/semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il n'y aura pas d'utilisation nocturne.

Scénario d'occupation annuel du groupe scolaire

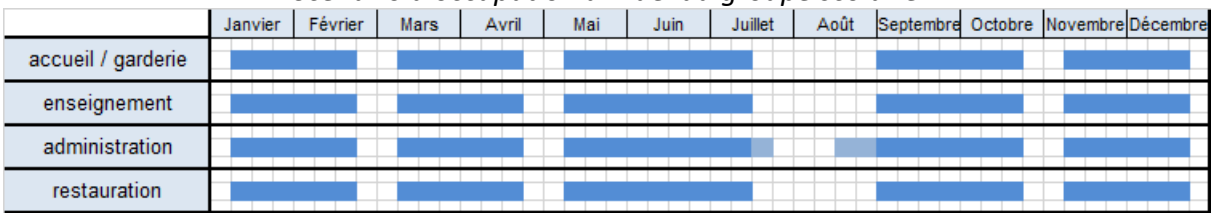

Scénario d'occupation journalier du groupe scolaire

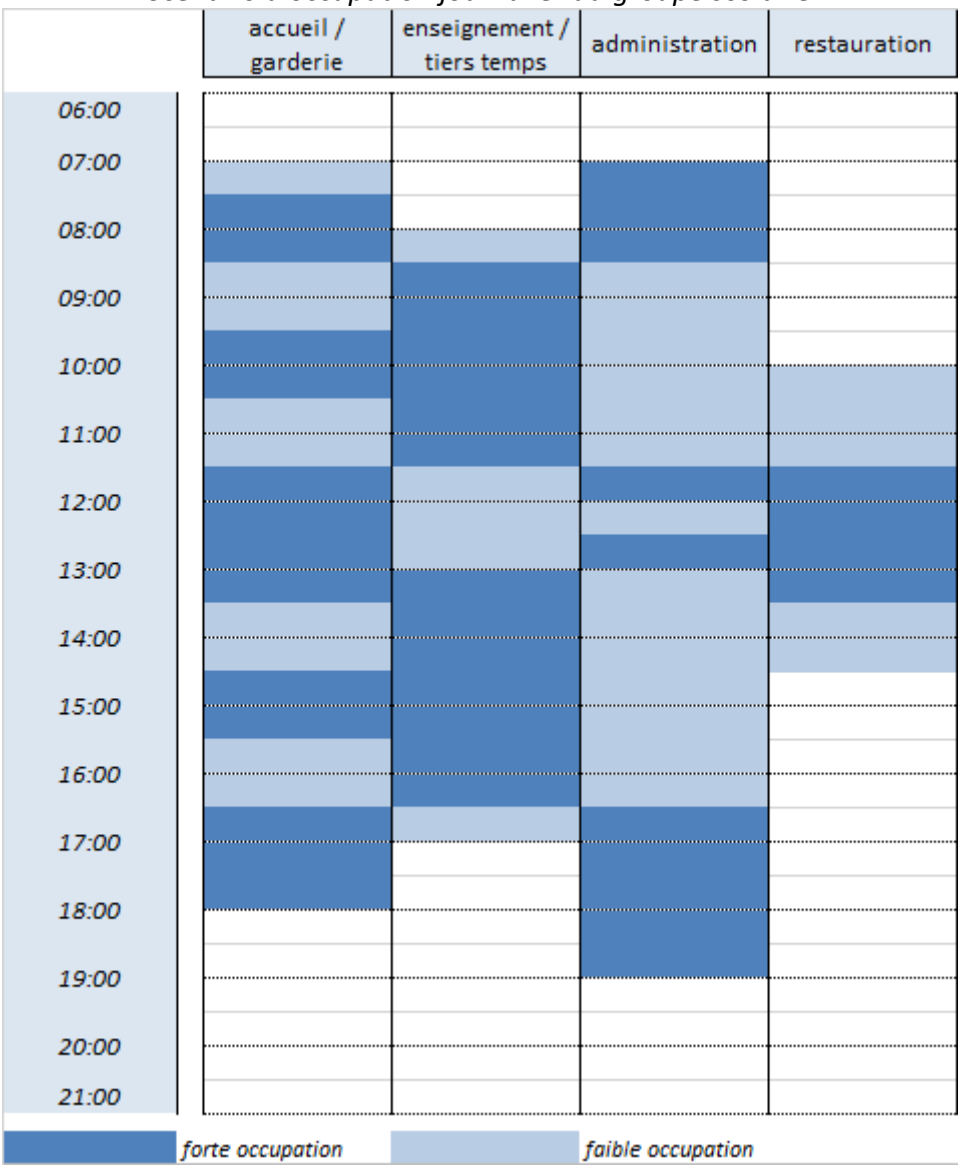

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.1.1.5 Les principes de circulation et le parc de véhicules

6.1.1.5.1 Les véhicules légers

L'article UC 12 prévoit l'aménagement de 2 places de stationnement par classe, soit un total de 44 places. Ce quota est insuffisant au regard de la dimension du groupe scolaire (550 élèves et 46 personnels).

Il conviendra d'augmenter le nombre de places à 100 places et de les répartir comme suit :

- 40 places de stationnements réservées pour le personnel
- 40 places de stationnement destinées au public
- 20 places de dépose minute

NOTA : Les places de stationnement existantes en bordure de la Strada Nova, sont considérées comme hors périmètre d'étude et non comptabilisées dans les quotas.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 vise à renforcer les obligations en matière de pré-équipement et d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le texte prévoit pour 2025, l'obligation de **pré-équipement pour 20% des emplacements** de stationnements et d'installation de **bornes de recharge pour 5% des emplacements**. Soit dans le cadre du projet, 20 places prééquipées et 5 places équipées d'une borne de recharge dont une accessible aux PMR.

Exigence :

Compte tenu des dimensions du groupe scolaire, le concepteur prévoira : 40 places réservées pour le personnel ; 40 places à disposition du public et 20 places de dépose-minute réparties devant les différents accès (école maternelle, école élémentaire).

6.1.1.5.2 Les cars scolaires

Les élèves fréquentant le groupe scolaire habitent en périphérie proche et n'utilisent qu'à la marge le système de ramassage scolaire. A la rentrée 2020, seuls quatre enfants bénéficiaient du ramassage scolaire organisé par la Collectivité de Corse.
Cependant des cars peuvent être amenés à accéder à l'établissement lors de sorties scolaires.

Exigence :

Deux emplacements, à proximité immédiate de l'entrée principale, seront réservés pour les cars scolaires.
Le concepteur privilégiera un cheminement circulaire en sens unique. A défaut, les cars scolaires devront disposer d'une aire de retournement en raquette pour effectuer des demi-tours. Le rayon extérieur minimum pour une raquette circulaire sera de 12 m.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.1.1.5.3 Les modes de déplacement doux

Un cheminement piéton paysager et sécurisé permettra d'accéder aux différentes entrées du bâtiment.
Un abri à vélo et trottinettes sera prévu à proximité des entrées.

D'après le Code de la Construction et de l'Habitation, cet abri doit être d'une capacité minimum de 46 x 15% = 7 places

Vélos		
Réf.	Type établissement	Superficie
R111-14-7 CCH	Bâtiment neuf de service public	15% effectif des agents

Le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), dans son guide *Le stationnement des vélos sur les espaces privés*, préconise d'aménager une place de stationnement pour les vélos :

- pour 8 à 12 élèves en primaire : soit 350 / 12 = 29 places,
- pour 5 salariés : soit 46 / 5 = 9 places.

Nous retiendrons ce quota de 29 places pour les vélos et trottinettes.

Le PLU impose, quant à lui, un nombre minimum de 11 places de stationnement pour les 2 roues (art. UC12).
Ces 11 places seront réservées pour les véhicules 2 roues à moteur.

Exigence :

Le concepteur prévoira :
- *un espace couvert accueillant 29 places de stationnement pour les vélos et trottinettes*
- *une zone réservée pour le stationnement des deux-roues motorisés.*

6.1.2 Les besoins en espaces

6.1.2.1 Le schéma des liens fonctionnels

Le schéma ci-après présente les liens fonctionnels à satisfaire entre les différents espaces. Il ne constitue pas une représentation spatiale des locaux mais indique les relations plus ou moins fortes entre les différents espaces.

⟷	Lien direct et fort entre les locaux
- - - →	Lien secondaire, proximité relative entre les espaces
	Lien direct entre les zones fonctionnelles
⟶	Accès direct sur l'extérieur

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Nota :

Afin de limiter les nuisances entre primaire et maternelle, du fait d'un décalage dans le temps des récréations, les salles de classe de primaire seront tenues éloignées de la cour de maternelle.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

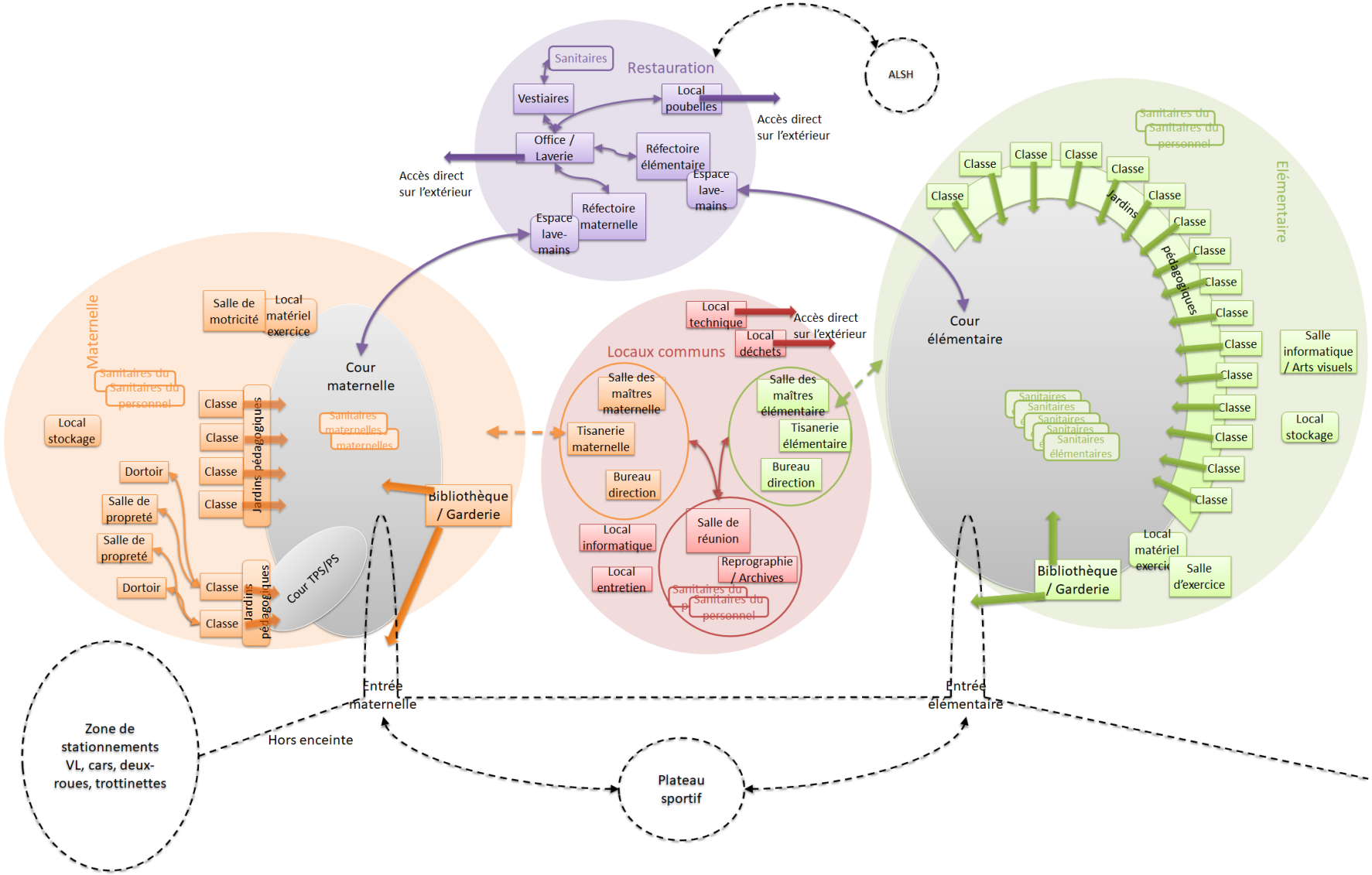

Groupe scolaire - Schéma des liens fonctionnels

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.1.2.2 Le tableau des surfaces du programme

Les surfaces des différents espaces fonctionnels ont été définies en fonction des exigences réglementaires, des usages et des besoins exprimés.
Le tableau des surfaces ci-après présente l'ensemble des besoins théoriques.
Les espaces intérieurs représentent une surface utile de plus de **2 900 m²,** soit une surface totale théorique de l'ordre de **3 400 m²** avec les circulations.
Les besoins de surfaces extérieures sont d'environ **6 000 m²** hors voirie d'accès et espaces paysagers.

Groupe scolaire - Tableau des surfaces demandées

N°	Espace	Nb pers / local	Nb locaux	SU unitaire (m²)	SU totale (m²)	Commentaires
1 .	**GROUPE SCOLAIRE**					550 élèves
1 . 1	**Locaux à usage commun**				**122**	
1 . 1 . 1	Salle de réunion	20	1	60	60	Commune à l'élémentaire et la maternelle
1 . 1 . 2	Reprographie/archives		1	10	10	
1 . 1 . 3	Sanitaires du personnel		2	3	6	1 cabinet + 1 urinoir / 20 hommes 2 cabinets / 20 femmes
1 . 1 . 4	Local entretien		2	3	6	
1 . 1 . 5	Local déchets de l'école		1	10	10	
1 . 1 . 6	Local informatique		1	10	10	
1 . 1 . 7	Local technique		1	20	20	
1 . 2	**Locaux spécifiques maternelle**				**844**	**150 élèves**
1 . 2 . 1	Classe maternelle	25	6	67	402	Avec point d'eau et rangements
1 . 2 . 2	Dortoir	25	2	30	60	
1 . 2 . 3	Salle de propreté		2	18	36	
1 . 2 . 4	Sanitaires maternelle		2	15	30	A répartir
1 . 2 . 5	Salle de motricité		1	150	150	
1 . 2 . 6	Local matériel d'exercice		1	10	10	
1 . 2 . 7	Bibliothèque / Garderie		1	50	50	Fonctions mutualisées
1 . 2 . 8	Local stockage		1	20	20	Pour matériel pédagogique
1 . 2 . 9	Bureau du directeur	1	1	14	14	Avec nombreux rangements
1 . 2 . 10	Salle des maîtres/ATSEM maternelle	15	1	45	45	
1 . 2 . 11	Tisanerie / Salle de repos	10	1	15	15	Prise de repas sur place
1 . 2 . 12	Sanitaires du personnel		4	3	12	1 cabinet + 1 urinoir / 20 hommes 2 cabinets / 20 femmes
1 . 3	**Locaux spécifiques élémentaire**				**1420**	**350 élèves**
1 . 3 . 1	Classe élémentaire	25	14	62	868	Avec point d'eau et rangements
1 . 3 . 2	Classe RASED	25	2	62	124	Avec point d'eau et rangements
1 . 3 . 3	Salle informatique / Arts visuels	25	1	50	50	Fonctions mutualisées Postes informatiques en périphérie
1 . 3 . 4	Salle d'exercice	25	1	120	120	
1 . 3 . 5	Local matériel d'exercice		1	10	10	
1 . 3 . 6	Bibliothèque / Garderie		1	60	60	Fonctions mutualisées
1 . 3 . 7	Sanitaires élémentaire		5	12	60	A répartir
1 . 3 . 8	Local stockage		1	20	20	
1 . 3 . 9	Bureau directeur	1	1	14	14	Avec nombreux rangements
1 . 3 . 10	Bureau psychologue	1	1	12	12	Attenant à une salle de classe RASED
1 . 3 . 11	Salle des maîtres élémentaire	18	1	55	55	
1 . 3 . 12	Tisanerie / Salle de repos	10	1	15	15	
1 . 3 . 13	Sanitaires du personnel		4	3	12	1 cabinet + 1 urinoir / 20 hommes 2 cabinets / 20 femmes

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

N°	Espace	Nb pers / local	Nb locaux	SU unitaire (m²)	SU totale (m²)	Commentaires
1 .	**GROUPE SCOLAIRE**					550 élèves
1 . 4	**Service de restauration**				**564**	**75% 1/2 pensionnaires**
1 . 4 . 1	Réfectoire maternelle	113	1	102	102	0,9 m² par rationnaire
1 . 4 . 2	Réfectoire élémentaire	132	1	119	119	0,9 m² par rationnaire; 2 services
1 . 4 . 3	Office		1	240	240	0,6 m² par rationnaire
1 . 4 . 4	Laverie - rangements		1			cuisine sur place
1 . 4 . 5	Local déchets		1	25	25	
1 . 4 . 6	Vestiaires personnel de cuisine		2	10	20	
1 . 4 . 7	Sanitaires personnel de cuisine		2	4	8	
1 . 4 . 8	Espace lave-mains		2	25	50	
1 .	**TOTAL SU HORS CIRCULATIONS**				**2950**	
	Coefficient SDO		*0,15*		442	
1 .	**TOTAL SDO**				**3392**	
1 . 5	**Espaces extérieurs**					
1 . 5 . 1	Cour de récréation maternelle		1	900	900	400 m² pour la 1ère classe + 100 m²/classe supplémentaire
	Dont surface préau minimale		1	150	150	
1 . 5 . 2	Cour de récréation élémentaire		1	1700	1700	200 m² pour la 1ère classe + 100 m²/classe supplémentaire
	Dont surface préau minimale		1	400	400	1m²/ élève
1 . 5 . 3	Jardins pédagogiques		22	20	440	
1 . 5 . 4	Stationnement du personnel		40	28	1120	20% prééquipés recharge électrique
1 . 5 . 5	Abri à vélos / trottinettes		29	2	58	base 350 élèves, 1/12 élèves, 2m²
1 . 5 . 6	Stationnement 2 roues		11	2,5	28	PLU 25% des places VL exigées
1 . 5 . 7	Stationnement cars scolaires		2	54	108	
1 . 5 . 8	Stationnement visiteurs / dépose minute		60	28	1680	PLU: 2 / classe 20% prééquipés recharge électrique
1 .	**TOTAL SURFACE ESPACES EXTERIEURS**				**6034**	

6.2 Le plateau sportif

6.2.1 Les usagers & activités

6.2.1.1 Les activités

Le plateau sportif sera restructuré tout en conservant et complétant les équipements déjà présents. Les espaces de football et de tennis seront utilisés, comme actuellement; par convention par des clubs locaux. La commune estime qu'un club d'athlétisme d'une trentaine d'adhérents pourrait fréquenter le plateau sportif. D'autres clubs ou associations pourront aussi utilement disposer d'une convention pour utiliser les équipements.
Par ailleurs, compte tenu de leur proximité, les espaces sportifs seront aussi utilisés par convention par le groupe scolaire ou l'ALSH, **des liaisons fonctionnelles fortes existeront entre ces différentes entités**.

6.2.1.1.1 Le tennis

Le club de tennis de Prunelli di Fium'Orbu est idéalement situé géographiquement à mi-chemin entre Bastia au nord et Porto-Vecchio au sud. La ligue et la fédération de tennis souhaitent en faire un centre d'entraînement déplacé.
Actuellement, les espaces de tennis sont constitués de 5 terrains aux normes fédérales, d'un mur d'entraînement, d'un bâtiment regroupant le club house, des vestiaires/sanitaires, des espaces de stockage, ainsi que d'une cuisine d'extérieur.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

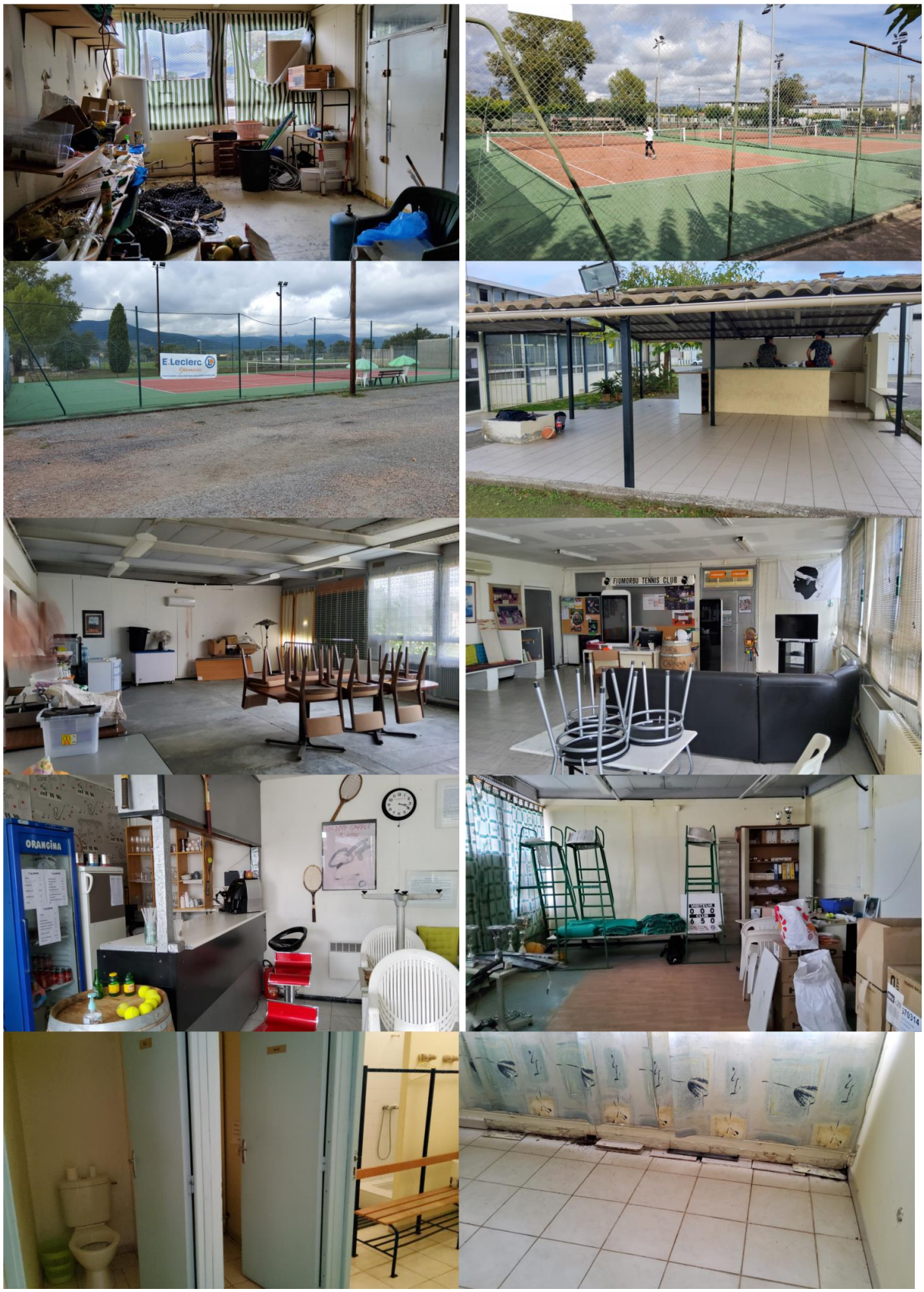

Reportage photos Tennis Club - Octobre 2020

Les terrains de tennis extérieurs sont bien orientés et en bon état général. Ils sont à conserver. Ils seront complétés par un terrain de padel. Ce dernier, ainsi qu'un terrain de

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

tennis, seront pourvus d'une enveloppe de clos/couvert.

Dimensionnement et équipement d'un terrain de Padel :

Les courts de padel correspondent à des aires de jeu de 20 x 10 m divisées en leur milieu par un filet. La hauteur libre sur toute la surface du terrain sera de 7 m minimum.

Exemples de terrains de Padel - Source FFT

Dimensionnement et équipement d'un terrain de tennis :

Le court de tennis correspondra aux normes de la fédération et aura une dimension totale de 23,77 m x 10,97m. Le terrain de tennis lui, aura une dimension minimale de 18 m x 36 m en considérant un recul d'environ 6,10 m derrière chaque ligne de fond de court et un dégagement d'environ 3,50 m de chaque côté.

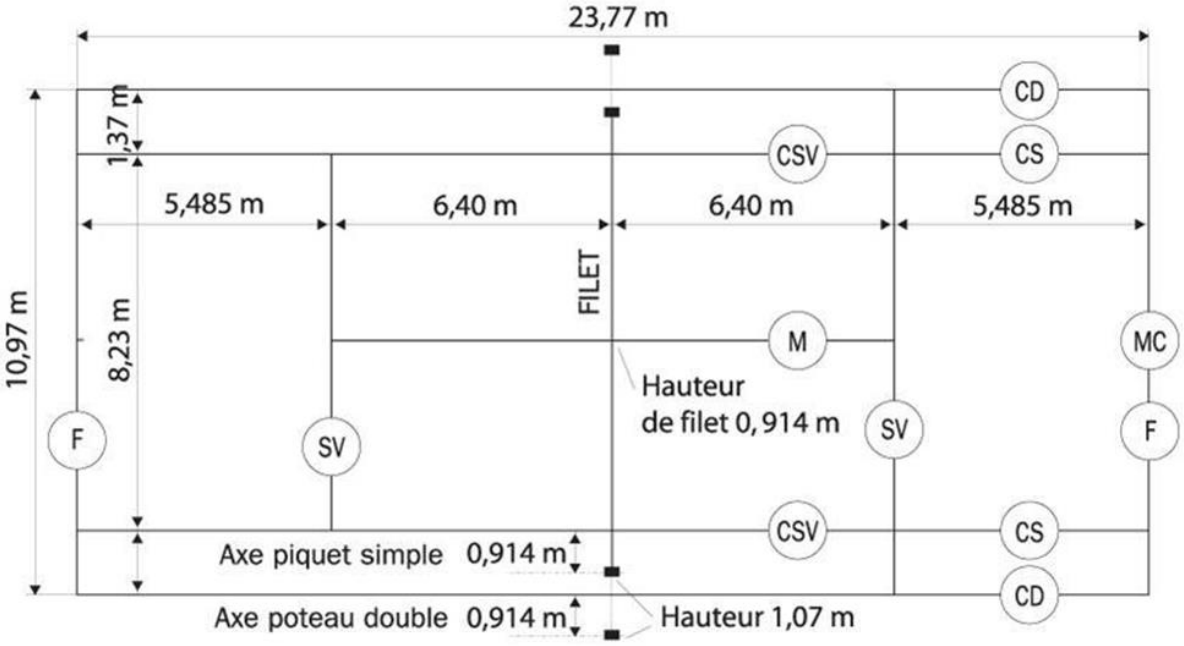

Dimensionnement d'un court de tennis

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

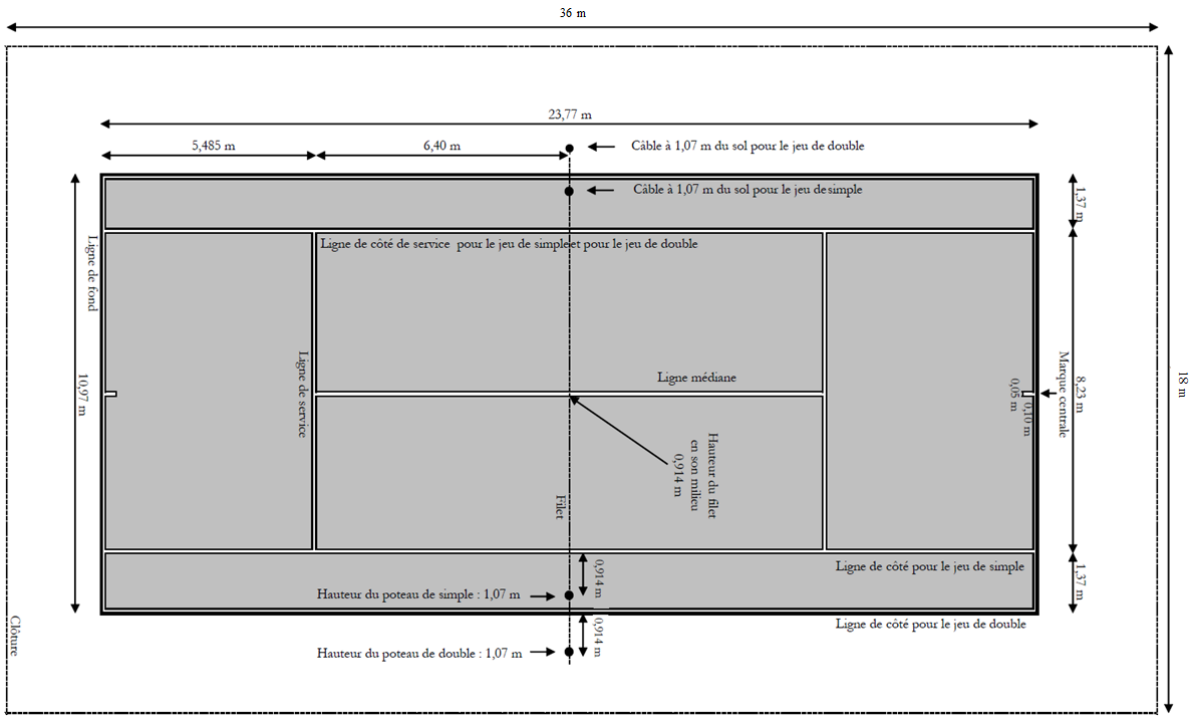

Dimensionnement d'un terrain de tennis

L'enveloppe des terrains de tennis couvert correspond au volume dans lequel une balle de tennis doit pouvoir se déplacer sans rencontrer aucun obstacle. L'ossature du bâtiment et les systèmes d'éclairage en particulier doivent se trouver en dehors de cette 'enveloppe'.

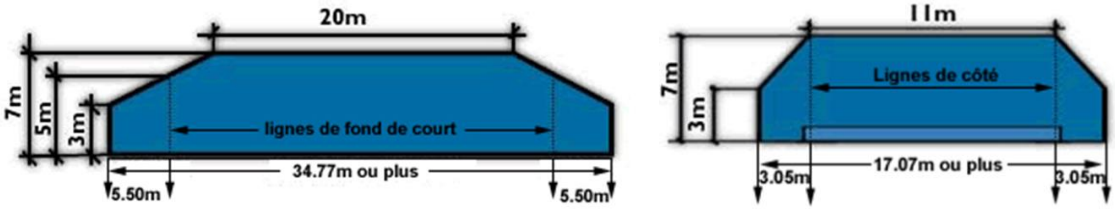

Dimensionnement de 'l'enveloppe' des terrains de tennis

Le bâtiment actuel est vétuste et nécessite à minima une réhabilitation lourde pour correspondre aux besoins des usagers et à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de performance environnementales.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, le club de tennis a besoin :

- d'une salle de vie dite 'club house' avec point accueil et coin bar/cuisine/petite restauration d'environ 80m²
- de deux bureaux
- d'un espace de stockage de 60 m²
- de vestiaires hommes et femmes séparés équipés de douches individuelles et annexés de sanitaires
- d'une salle de soins

Ces espaces intérieurs seront utilement complétés d'une zone extérieure couverte destinée à accueillir des tables et chaises lors des tournois ou regroupement divers (environ 80 m²). Cet espace sera facilement accessible depuis la zone bar/cuisine/petite restauration.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

Conformément aux dispositions du PLU, la hauteur des constructions ne pourra excéder 10 mètres.
Le concepteur se rapprochera de la fédération française de tennis dès l'APS afin de faire valider les caractéristiques dimensionnelles et les équipements des terrains, ainsi que des locaux annexes.

6.2.1.1.2 Le club de football

Afin d'améliorer l'offre de service, les équipements nécessaires à la pratique du football seront rénovés pour correspondre aux standards de **niveau 5** de la fédération française de football.
Ils comprendront :

- un terrain de football - 105 x 68 m,
- des vestiaires / douches et sanitaires réglementaires,
- une tribune pouvant accueillir 400 spectateurs,
- une buvette avec un espace couvert extérieur,
- un bureau,
- un local de stockage,
- des stationnements en nombre suffisant.

Exigence :

Le concepteur se rapprochera utilement de la FFF pour vérifier précocement dès l'APS, la conformité des installations aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de football.

6.2.1.1.3 L'athlétisme

La piste d'athlétisme sera rénovée conformément aux standards de la fédération d'athlétisme de **niveau régional**. Elle disposera de 6 couloirs de 400 m de long et 1,22 m de large chacun, ainsi que d'une ligne droite de 130 m.
Elle sera complétée par des aires de sauts (à minima saut en hauteur, saut en longueur, triple saut) et de lancer conformes aux spécifications de la fédération.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

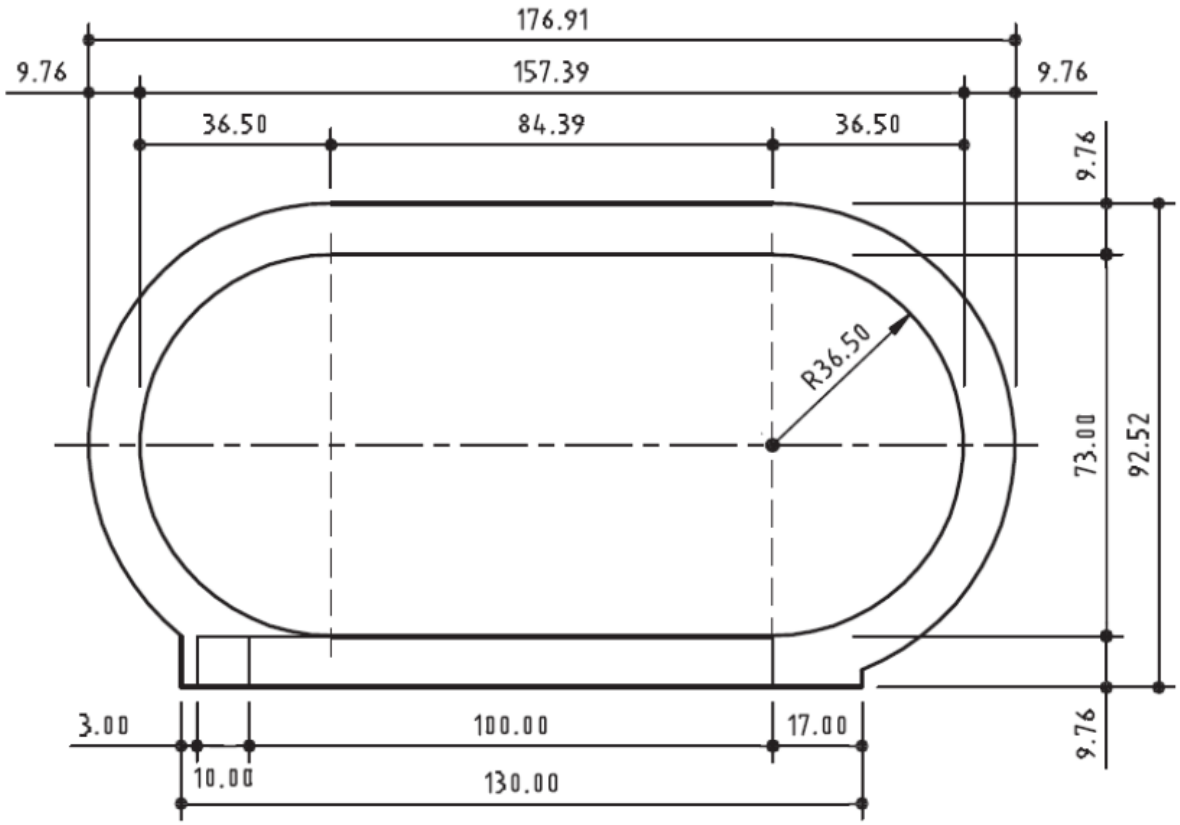

Forme et dimensions d'une piste d'athlétisme de 400 m standard - Source : Fédération Française d'Athlétisme

L'équipement sera adjoint d'un bâtiment support comprenant, à minima selon les dispositions de la fédération :

- 2 vestiaires pour 25 personnes
- 1 local pour le contrôle antidopage /cabinet médical
- 1 secrétariat de 16 m²

Les vestiaires / sanitaires et le cabinet médical seront mutualisés avec ceux du club de football. Seront dédiés à l'athlétisme le secrétariat ainsi qu'un local de stockage spécifique.

Exigence :

Le concepteur se rapprochera utilement de la FFA pour vérifier précocement dès l'APS, la conformité des installations aux exigences du règlement des équipements d'athlétisme.

6.2.1.1.4 Les autres activités

Le plateau sportif sera utilement complété par :

- un terrain multisports extérieur couvert typé city-stade. Ce city-stade sera dimensionné sur la base d'un terrain de handball de 20 x 40 m et possédera des marquages multi sports ;
- un boulodrome.

Ces équipements seront accessibles à l'ensemble des administrés.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

6.2.1.2 Les usagers

L'exploitation des installations sportives sera déléguée par convention à des clubs sportifs locaux. Certains équipements comme les vestiaires seront à usage partagé et d'autres comme les espaces de bureau ou de stockage à usage exclusif.
Le groupe scolaire pourra aussi accéder utilement aux installations par convention.
Le city-stade et le boulodrome seront accessibles à tous et sous responsabilité communale.

6.2.1.3 Le scénario d'occupation des locaux

Bien qu'utilisables en journée par les équipes du groupe scolaire ou de l'ALSH, les équipements seront surtout fréquentés le soir, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires dans le cadre d'activités de loisir. Des compétitions pourront être organisées le dimanche.

6.2.1.4 Les principes de circulation et le parc de véhicules

Selon l'article UC12 - 4. du PLU, les activités du plateau sportifs doivent être assimilées à l'une des 6 catégories proposées à savoir :

- habitation
- hôtel et restaurant
- locaux commerciaux
- locaux à usage de services et d'artisanat
- foyers, logements pour personnes âgées, structure de retraite ou paramédicale
- établissement d'enseignement

Par défaut, les équipements sportifs peuvent être assimilés à du service, ainsi, le PLU impose 1 place de stationnement pour 40m² de surface de plancher. Soit au regard du tableau de surfaces présenté dans le chapitre suivant, un minimum de 57 places ainsi que **15 places pour les deux-roues** (25%).

Compte tenu de la capacité des tribunes (400 spectateurs), le quota de stationnements apparaît comme insuffisant (1 place pour 7 spectateurs). Prévoir 1 place pour 3 spectateurs, soit 134 places, semble plus adapté. Cependant, au regard des temporalités d'usage à la fois le week-end et uniquement lors de rencontres sportives, il est possible de mutualiser ces places de stationnement avec celles du groupe scolaire définies plus avant (40 places pour le public), soit une jauge minimale de places pour le plateau sportif de **94 places**.
Par ailleurs, la fédération recommande de disposer de **5 places VL supplémentaires et 1 place pour les cars** avec accès protégé jusqu'aux vestiaires. Cette disposition sera respectée dans le cadre du projet.

NOTA : Les places de stationnement existantes en bordure de la Strada Nova, sont considérées comme hors périmètre d'étude et non comptabilisées dans les quotas.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 vise à renforcer les obligations en matière de pré-équipement et d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le texte prévoit pour 2025, l'obligation

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

de **pré-équipement pour 20% des emplacements** de stationnements et d'installation de **bornes de recharge pour 5% des emplacements**. Soit dans le cadre du projet, 20 places prééquipées et 5 places équipées d'une borne de recharge dont une accessible aux PMR.

Un cheminement piéton paysager et sécurisé permettra d'accéder aux différentes installations.

Un abri à vélo et trottinettes sera prévu à proximité des entrées. La réglementation n'impose pas de quotas minimum mais nous préconisons de prévoir un nombre de place équivalent 15% du nombre total de visiteurs (par parallélisme avec l'art. R111-14-7 du CCH), soit un total de 60 places. Comme pour les VL, ces places pourront être mutualisées avec celles du groupe scolaire, soit un quota minimum de **31 places à vélos/trottinettes** pour le plateau sportif.

Exigence :

Le concepteur prévoira à minima en fonction des propositions de mutualisation des places de stationnement :

- *99 places de stationnement pour les VL dont 5 réservées*
- *1 emplacement réservé pour un car*
- *15 places pour les véhicules 2 roues à moteur*
- *31 places pour les vélos et trottinettes*

6.2.2 Les besoins en espaces

6.2.2.1 Les schémas des liens fonctionnels

Les schémas ci-après présentent les liens fonctionnels à satisfaire entre les différents espaces. Ils ne constituent pas une représentation spatiale des locaux mais indiquent les relations plus ou moins fortes entre les différents espaces.

⟷	Lien direct et fort entre les locaux
- - - →	Lien secondaire, proximité relative entre les espaces
	Lien direct entre les zones fonctionnelles
⟶	Accès direct sur l'extérieur
	Vue directe sur

6.2.2.1.1 Le schéma des liens fonctionnel Foot et athlétisme

Les espaces de stationnement du public sont communs au football, athlétisme et tennis. Ils comprennent les VL, les deux-roues motorisés et les vélos/trottinettes.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

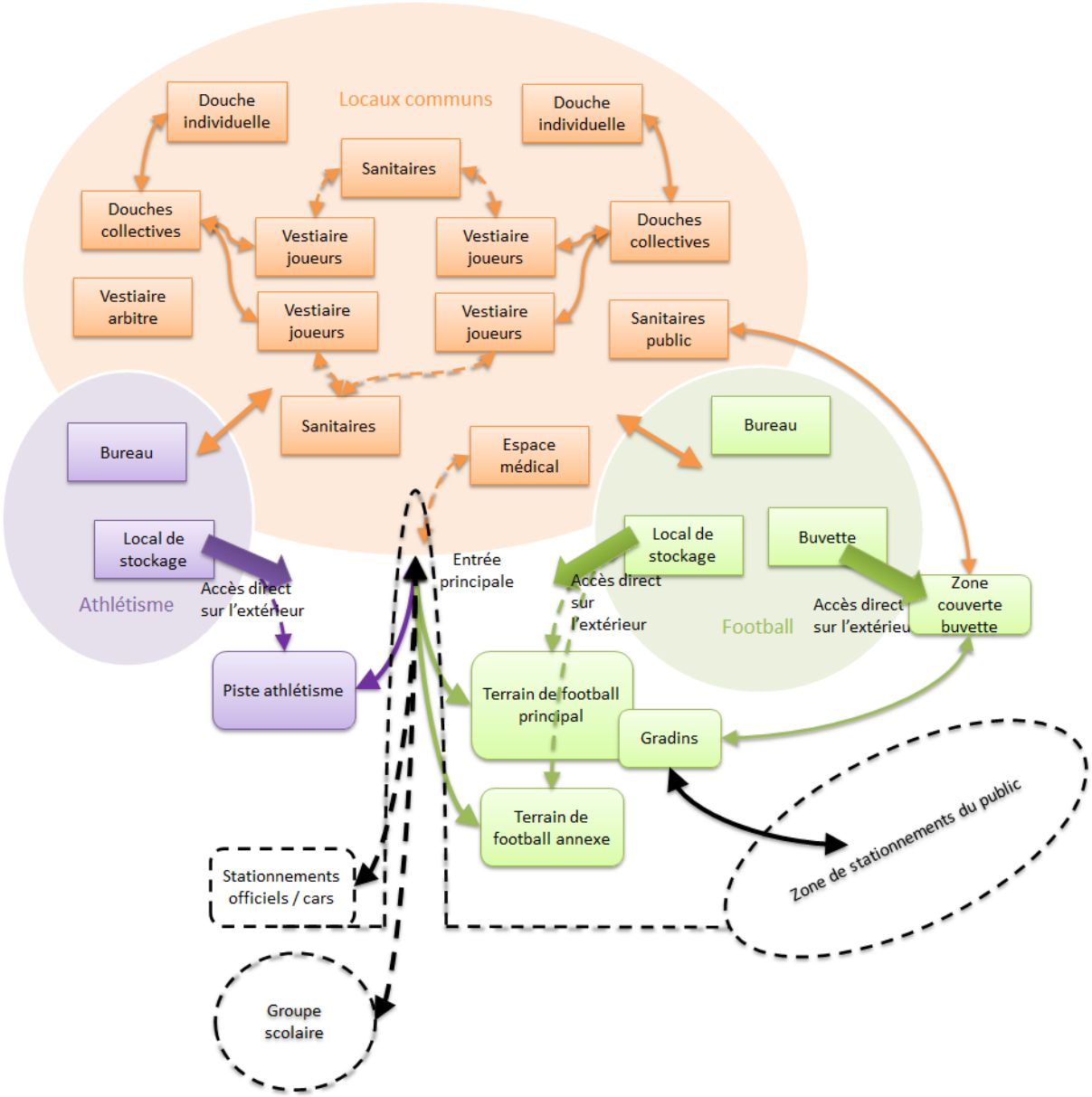

Football et Athlétisme - Schéma des liens fonctionnels

6.2.2.1.2 Le schéma des liens fonctionnels des Tennis

Les espaces de stationnement du public sont communs au football, athlétisme et tennis. Ils comprennent les VL, les deux-roues motorisés et les vélos/trottinettes.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

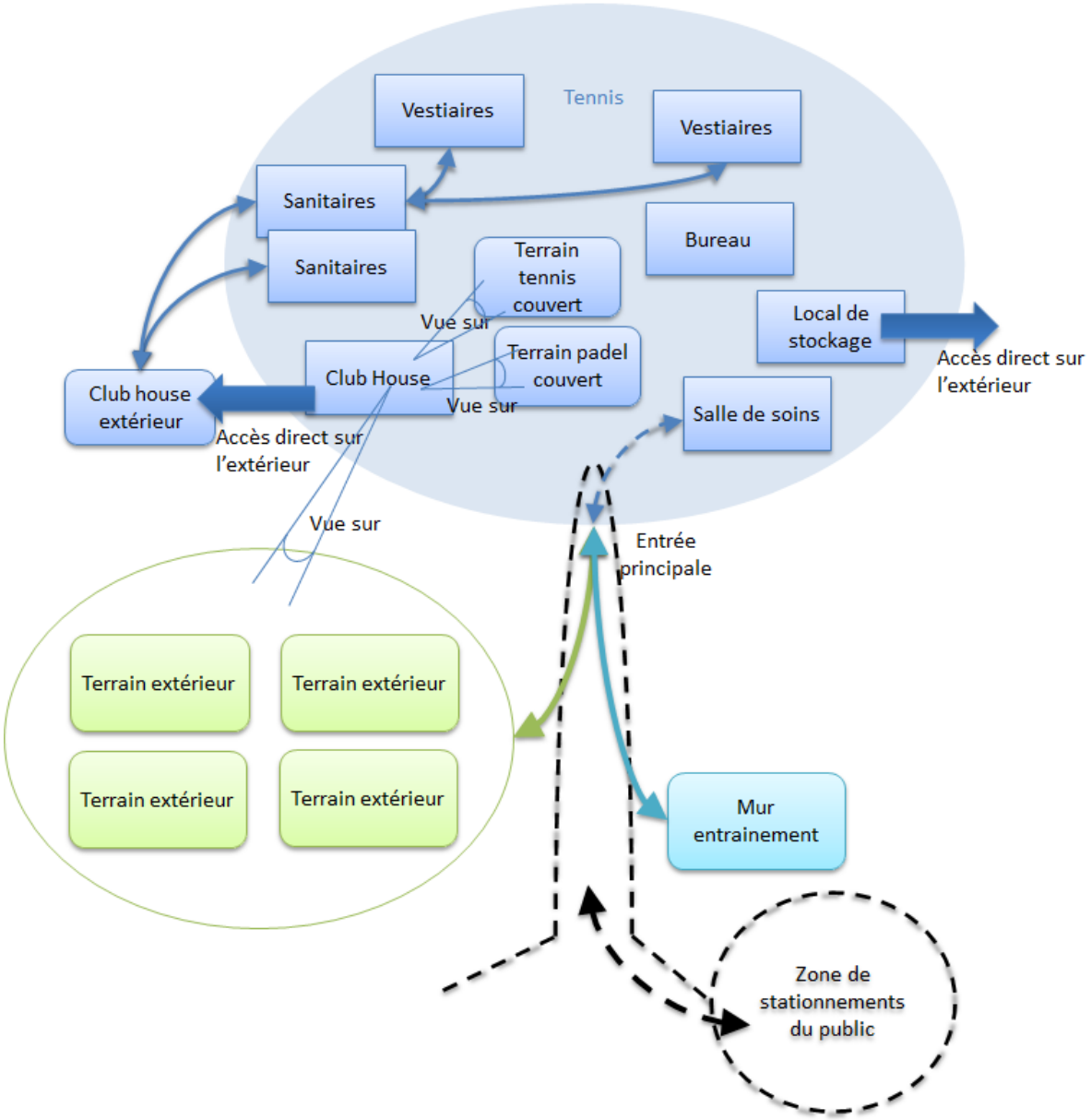

Club de Tennis - Schéma des liens fonctionnels

6.2.2.2 Le tableau des surfaces du programme

Le tableau des surfaces ci-après présente les besoins théoriques.
Les espaces intérieurs représentent une surface utile de plus de **1 300 m²,** soit une surface totale théorique de l'ordre **1 500 m²** avec les circulations.
Les besoins de surfaces extérieures sont d'environ **19 000 m²** hors voirie d'accès et espaces paysagers.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Plateau sportif - Tableau des surfaces demandées

N°	Espace	Nb pers / local	Nb locaux	SU unitaire (m²)	SU totale (m²)	Commentaires
2 .	**PLATEAU SPORTIF**					
2 . 1	**Football et athlétisme**				**303**	
2 . 1 . 1	Vestiaire joueurs		4	25	100	
2 . 1 . 2	Sanitaires		2	6	12	
2 . 1 . 3	Douches collectives		2	6	12	8 pommes de douches
2 . 1 . 4	Douche individuelle		2	3	6	
2 . 1 . 5	Vestiaire arbitre		1	12	12	avec douche
2 . 1 . 6	Espace médical		1	15	15	
2 . 1 . 7	Sanitaires du public		2	12	24	4 WC, 4 urinoirs, 2 lavabos
2 . 1 . 8	Bureau football		1	16	16	
2 . 1 . 9	Stockage football		1	30	30	
2 . 1 . 10	Bureau athlétisme		1	16	16	
2 . 1 . 11	Stockage athlétisme		1	30	30	
2 . 1 . 12	Buvette		1	30	30	
2 . 2	**Tennis**				**1063**	
2 . 2 . 1	Terrain tennis		1	648	648	
2 . 2 . 2	Terrain padel		1	200	200	
2 . 2 . 3	Club House		1	80	80	
2 . 2 . 4	Vestiaires		2	15	30	avec douche individuelle
2 . 2 . 5	Sanitaires		2	3	6	
2 . 2 . 6	Salle de soins		1	15	15	
2 . 2 . 7	Bureau		2	12	24	
2 . 2 . 8	Stockage		1	60	60	
2 .	**TOTAL SU HORS CIRCULATIONS**				**1366**	
	Coefficient SDO		*0,25*		130	
2 .	**TOTAL SDO**				**1496**	
2 . 3	**Espaces extérieurs**					
2 . 3 . 1	*Football et athlétisme et divers*				*15166*	
2 . 3 . 1 . 1	Terrain principal		1	8540	8540	
2 . 3 . 1 . 2	Piste athlétisme		1	3300	3300	6 couloirs de 1,22 m
2 . 3 . 1 . 3	Gradins	400	1	200	200	
2 . 3 . 1 . 4	Zone couverte buvette		1	200	200	
2 . 3 . 1 . 5	Stationnement joueurs et officiels		5	28	140	
2 . 3 . 1 . 6	Stationnement car		1	54	54	
2 . 3 . 1 . 7	Stationnements visiteurs		94	28	2632	PLU : 1 stationnement / 40 m² SDP 1 stationnement / 3 spectateurs mutualisé avec groupe scolaire 20% prééquipés recharge électrique
2 . 3 . 1 . 8	Abri à vélos / trottinettes		31	2	62	15% capacité visiteurs mutualisé avec groupe scolaire
2 . 3 . 1 . 9	Stationnements 2 roues		15	2,5	38	25% stationnements exigés au PLU
2 . 3 . 2	*Tennis*				*2804*	
2 . 3 . 2 . 1	Terrain tennis		4	648	2592	
2 . 3 . 2 . 2	Club house extérieur couvert		1	80	80	
2 . 3 . 2 . 3	Mur d'entrainement		1	132	132	
2 . 3 . 2 . 4	Stationnements		-	28	-	Mutualisé football/athlétisme
2 . 3 . 3	*Divers*				*908*	
2 . 3 . 3 . 1	City stade		1	800	800	
2 . 3 . 3 . 2	Boulodrome		3	36	108	3 terrains
2 .	**TOTAL SURFACES ESPACES EXTERIEURS**				**18878**	

6.3 Les impacts du projet sur son environnement

6.3.1 Impact visuel et paysager

La qualité architecturale et paysagère du projet aura une grande importance dans les zones dites 'nobles' situées en bordure de la route communale au Sud (Strada Nova). Ces espaces offrent, en effet, une forte visibilité depuis l'espace public, depuis un axe destiné à devenir une rue à part entière.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

L'intégration paysagère sera soignée au Nord, en limite avec des espaces naturels classés Espaces Stratégiques Agricoles : Vues lointaines harmonieuses depuis le Nord, offrant une transition douce entre l'espace urbanisé et l'espace naturel.

Exigence :

L'aménagement des zones 'nobles' devra être attrayant et ne pas nuire à l'insertion urbaine d'ensemble.
L'intégration paysagère au Nord devra être soignée, pour offrir des vues lointaines harmonieuses depuis le Nord. Pour ce faire, le concepteur privilégiera des matériaux utilisés historiquement localement comme la pierre et le bois.

6.3.2 Les sources de bruit

Le groupe scolaire sera implanté en limite d'une zone d'habitation. Le trafic de véhicules et de piétons, important aux heures d'entrée et de sortie, sera susceptible de générer des nuisances au voisinage. L'activité des cours de récréation peut également être perçue par une partie du voisinage comme source de nuisance.

Exigence :

Le concepteur justifiera ses choix d'implantation et d'orientation des cours de récréation, ainsi que du traitement des voiries et des flux de circulation, dans le but de minimiser les impacts sonores sur les habitations environnantes.

6.3.3 La génération de trafic

Les activités du site généreront des trafics de plusieurs centaines de personnes sur des plages horaires très courtes : entrées et sorties des classes, début et fin de rencontres sportives.
Ces brusques augmentations de trafic sont susceptibles de générer un risque routier aux carrefours, ainsi que des nuisances à leurs abords :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

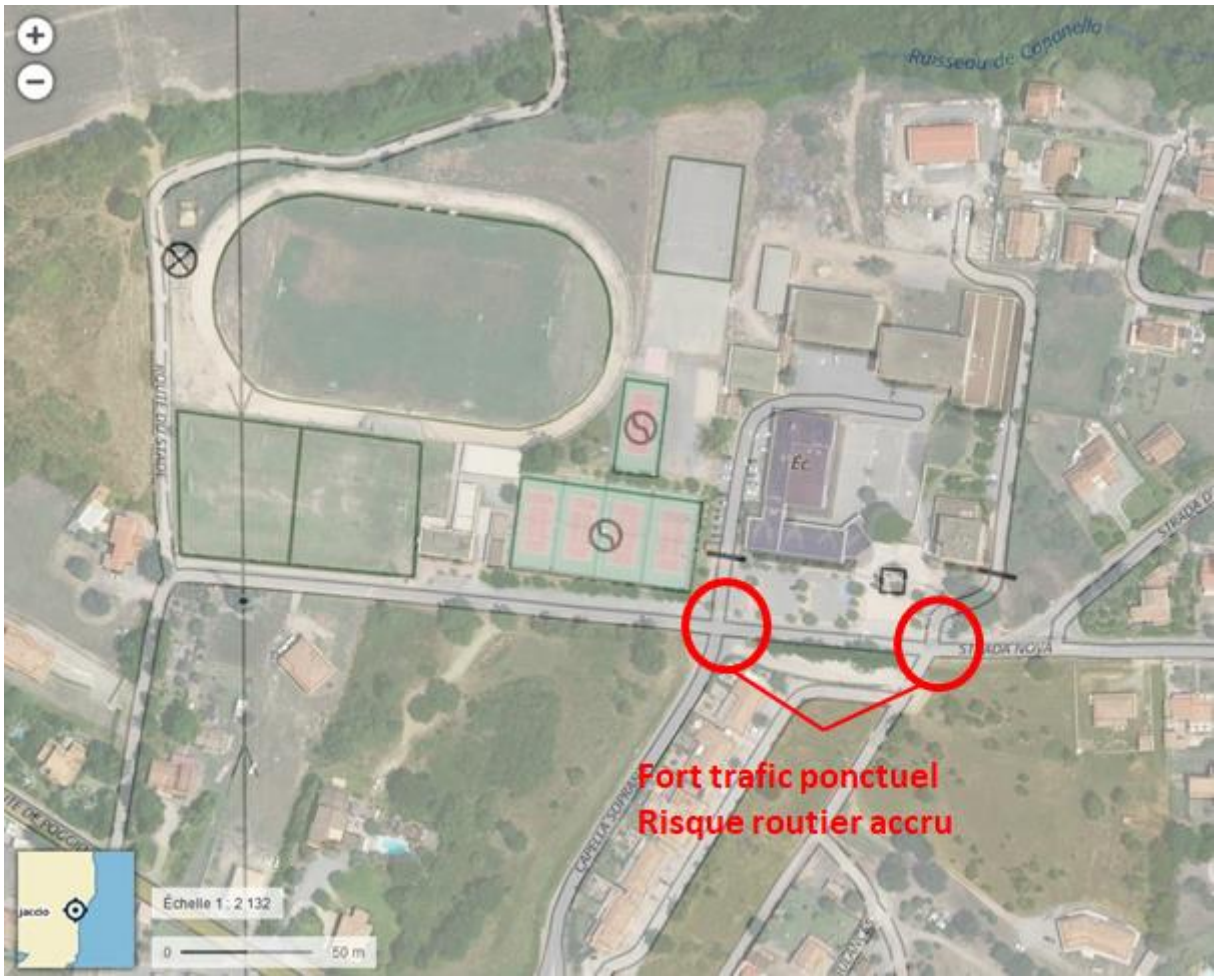

Vue aérienne des carrefours

Exigence :

Afin d'optimiser la sécurité, le concepteur privilégiera des circulations en sens unique sans croisement des différents flux.

La commune aura intérêt à diligenter une étude de trafic routier, afin de vérifier l'opportunité d'aménager les carrefours Est et Ouest aux points de jonction des accès au site.

6.3.4 Installations classées au titre de la préservation de l'environnement ou de la loi sur l'eau

Compte tenu de l'ampleur des aménagements, le projet est susceptible d'être soumis à une **procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau**. En effet, l'opération pourra impacter le libre écoulement des eaux en raison d'une forte imperméabilisation des surfaces.
Le projet relève de la catégorie 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

1. supérieure ou égale à 20 ha => IOTA soumis à autorisation (A)
2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha => IOTA soumis à déclaration (D)

Exigence :

A défaut de limiter l'imperméabilisation des surfaces, un dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être déposé en préfecture au même moment que le dépôt du permis de construire. (délai d'instruction de 2 mois).

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

7 Les scénarios d'aménagement

7.1 Les contraintes et hypothèses

Afin de répondre aux besoins du Maître d'Ouvrage et de s'adapter aux contraintes du site, le projet d'aménagement devra prendre en compte :

- L'ensemble des contraintes énumérées dans les chapitres précédents et notamment :
  - Les conditions physiques du site
  - Les règles d'urbanisme

- L'ensemble des demandes exprimées dans les chapitres précédents et notamment :
  - Les enjeux et objectifs du maître d'ouvrage
  - Les tableaux de surface élaboré pour répondre aux besoins
  - Les schémas des liens fonctionnels

Phasage :
Le projet se décomposera en deux tranches de travaux menées concomitamment :
- ♦ Tranche 1 : Réalisation du groupe scolaire
- ♦ Tranche 2 : Réfection du plateau sportif

Les contraintes de l'existant :

Le bâtiment du club de tennis :
Bien que pouvant théoriquement être réhabilité, le bâtiment occupé par le club de tennis n'occupe pas une place favorable au sein du site. Sa position crée un obstacle à une circulation fluide autour du futur groupe scolaire. Par ailleurs, sa qualité de construction, sa technique et son architecture ne justifient pas sa conservation.
Ce bâtiment sera démoli et la fonction sera recréée ailleurs sur le site.

Les bâtiments du club de football :
Comme précédemment, l'emplacement de ces constructions n'apparaît pas fonctionnel dans le cadre du réaménagement d'ensemble. Leur qualité de construction, leur technique et leur architecture ne justifient pas non plus leur conservation.
Ces constructions seront démolies et la fonction sera recréée ailleurs sur le site.

Les terrains de tennis :
Les terrains de tennis sont en bon état, **ils seront conservés** à leur emplacement.

Le Centre de Première Intervention :
Le bâtiment CPI n'apparaît pas non plus comme fonctionnellement bien positionné pour assurer une bonne circulation et une harmonie d'ensemble. **Ce bâtiment sera lui aussi démoli**.

Le bâtiment des services techniques :
Le hangar des services techniques est situé en angle de parcelle, il est isolé et ne représente

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

pas de gêne à l'aménagement du reste de la parcelle. **Cet espace sera conservé** même s'il n'est esthétiquement pas intégré. Ses abords seront traités pour le dissimuler.

Les antennes de téléphonie mobile :
L'implantation des antennes relais, compétence exclusive de l'état, fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
Bien les risques sur la santé humaine ne soient pas totalement exclus (cf § 5.1.5.2), le positionnement de l'antenne en bordure de site n'apparaît comme contraignant pour l'aménagement de la parcelle. Par ailleurs, compte tenu du coût de déplacement et de la procédure à mettre en œuvre, cette antenne sera conservée en lieu et place. Le concepteur identifiera les sources d'émission de son projet pour maîtriser les effets cumulatifs des ondes électromagnétiques.

Le groupe scolaire :
Même si cela augmente l'emprise au sol, une implantation de plain-pied est à privilégier. Les circulations intérieures seront limitées en privilégiant les accès directs sur l'extérieur et l'indépendance des physique des espaces.

7.2 Le scénario d'aménagement retenu

NOTA : Les plans de zoning présentés ci-après, ont pour objet de vérifier les conditions physiques de faisabilité du projet et ne présument pas de la disposition finale qui sera proposée par le concepteur.

Le groupe scolaire sera préférentiellement implanté en partie médiane du site pour réserver les espaces plus au nord aux aires de stationnement.
Les tribunes spectateurs du plateau sportif ainsi que les locaux communs / buvette prendront place au nord de la parcelle. Ils seront ainsi facilement accessibles depuis les stationnements.
La zone au sud du plateau sportif accueillera le boulodrome, le reste des espaces sera laissé libre pour l'organisation d'événements ponctuels (foires, rassemblements...).
Des aménagements paysagers seront recréés sur l'ensemble de l'emprise du projet pour assurer une immersion paysagère proche d'un espace naturel et créer des points de vue valorisants.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

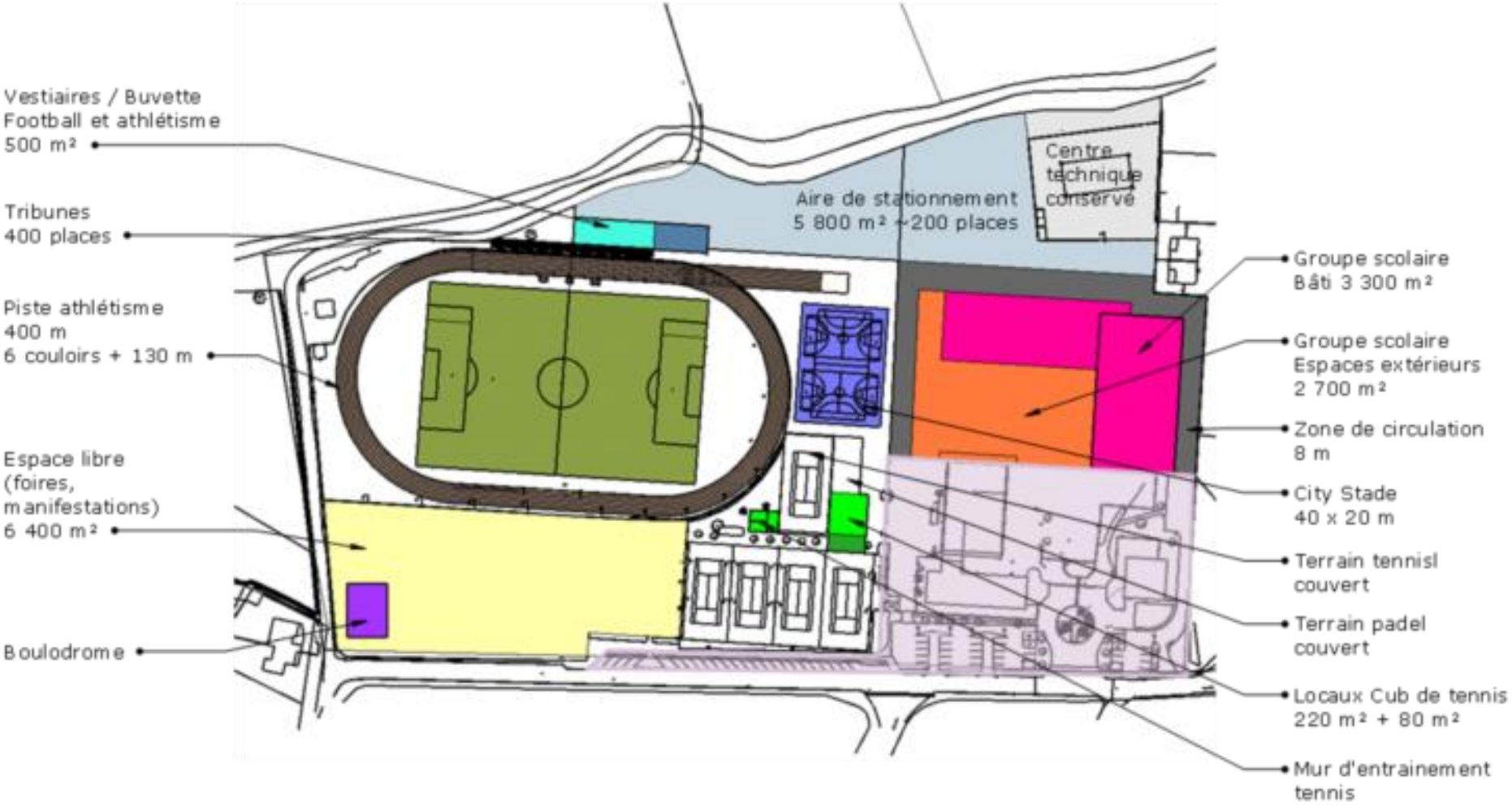

Plan de zoning - Scénario retenu

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8 Les incidences opérationnelles

8.1 Le montage juridique de l'opération

Le projet de réaménagement pourra être décomposé en plusieurs opérations homogènes, mises en œuvre selon un montage classique :

- La commune conservera la maîtrise d'ouvrage et confiera la maîtrise d'œuvre des ouvrages par voie de concours.
- Les travaux seront ensuite dévolus sous forme d'un marché à prix global et forfaitaire alloti.

Le projet de réaménagement serait ainsi découpé en trois opérations distinctes :

- OPERATION 1 : groupe scolaire (tranche 1) et plateau sportif (tranche 2)
- OPERATION 2 : ALSH
- OPERATION 3 : Maison des sciences, de la culture et des intervenants

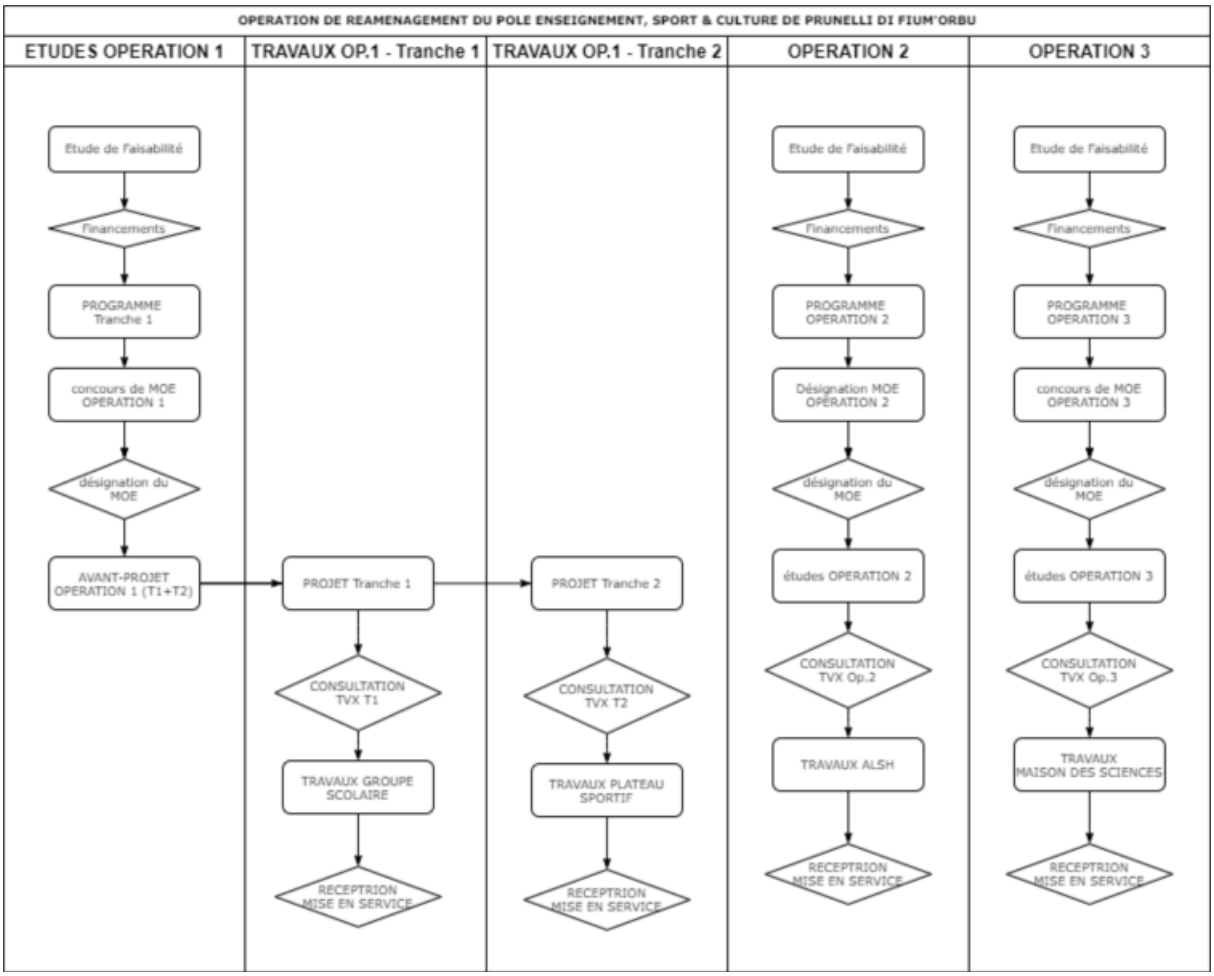

Diagramme de mise en œuvre des différentes opérations du projet de réaménagement

Le présent document d'étude se limite au périmètre de l'opération N°1.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8.2 Les prestations intellectuelles à prévoir

8.2.1 Les études de maîtrise d'œuvre

8.2.1.1 La procédure de passation

L'application des seuils des marchés publics implique de recourir à une **procédure formalisée**.

Le coût prévisionnel des études dépasse le seuil de 214 k€ HT applicable depuis le 1er janvier 2020.

Le projet de la tranche 1 portant majoritairement sur des ouvrages neufs, le code de la commande publique impose de recourir au concours de maîtrise d'œuvre.
Le délai d'instruction de cette procédure est de l'ordre de 8 à 10 mois ; elle est suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, visant à conclure le marché avec le lauréat du concours.
Ce marché fera l'objet d'un contrôle de la légalité à priori, ainsi que de la publication d'un avis d'attribution dans le mois suivant sa notification.

8.2.1.2 Les missions à confier au maître d'œuvre

Le marché passé sera conforme au Livre IV du code de la commande publique et relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Il comprendra les éléments de missions suivants :

Les missions de base	
Études d'Esquisse (ESQ)	X
Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)	X
Études d'Avant-Projet Définitif (APD)	X
Études de projet (PRO)	X
Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)	X
Direction d'Exécution des contrats de Travaux (DET)	X
Assistance portée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de Réception (AOR)	X
Visa des études d'exécution (VISA)	
Ou	
Réalisation des études d'exécution (EXE)	X
Les missions complémentaires	
Développement et gestion de la maquette numérique (BIM)	option
Ingénierie de restauration collective (REST)	X
Études acoustiques (ACOU)	X
Études de simulation thermique dynamique (STD)	X
Synthèse des études d'exécution (SYN)	
Traitement de la signalétique (dont affichage bilingue) (SIGN)	X

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Gestion des déchets (DECH)	
Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie (EFAE)	X
Étude comparative en coût global des solutions techniques envisagées (CG)	X

8.2.1.3 Les compétences à rechercher

Il est souhaitable d'exiger la présence effective dans l'équipe de maîtrise d'œuvre des compétences suivantes, lors de la consultation :

- **Architecture de conception** avec compétence en conception graphique signalétique
- **Architecture d'exécution (DET)**
- **Économie de la construction** avec capacité d'étude en coût global
- **Ingénierie structurelle**
- **Ingénierie VRD et paysagère**
- **Ingénierie des fluides**, avec capacité de conduite d'études thermiques dynamiques,
- **Ingénierie acoustique**
- **Ingénierie de restauration**
- **Conception graphique**

8.2.2 Les études complémentaires spécifiques

8.2.2.1 L'étude de sol

Il conviendra de commander les études géotechniques suivantes :

- avant la phase B du concours de maîtrise d'œuvre, une **étude de faisabilité géotechnique G1**
- à l'issue de l'APS une **étude préliminaire de faisabilité géotechnique (G2 AVP)**, indispensable au concepteur pour la conduite de son étude. Celle-ci sera suivie d'une étude **(G2 PRO)**, à réaliser sur la base de l'Avant-Projet Définitif. (APD)

Ces études devront porter tant sur le périmètre du plateau sportif, que sur celui du groupe scolaire

8.2.2.2 Le relevé topographique

Un **relevé topographique de la parcelle dans son ensemble** a déjà été réalisé.
Cependant, un complément de relevé pourra être commandé au gré des besoins, notamment pour ce qui concerne les bâtiments existants conservés.

8.2.2.3 Le diagnostic amiante et plomb avant travaux

Les bâtiments existants restructurés ou démolis et datant d'avant 1997, devront faire l'objet d'un **Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT)**.
Les bâtiments pris individuellement étant tous d'une superficie inférieure à 1 000m², ne seront pas concernés par le diagnostic préalable à la démolition.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8.2.2.4 L'étude hydrologique

Compte tenu de l'ampleur des constructions envisagées, il est recommandé de faire réaliser une étude hydrologique du site, visant à déterminer:

- le niveau initial de perméabilité du sol,
- le niveau d'imperméabilisation du projet retenu,
- le débit de fuite en limite de parcelle

Cette étude sera réalisée dans le cadre de celle, plus globale, qui est requise pour le dossier "Loi sur l'eau" visé au § 8.3.1.4 du présent livre.

8.2.2.5 L'étude de sûreté et de sécurité publique

Le Décret du 3 août 2007 impose la réalisation d'une "étude de sûreté et de sécurité publique" (E.S.S.P.), pour tous les projets d'aménagement, de réalisation d'équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leur caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.
Cette obligation s'applique dans les cas suivants :

Cas	Le projet est-il concerné ?
A. Dans une agglomération de plus de 100 000 habitants :	
- les aménagements qui, en une ou plusieurs phases, créent une SHON supérieure à 70 000 m²	non
- la création d'un ERP de première ou de 2ème catégorie, ou son extension de plus de 10%	non
B. Sur l'ensemble du territoire national :	
- Création d'un établissement d'enseignement du second degré de 1ére à 3ème catégorie	non
- Création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de 1ère ou 2éme catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique	non
- Réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un ERP, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet ou, à Paris, du préfet de Police, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils définis dans cet arrêté.	non
- Réalisation des opérations des projets de rénovation urbaine relatifs à l' Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet ou, à Paris, du préfet de Police, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.	non

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Exigence :

Le projet n'est pas concerné par l'étude de sécurité et de sûreté publique.

8.2.3 Les prestations intellectuelles complémentaires

8.2.3.1 La coordination SSI

Compte tenu des dimensions du groupe scolaire et de l'importance de l'effectif du public anticipé, nous faisons à ce stade l'hypothèse que ce bâtiment sera **classé au minimum en 3ème catégorie de type R**.
En conséquence, **la mission de coordination SSI est recommandée**. Cette mission pourra être indifféremment être confiée au maître d'œuvre, ou à un prestataire indépendant.

Premier groupe	
1ère catégorie : >1 500 personnes	
2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes	**X**
3ème catégorie : de 301 à 700 personnes	
4ème catégorie : moins de 300 personnes	
Deuxième groupe	
5ème catégorie : chiffre fixé par le règlement	

8.2.3.2 La mission OPC

La **mission d'Ordonnancement, Pilotage & Coordination (OPC)**, indispensable à la conduite du chantier, **devra faire l'objet d'un marché séparé**, pour garantir sa neutralité dans l'arbitrage des responsabilités sur les délais et la qualité d'exécution de l'ouvrage.

8.2.3.3 Le contrôle technique

Le présent ouvrage **est soumis à l'obligation de Contrôle Technique**.

Selon l'article R111-38 du Code de la construction et de l'habitation, le contrôle technique est rendu obligatoire pour les travaux de certains bâtiments, à savoir :

- *Les établissements recevant du public classés dans les 1re, 2e, 3e et 4e catégories ;*
- *Les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 28 mètres par rapport au niveau du sol ;*
- *Les bâtiments, autres qu'à usage industriels :*
  - *comportant des éléments en porte à faux de portée supérieure à 20 mètres ou des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 mètres, ou*
  - *comportant, par rapport au sol naturel, des parties enterrées de profondeur supérieure à 15 mètres, ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres, ou*

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

- *nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 mètres.*

– *Dans les zones de sismicité 4 ou 5 : tous les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol,*
– *Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 : les constructions de bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes, soit celles répondant aux catégories d'importance III et IV. [archive]*
– *Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres.*

Le projet, dont le classement est anticipé en 3ème Catégorie, est soumis à contrôle technique de manière obligatoire.

Le marché de Contrôle Technique devra comprendre les éléments de mission listés dans le tableau ci-après.

Catégorie	Projet concerné ?
Mission de base	
L	X
S	X
Mission complémentaire	
PS	
P1	
F	
PH	X
TH	X
HAND	X
Brd	
LE	
Av	
GTB	X
ENV	
HYSh et HYSa	
CO	
PV	X
SSI	X
CRC	X
RNT	
DEM	X

8.2.3.4 La coordination SPS

Ce projet nécessite de recourir également à une mission de **Coordination SPS de niveau 2.**
Le Coordonnateur SPS et éventuellement le Contrôleur Technique seront –de préférence- désignés au plus tard au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Catégorie 1	Opérations de plus de 10 000 hommes-jour avec au moins 10 entreprises pour les opérations de bâtiment ou 5 pour les opérations de génie civil	
Catégorie 2	Opérations de plus de 500 hommes-jour ou chantier de 30 jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 salariés et hors catégorie 1	X
Catégorie 3	Autres opérations	

Le nombre d'hommes-jour est un indicateur de charge de travail correspondant à 1 journée de travail pour une personne. Il se calcule ainsi : nombre de mois x 20 jours ouvrés x nombre moyen de travailleurs par jour sur le chantier.

8.2.3.5 Le test d'infiltrométrie

Il est souhaitable, dans la perspective de garantir la bonne application de la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) ou la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) et des objectifs de performance énergétique du programme, de recourir à une mission de Contrôle de l'étanchéité à l'air du bâtiment.
Cette prestation devra être commandée au cours des études et sera réalisée en phase chantier.

8.3 Les démarches administratives associées à l'opération

8.3.1 Les autorisations administratives

8.3.1.1 Procédure administrative correspondant au projet

Pour le groupe scolaire (tranche 1) :
L'ouvrage devra faire l'objet d'une **demande de Permis de Construire**, sur la base du dossier d'Avant-Projet Définitif (APD). La demande sera déposée à l'aide du Cerfa n°13409*06.
Le concepteur devra annexer au dossier du Permis de Construire :
• Une attestation de prise en compte de la réglementation thermique (RT2012),
Une seconde attestation devra être établie à l'achèvement des travaux. (cf. §12.1.3.2)
• Une attestation de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie.
Cette étude pourra être confiée au bureau d'études fluides de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sous forme d'élément de mission complémentaire.
Ces attestations doivent être générées en ligne sur le site www.rt-batiment.fr
En cours d'instruction du Permis de Construire, il est recommandé d'interroger les services instructeurs entre le 1er et le 2ème mois suivant le dépôt, afin de s'assurer qu'il ne manque pas de pièce au dossier.

Pour le plateau sportif (tranche 2) :
Afin de sécuriser la réalisation de la tranche 2, La commune aura intérêt à déposer une **demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CU2)** à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD), en utilisant le Cerfa n°13410*05.
Ce Certificat d'Urbanisme sera valable 18 mois ; Il fera, si nécessaire, l'objet d'une demande

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

de renouvellement par courrier simple au plus tard 2 mois avant échéance. Sa validité sera ainsi prolongée de 12 mois.

La **demande de Permis de Construire** relatif au plateau sportif sera déposée à l'aide du Cerfa n°13409*06, de préférence avant l'expiration du délai de validité du Certificat d'Urbanisme.
Le concepteur devra annexer au dossier du Permis de Construire :
• Une attestation de prise en compte de la réglementation thermique (RT2012),
Une seconde attestation devra être établie à l'achèvement des travaux. (cf. §12.1.3.2)
• Une attestation de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie.
Cette étude pourra être confiée au bureau d'études fluides de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sous forme d'élément de mission complémentaire.
Ces attestations doivent être générées en ligne sur le site www.rt-batiment.fr
En cours d'instruction du Permis de Construire, il est recommandé d'interroger les services instructeurs entre le 1er et le 2ème mois suivant le dépôt, afin de s'assurer qu'il ne manque pas de pièce au dossier.

8.3.1.2 L'affichage obligatoire

Le maître d'ouvrage devra **afficher la mention du permis de construire** de façon visible à l'extérieur du terrain, de manière à apurer le délai de recours des tiers avant commencement des travaux.
Le panneau d'affichage (dont les dimensions dépasseront 80cm de côté) devra comporter la mention du nom de l'architecte auteur du projet architectural, ainsi que la date d'affichage du permis en mairie.
En cas de situation conflictuelle, il est recommandé de faire constater l'affichage par huissier à trois dates distinctes, afin d'éviter tout recours abusif.

8.3.1.3 La déclaration d'activité de restauration collective

L'activité de restauration scolaire ou universitaire est soumise à déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).
Dans la mesure où le projet comprend un restaurant scolaire, le maître d'ouvrage aura obligation d'effectuer cette déclaration avant le commencement de l'activité, à l'aide du cerfa n°13984*03.

8.3.1.4 Procédure administrative au titre de la préservation de l'environnement ou de la loi sur l'eau

Conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement, l'opération doit être considérée dans son ensemble pour apprécier ses impacts sur l'environnement. Même si dans le cas présent l'opération fait l'objet de tranches de travaux séparées, les études auront bien été menées sur une opération globale, et ce d'autant plus que les travaux de la tranche 1 à eux seuls sont très proche du seuil de déclaration.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Ainsi un **dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** devra être déposé en préfecture concomitamment à la demande de permis de construire.
Le contenu du dossier est défini à l'article R214-32 du code de l'environnement, il comporte à minima :

- L'identification du demandeur ;
- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- Un document adapté à l'importance du projet et de ses incidences de type étude d'impact ;
- Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le maître d'ouvrage pourra prévoir de se faire assister par un bureau d'étude spécialisé pour la constitution et le dépôt de ce dossier.

8.3.2 Les démarches au commencement des travaux

8.3.2.1 La déclaration de projet de travaux (DT)

Le maître de l'ouvrage doit se conformer à ses **obligations définies dans l'arrêté du 15 février 2012** concernant l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
Cet arrêté a pour objet d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux existants, afin de réduire leur endommagement.
Le maître de l'ouvrage devra adresser une déclaration de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux existants en utilisant le Cerfa n°14434 :

Site internet permettant d'effectuer les démarches : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

8.3.2.2 La déclaration préalable (DP)

S'agissant d'un chantier faisant appel à une mission CSPS de niveau 2, la commune devra adresser, en même temps que le dépôt de Permis de construire, une déclaration préalable à d'ouverture de chantier (arrêté du 7 mars 1995, articles L4532-1, R.4532-2 et R.4532-3 du code du travail) :
- À la D.D.T.E.F.P.
- À la C.R.A.M.
- À l'O.P.P.B.T.P

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

8.3.2.3 La déclaration d'ouverture de chantier (DOC)

La commune devra rédiger une déclaration d'ouverture de chantier.
Cette déclaration peut s'effectuer directement en ligne ou à l'aide du Cerfa n°13407*03 et à conserver en mairie.

8.3.2.4 Affichage réglementaire

Le maître d'ouvrage devra **demander la mise en place d'un panneau de chantier**, à la fois visible et lisible depuis la voie publique.
Ce panneau comportera la mention des entreprises intervenant sur le chantier, ainsi que la mention de leurs sous-traitants (Article R 8221-1 du code du travail).

8.3.3 Les démarches à l'achèvement des travaux

8.3.3.1 La déclaration d'achèvement des travaux

La déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée. Cette déclaration concerne uniquement les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'un permis de démolir. Elle doit obligatoirement être effectuée une fois que les travaux sont terminés.
*La déclaration d'achèvement des travaux s'effectue au moyen du formulaire Cerfa n°13408*02.*

8.3.3.2 Les attestations

Le maître d'ouvrage devra joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, les attestations suivantes :

- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique (RT2012) *Décret n°2011-544 du 18mai 2011*	**OUI**
- Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique *Décret n°2011-604 du 30 mai 2011 et arrêté du 27 novembre 2012*	non

Le maître d'œuvre devra s'assurer que le constructeur remet au maître d'ouvrage :

- Notice technique de protection contre les insectes xylophages et les termites *Arrêté du16 février 2006 et son annexe 1*	**OUI**

8.3.3.3 La commission de sécurité

Compte tenu des effectifs en personnel et des services d'accueil du public prévus ; compte tenu par ailleurs des caractéristiques de l'ouvrage, nous faisons l'hypothèse que le bâtiment sera classé **ERP type R de 3ème catégorie.**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

- Effectif maximum du personnel : **50**
- Effectif maximum du public : **550**
- Effectif maximum total : **600 personnes**

En conséquence, le maire de la commune aura l'obligation de saisir la **commission de sécurité et d'accessibilité**.

8.3.4 Les agréments et régimes d'homologation

Concernant le groupe scolaire :
L'ouvrage projeté n'est soumis à aucune obligation d'homologation.

Concernant les équipements sportifs :
Les équipements sportifs feront l'objet d'une demande de classement auprès des fédérations concernées.

8.4 La fiscalité

8.4.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Régimes de TVA applicables :
Les prestations intellectuelles associées au projet (Maîtrise d'œuvre, CT+CSPS, études complémentaires, AMO, etc.) seront soumises à une TVA au taux de 20 %.
L'ensemble des travaux de construction en infrastructure et en superstructure seront soumis à une TVA au taux de 10 %.
Les achats de mobiliers, équipements, accessoires et fournitures non incorporés et nécessaires au fonctionnement de l'établissement seront soumis à une TVA au taux de 20 %.
La TVA réduite (5,5%) s'applique à l'ensemble des éléments constitutifs participant au fonctionnement direct d'appareils destinés à la compensation d'incapacités graves et qui ne peuvent pas être dissociés de ces appareils (instruction du 06/03/91). Détails et liste des travaux concernés à l'article 30-0 du CGI.

8.4.2 La Taxe d'Aménagement (TA)

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée :

- d'une part communale ou intercommunale,
- d'une part départementale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Cette taxe sert à financer les équipements communaux, les voiries, les réseaux, etc. Elle permet aussi de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles, ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Elle est due à l'obtention de l'acte même si la construction est retardée.

La Taxe d'aménagement peut faire l'objet d'exonérations, totales ou partielles :

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'Urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m^2 non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire
- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

D'autres exonérations ont un caractère facultatif :
Sur délibération, les collectivités locales peuvent décider d'exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) certaines constructions comme :

- les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m^2, pigeonniers et colombiers soumis à autorisation préalable
- les surfaces de constructions supérieures à 100 m^2 pour la résidence principale financée par un éco-PTZ
- les logements évolutifs dans les départements d'Outre-mer.

Le présent projet sera soumis à la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

8.4.3 La Redevance Archéologique Préventive (RAP)

La redevance d'archéologie préventive est due à l'occasion de tous travaux d'aménagement :

- touchant le sous-sol et nécessitant une autorisation ou une déclaration préalable, quelle que soit la profondeur des fondations,
- créant au moins 5 m^2 de surface de plancher ou d'emprise au sol,
- portant sur une surface supérieure ou égale à 3 000 m^2 et nécessitant une étude d'impact (y compris simple affouillement).

La RAP est due lors de la réalisation des travaux, même en cas d'absence de diagnostic archéologique.

La RAP n'est cependant pas exigible dans les cas suivants :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Cas d'exemption de RAP	Pour la présente opération
Travaux ou affouillement nécessitant une étude d'impact, mais sur une surface < 3 000 m²	
Construction de logements ou hébergements financés à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	
Travaux sans aucun impact sur le sous-sol	
Travaux sur locaux agricoles et forestiers	
Travaux sur bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique	X
Travaux sur bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans et reconstruit à l'identique, sous certaines conditions	
Aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels, Technologiques ou Miniers	
Les constructions d'une surface < 5 m²	

En conséquence, **le présent projet ne sera pas soumis à la RAP.**

8.5 Les assurances

8.5.1 L'assurance "Dommages Ouvrages"

Ne s'agissant pas ici de travaux touchant au logement, **l'assurance DO est facultative**.
L'assurance dommage ouvrage est une assurance obligatoire pour les constructions neuves, instituée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978.
Elle est destinée à financer la réparation de certains dommages affectant la construction avant même d'avoir déterminé les responsabilités.
Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux (Procès-verbal de réception faisant foi), elle prend ainsi la suite de la garantie de parfait achèvement et prend fin au terme de la garantie décennale.
En vertu de l'article L242-1 du Code des Assurances, l'obligation de contracter une police d'assurance DO « ne s'applique ni aux personnes morales de droit public ni aux personnes morales exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 111-6, lorsque ces personnes font réaliser pour leur compte des travaux de bâtiment pour un usage autre que l'habitation. »

8.5.2 L'assurance "Tous Risques Chantier"

Le maître de l'ouvrage pourra, facultativement, souscrire à une police **« Tous Risques Chantier »,** pour se couvrir des désordres survenant **en cours de travaux**.
La police "tous risques chantiers" (TRC) **couvre les dommages causés aux choses** (ouvrage lui-même, existants, baraquements, matériaux, outillage etc..) **qui se trouvent sur le chantier.** Elle garantit tout préjudice, fortuit ou non, survenu sur le chantier, quel qu'en soit l'auteur et la victime.
Une assurance «tous risques chantier» doit offrir au moins toutes les garanties suivantes :
- les risques d'effondrement total ou partiel de l'ouvrage (garantie A1)
- les risques liés à la responsabilité civile de tous les édificateurs, en raison des dommages

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

matériels et corporels causés au Maître de l'Ouvrage ou à des tiers et imputables à l'exécution sur le chantier de l'ouvrage assuré (garantie A2)
- les réparations des dommages aux tiers imputés à l'usage, même licite, fait par le Maître de l'Ouvrage de son droit de propriété et résultant de l'exécution sur le chantier de l'ouvrage assuré. Cette garantie s'applique aux dégâts occasionnés aux constructions avoisinantes ainsi qu'à leurs conséquences directes.

La garantie cesse avec la réception, sauf éventuelle garantie particulière pendant les deux années suivant la réception.
En cas de sinistre, **l'indemnisation intervient sans recherche préalable de responsabilité** de la part des assureurs, ce qui permet d'éviter des désaccords en cours de réalisation du projet, susceptibles de bloquer son avancement.
Alors même que le préjudice survenu est normalement de nature à engager la responsabilité de l'entrepreneur, l'assureur indemnise le sinistre immédiatement et sans recherche préalable de responsabilité. Il se retournera ensuite éventuellement contre l'entrepreneur responsable.

La TRC permet d'**éviter un allongement des délais** en cas de sinistre et offre au Maître de l'Ouvrage la possibilité de **sécuriser son investissement**.

8.5.3 La responsabilité civile et les dommages aux biens

Le maître d'ouvrage devra également anticiper la mise à jour de sa police d'assurance **« responsabilité civile »** et **« dommages aux biens »**, pour se prémunir contre les risques associés à l'**exploitation du nouvel ouvrage**. Cette déclaration devra inclure l'inventaire des mobiliers et équipements neufs acquis lors de l'opération.

8.5.4 Le contrat collectif de responsabilité décennale (décret n°2008-1466 du 22/12/2008)

Le coût total des travaux de chaque tranche étant inférieur à 15M€ HT, cette rubrique est sans objet.

8.6 La gestion du chantier

8.6.1 L'organisation du chantier

8.6.1.1 L'organisation spatiale

La surface de terrain disponible en phase chantier est suffisamment importante pour accueillir toutes les installations requises.
Sans vouloir présumer de la disposition qui sera suggérée par le maître d'œuvre, puis par l'entrepreneur du lot principal, nous constatons que :

- l'espace libre devant accueillir le boulodrome pourra être affecté pendant toute la durée du chantier au cantonnement, au stockage et au stationnement des véhicules,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

- l'aire de stationnement pourra être utilisée de la même manière jusqu'à la fin du chantier,
- les moyens de levage fixes (grue à tour) pourront être installés sans difficulté à proximité immédiate des bâtiments à ériger (tribune et école),
- les accès seront facilités par l'existence d'une voirie périphérique,
- les utilités pourront être raccordées sans difficulté aux réseaux existants (eau et électricité).

8.6.1.2 L'organisation temporelle

Considérant le scénario d'aménagement envisagé d'une part, et la disposition des bâtiments existants d'autre part, il apparaît que l'exécution des travaux devra nécessairement respecter le phasage suivant :

A - Pour le groupe scolaire :
1 démolition du bâtiment du club de tennis et du Centre de Première Intervention,
2 construction du groupe scolaire.

En conséquence, la question de relogement (provisoire ou définitif, selon le calendrier d'exécution du plateau sportif), devra être posée au cours des études d'avant-projet du groupe scolaire, en concertation avec les occupants du bâtiment à démolir.

B - Pour le plateau sportif :
1 réalisation des tribunes et vestiaires neufs,
2 démolition des locaux actuels,
3 remise à niveau du terrain de football et de la piste d'athlétisme,
4 réalisation de l'aire de stationnement.

Boulodrome, city stade, terrain de padel, club house et couverture des terrains de tennis, pourront à priori être exécutés selon un calendrier indépendant du reste.

8.6.2 La gestion des déchets de chantier

Il est indispensable d'**exiger au minimum l'adjonction d'un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED)** au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
Ce document sera rédigé par la maîtrise d'œuvre, puis complété par les candidats et joint à leur offre. Il établira les conditions de gestion des déchets de chantier.

Le bon acheminement en filières de recyclage des déchets de chantier relève de la responsabilité du maître de l'ouvrage. C'est pourquoi **il est recommandé d'exiger** du concepteur, lors de l'établissement du DCE, **l'ajout de postes de dépense dédiés, par catégorie de déchets :**
- Déchets inertes
- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Emballages

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

- Déchets d'équipements électriques & électroniques
- Déchets ménagers

Cela permet d'assurer un contrôle du bon acheminement des déchets par les entreprises, à travers le traitement des situations de travaux.

Les bennes à ordures ne seront pas positionnées en bordure de chantier afin d'éviter les **déversages sauvages.**
Dans un but de rapidité et de propreté d'exécution du chantier, il est souhaitable de **privilégier les solutions constructives du gros œuvre recourant largement à la préfabrication**.
Les structures en acier, en bois ou en béton préfabriqué permettent d'organiser un chantier sec, avec une durée de gros œuvre raccourcie

Exigence :

Au stade ACT, le Maître d'œuvre produira un SOGED, qui sera annexé au Dossier de Consultation des Entreprises. Ce document sera complété par les candidats et joint à leur offre.

Suggestion :
Pour éviter une mauvaise gestion des déchets et un chantier sale, il pourra être envisagé de ***prévoir un lot de travaux dédié à la gestion des déchets et au nettoyage du chantier*** *(0,5% à 2% de l'enveloppe des travaux).*

8.6.3 La communication

Le maître d'ouvrage pourra utilement **informer les riverains par voie de presse et articles sur son site Internet**, à plusieurs étapes clés du projet :

- Présentation de l'avant-projet
- Ouverture du chantier et opération « 1ère pierre »
- Présentation du clos-couvert au lancement du 2nd œuvre
- Inauguration lors de la mise en service

8.6.4 Le gardiennage du chantier

Afin de prévenir tout vol et dégradation, il est souvent utile de prévoir une prestation de gardiennage de chantier au lot principal, lors de la consultation des entreprises de travaux. Les limites de cette prestation devront être définies en concertation avec le maître d'œuvre, au cours des études et en fonction de l'appréciation du risque.

8.6.5 Les déclarations et demandes d'autorisation associées aux travaux

8.6.5.1 L'autorisation d'occupation de la voie publique

Le cantonnement de chantier devrait pouvoir être maintenu dans l'emprise de la parcelle. En conséquence, aucune autorisation d'occupation temporaire du domaine publique ne devrait

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

avoir à être demandée.

8.6.5.2 L'autorisation d'édification d'une grue en zone contrôlée

La parcelle du projet est en dehors du plan de servitudes aéronautiques de **l'aérodrome de Solenzara**. Il n'y aura donc pas d'autorisation à demander.

8.6.5.3 Utilisation d'explosifs

En raison de la nature du sol et du type d'ouvrage construit, le recours aux explosifs ne sera pas nécessaire.

8.7 Le déménagement / emménagement des occupants

Le maître d'ouvrage devra déterminer en concertation avec les utilisateurs, la liste du mobilier neuf à acquérir pour son compte.

Le **mobilier neuf fera l'objet d'un marché public séparé** prévoyant la livraison, le montage et la mise en place, à organiser **au minimum six mois avant la date prévue de réception** de l'ouvrage.

8.7.1 Déménagement / Emménagement

Tranche 1 - le groupe scolaire :
Le personnel, les élèves et le mobilier existant conservé, devront déménager depuis les locaux actuels vers les nouveaux locaux, après réception du chantier.
Ce déménagement devra être organisé au moins six mois à l'avance ; il fera l'objet de la passation d'un marché de déménagement calibré sur la base de l'inventaire à établir au moment de la définition du mobilier neuf à acquérir.
Dans l'intérêt du personnel, des enfants et des familles, ce déménagement devra intervenir durant les vacances scolaires et de préférence durant les vacances d'été.

Tranche 2 - le plateau sportif :
Le maître d'ouvrage communiquera en temps utile aux clubs utilisateurs le calendrier de l'opération. En tout état de cause, la date de libération des locaux avant travaux sera soumise aux utilisateurs, au moins 6 mois à l'avance. Sauf volonté contraire du maître d'ouvrage, le déménagement, entreposage et emménagement est à la charge des utilisateurs.

8.7.2 Relogement provisoire

Dans le cas où le bâtiment du club de tennis serait démoli dès la tranche 1, il pourra être envisagé :
- soit de le reloger provisoirement dans des bâtiments provisoires modulaires ;
- soit d'anticiper en tranche 2 la construction du nouveau bâtiment 'club de tennis'.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

9 Le budget d'investissement

9.1 Le coût prévisionnel total de l'opération

L'opération 1 dans son ensemble (Groupe scolaire et Plateau sportif) nécessite un investissement de **14,355 M€ HT, soit 16,180 M€ TTC**.

Coût total général de l'opération

Total général

Date de référence des Prix : Juin 2020

	€ HT	€ TTC
Travaux	10 456 900,00 €	11 502 590 €
Dépenses associées	3 898 100,00 €	4 677 720 €
Coût total de l'opération	**14 355 000,00 €**	**16 180 310 €**

-> dont Groupe scolaire

Date de référence des Prix : Juin 2020

	€ HT	€ TTC
Travaux	6 110 000 €	6 721 000 €
Dépenses associées	2 336 400 €	2 803 680 €
Coût total de l'opération	**8 446 400 €**	**9 524 680 €**

-> dont Plateau sportif

Date de référence des Prix : Juin 2020

	€ HT	€ TTC
Travaux	4 346 900 €	4 781 590 €
Dépenses associées	1 561 700 €	1 874 040 €
Coût total de l'opération	**5 908 600 €**	**6 655 630 €**

9.2 Le coût prévisionnel détaillé des travaux

9.2.1 Le groupe scolaire

La tranche 1 correspondant à la construction du groupe scolaire représente un investissement de travaux à hauteur de **6,110 M€ HT, soit 6,721 M€ TTC**.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Date de référence des Prix : Juin 2020

		€ HT	€ TTC
Travaux	72%	6 110 000 €	6 721 000 €
Dépenses associées	28%	2 336 400 €	2 803 680 €
Coût total de l'opération	100%	**8 446 400 €**	**9 524 680 €**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Poste de dépense	€/m²		€ HT
TOTAL INVESTISSEMENT	2 359 €		**8 446 400 €**
TOTAL TRAVAUX	1 707 €		**6 110 000 €**
A - BATIMENT PROPREMENT DIT			**4 842 000 €**
A1 - INFRASTRUCTURE			537 000 €
A11 - Encaissement des ouvrages		9 366 €	
A12 - Fondations théoriques en conditions normales		74 880 €	
A13 - Volumes de transition		452 520 €	
A2 - SUPERSTRUCTURE			2 225 000 €
A21 - Système porteur		347 166 €	
A22 - Toitures		1 279 078 €	
A23 - PAROIS EXTERIEURES		598 335 €	
A3 - EQUIPEMENT			2 080 000 €
A31 - Équipements structuraux		728 057 €	
A32 - Équipements Organiques		1 079 858 €	
A33 - Équipements de parachèvements		271 290 €	
B - SUJETIONS D'ADAPTATION AU SITE			**774 000 €**
B1 - PREPARATION DU TERRAIN			144 000 €
B11 - PLATEFORMES - NIVELLEMENTS		200 €	
B12 - DECONSTRUCTION - CONSOLIDATION		53 890 €	
B13 - SUJETIONS POUR PRESENCE D'EAU		5 400 €	
B14 - Aménagements de chantier		76 584 €	
B15 - Barrière anti-termites		7 000 €	
B3 - RESEAUX ORGANIQUES			157 000 €
B31 - Réseaux d'alimentation		137 400 €	
B32 - Réseaux d'évacuation		19 185 €	
B4 - Aménagements de surfaces			473 000 €
B41 - Voirie		85 074 €	
B42 - Aires de stationnement		108 000 €	
B43 - Circulations piétons		39 000 €	
B44 - Aires de jeux - Repos			
B45 - Clôtures		82 693 €	
B46 - Plantations - Espaces verts		32 480 €	
B47 - Constructions extérieures		4 838 €	
C - EQUIPEMENTS SPECIAUX			**494 000 €**
C1 - RESEAUX ET APPAREILLAGES			2 000 €
C12 - TELECOMMUNICATIONS ET INFORMATIQUE		1 950 €	
C14 - PRODUCTIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE		200 000 €	
A2 Solaire Photovoltaïque (installation complète en toiture)			
E1 Biomasse bois-énergie (silo)			
C3 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES			178 000 €
C31 - SELON CATEGORIE DE BATIMENT		177 600 €	
C32 - GENIE CIVIL et AMENAGEMENTS FONCIER			
C4 - AMEUBLEMENT, DECORATION ET DIVERS			314 000 €
C41 - CULINAIRES		314 000 €	

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

9.2.2 Le plateau sportif

La tranche 2 correspondant au réaménagement du plateau sportif représente un investissement de travaux à hauteur de **4,347 M€ HT, soit 4,782 M€ TTC**.

		€ HT	€ TTC
Travaux	74%	4 346 900 €	4 781 590 €
Dépenses associées	26%	1 561 700 €	1 874 040 €
Coût total de l'opération	100%	**5 908 600 €**	**6 655 630 €**

	€ HT
COUT TOTAL	**5 908 600 €**
TRAVAUX	**4 346 900 €**
A BATIMENTS PROPREMENT DITS	**2 025 100 €**
Football & Athlétisme	**830 700 €**
Vestiaire joueurs	220 000 €
Sanitaires	28 800 €
Douches collectives	28 800 €
Douche individuelle	14 400 €
Vestiaire arbitre	26 400 €
Espace médical	30 000 €
Sanitaires du public	57 600 €
Bureau football	32 000 €
Stockage football	48 000 €
Bureau athlétisme	32 000 €
Stockage athlétisme	48 000 €
Buvette	72 000 €
Circulations	136 400 €
DEMOLITIONS	56 300 €
Tennis	**1 194 400 €**
Terrain tennis couvert	453 600 €
Terrain de padel couvert	196 000 €
Club House	160 000 €
Vestiaires	66 000 €
Sanitaires	14 400 €
Salle de soins	33 000 €
Bureau	48 000 €
Stockage	96 000 €
Circulations	96 800 €
DEMOLITIONS	30 600 €

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

	€ HT
COUT TOTAL	**5 908 600 €**
TRAVAUX	**4 346 900 €**
B AMENAGEMENTS EXTERIEURS	**2 321 800 €**
Football et athlétisme	**2 252 600 €**
Terrain principal	860 000 €
Terrain de football annexe	0 €
City stade	
Piste athlétisme	297 000 €
Aires de saut & lancer	20 000 €
Boulodrome	18 000 €
Gradins 400 places	300 000 €
Zone couverte buvette	120 000 €
Stationnements	
Reprise des clôtures	30 400 €
Tennis	**69 200 €**
Aires de jeu	
Club house extérieur couvert	48 000 €
Mur d'entrainement	21 200 €
Stationnements	0 €

9.3 Le coût prévisionnel détaillé des frais associés

9.3.1 Le groupe scolaire

Le montant des dépenses associées aux travaux de création du groupe scolaire est de **2,336 M€ HT, soit 2,804 M€ TTC**.

Date de référence des Prix : Juin 2020

		€ HT	€ TTC
Travaux	72%	6 110 000 €	6 721 000 €
Dépenses associées	28%	2 336 400 €	2 803 680 €
Coût total de l'opération	100%	**8 446 400 €**	**9 524 680 €**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Poste de dépense	€/m²	€ HT
TOTAL DEPENSES ASSOCIEES		**2 336 400 €**
E - COUTS CONNEXES		**2 336 400 €**
E1 - Prestations Intellectuelles		1 249 600 €
E11 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	144 375 €	
E12 - Maîtrise d'Œuvre	879 421 €	
E13 - Ordonnancement, Pilotage & Coordination (OPC)	91 650 €	
E14 - Contrôle Technique (CT)	42 770 €	
E15 - Coordination SPS (CSPS)	30 550 €	
E16 - Coordination SSI (CSSI)	15 275 €	
E17 - Diagnostics Réglementaires	2 500 €	
E18 - Tests d'infiltrométrie	7 000 €	
E19 - Etudes de sol G1 + G2AVP/PRO	10 000 €	
E20 - Autres études	26 000 €	
E2 - Impôts & Taxes		122 200 €
E21 - Taxe d'Aménagement (part départementale)	122 200 €	
E3 - Assurances		12 300 €
E31 - Dommage Ouvrage (DO)	12 220 €	
E32 - Tous Risques Chantier (TRC)	0 €	
E4 - Opérateurs réseaux (Raccordement et comptage)		18 000 €
E41 - Adduction d'Eau Potable (AEP)	5 000 €	
E42 - Assainissement (EU)	5 000 €	
E43 - Electricité (ELEC)	5 000 €	
E44 - Télécommunications	3 000 €	
E5 - Dépenses d'Emménagement et de relogement		140 000 €
E51 - Déménagement - Réemménagement	140 000 €	
E6 - Provisions sur investissement		733 200 €
E61 - Provisions pour revalorisation	305 500 €	
E62 - Provisions pour aléas	427 700 €	
E8 - 1% artistique		61 100 €

9.3.2 Le plateau sportif

L'aménagement du plateau sportif représente un montant de dépenses associées aux travaux de **1,562 M€ HT, soit 1,874 M€ TTC**.

Date de référence des Prix : Juin 2020

		€ HT	€ TTC
Travaux	74%	4 346 900 €	4 781 590 €
Dépenses associées	26%	1 561 700 €	1 874 040 €
Coût total de l'opération	100%	**5 908 600 €**	**6 655 630 €**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

	€ HT
COUT TOTAL	**5 908 600 €**
TRAVAUX	**4 346 900 €**
E - COUTS CONNEXES	**1 561 700 €**
E1 - Prestations Intellectuelles	882 800 €
E11 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	98 938 €
E12 - Maîtrise d'Œuvre	610 030 €
E13 - Ordonnancement, Pilotage & Coordination (OPC)	65 204 €
E14 - Contrôle Technique (CT)	30 428 €
E15 - Coordination SPS (CSPS)	21 735 €
E16 - Coordination SSI (CSSI)	10 867 €
E17 - Diagnostics Réglementaires	2 500 €
E18 - Tests d'infiltrométrie	7 000 €
E19 - Etudes de sol G1 + G2AVP/PRO	10 000 €
E20 - Autres études	26 000 €
E2 - Impôts & Taxes	87 000 €
E21 - Taxe d'Aménagement (part départementale)	86 938 €
E3 - Assurances	8 700 €
E31 - Dommage Ouvrage (DO)	8 694 €
E32 - Tous Risques Chantier (TRC)	0 €
E4 - Opérateurs réseaux (Raccordement et comptage)	18 000 €
E41 - Adduction d'Eau Potable (AEP)	5 000 €
E42 - Assainissement (EU)	5 000 €
E43 - Electricité (ELEC)	5 000 €
E44 - Télécommunications	3 000 €
E5 - Dépenses d'Enménagement et de relogement	0 €
E51 - Déménagement - Réenménagement	30 000 €
E6 - Provisions sur investissement	521 700 €
E61 - Provisions pour revalorisation	217 345 €
E62 - Provisions pour aléas	304 283 €
E8 - 1% artistique	43 500 €

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

10 Les sources de financement

« Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (**PTIC**) avec deux exigences : « D'une part, ce plan devra contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants, par une politique ciblée d'investissements. D'autre part, nous devons d'avantage associer nos concitoyens à la fabrique de nos décisions ». L'Etat propose la création d'un conseil de développement en échange il s'engage à fournir, à travers la future Agence nationale de la cohésion des territoires, une offre d'ingénierie aux maîtres d'ouvrages pour concrétiser leurs projets. Et à maintenir un niveau d'engagement financier équivalent à celui du PEI, sur une nouvelle période de 5 ans avec un taux maximal de subvention porté à 80%.

10.1 Les financements classiques

L'enveloppe d'investissement, des tranches 1 et 2 pourra faire l'objet de financements publics jusqu'à concurrence de 80% de son montant.
La commune pourra utilement demander une dotation au **Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)**.
La collectivité pourra également solliciter une aide au député, sur le **Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)**, pour abonder au financement de la tranche 2, prévue en partie au bénéfice des associations sportives du territoire communal.
Le solde à financer pourra être pris sur la dotation quinquennale, ou faire l'objet d'un financement bancaire.

IMPORTANT :
Au moment des travaux, la collectivité devra **assurer une trésorerie suffisante, pour payer les entreprises dans le délai légal de 30 jours**.
Le respect de ce délai répond à deux enjeux :
1. Maintenir la crédibilité de la collectivité en cas de glissement du calendrier d'exécution, pour faire pression sur les entreprises responsables du retard,
2. Participer à l'amélioration de la santé économique du secteur du BTP et éviter de fragiliser la situation financière des entreprises

Le recours à un prêt relais constitue le moyen le plus usuel de palier à une faiblesse momentanée de trésorerie.

10.2 Les financements européens

Les financements européens sont accordés aux entreprises, collectivités et associations porteuses d'un projet qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027 pour une croissance intelligente, inclusive et durable.

La période 2021-2027 se concentre sur cinq objectifs :
- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

contre le changement climatique;
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Ce nouveau cycle de sept ans dispose d'un financement de 1074,3 milliards d'euros.

Ce financement a été réparti entre :

1. Des programmes **intracommunautaires**,

Ce sont tous les programmes qui permettent de financer vos projets au sein de l'Union européenne, pour les organisations situées dans la zone UE en partenariat ***avec au moins une organisation d'un autre état membre****.*
La Commune n'est pas concernée par ces programmes.

2. Des programmes thématiques et géographiques de la **coopération extérieure**,

Ce sont tous les programmes qui permettent de ***financer des projets dans le monde, en partenariat avec au moins une organisation d'un autre état membre****. Il existe plusieurs typologies de pays non UE concernés par la coopération extérieure.*
La Commune n'est pas concernée par ces programmes.

3. La politique de cohésion européenne, financée par les **fonds structurels**.

Ce sont tous les programmes qui permettent de ***financer les projets au niveaux régional, local et interrégional****.* ***La Commune est concernée par ces programmes.***

<u>Sur la politique de cohésion européenne</u>

La politique de cohésion européenne est financée par **quatre fonds structurels**, abondés à hauteur de 325 milliards € pour la période 2014-2020 :
- FEDER : fonds européen de développement régional
- FSE+ : fonds social européen, regroupé avec les anciens IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes), FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis), EaSI (programme de l'Union Européenne pour l'Emploi et l'Innovation)
- FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
- FEAMP : fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Les fonds structurels sont gérés par les états et les régions, à travers la mise en place de programmes nationaux et régionaux.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

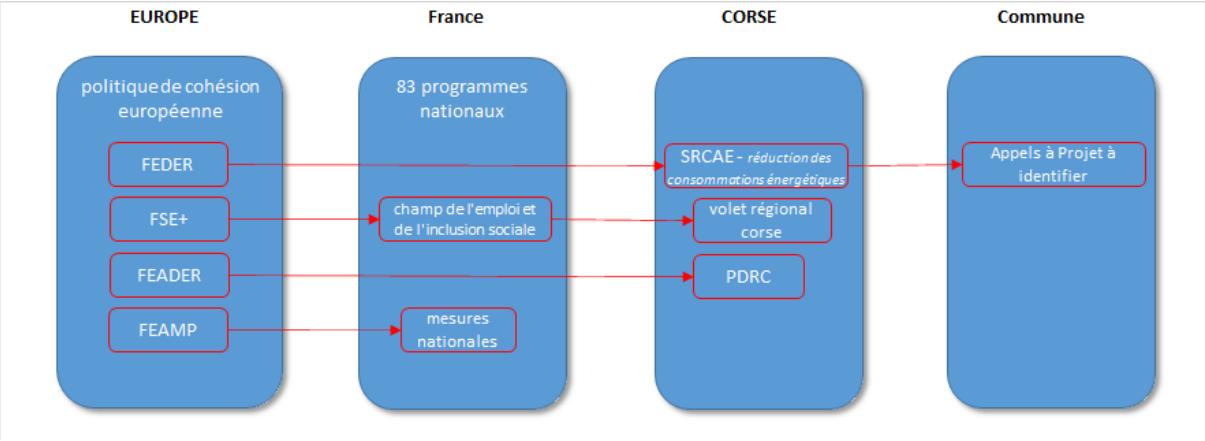

La Commune pourra déposer un dossier de **demande de subvention en réponse à tout appel à projets portant sur la performance énergétique des bâtiments** auprès de l'AAUC. Le financement mobilisable par ce biais se limitera à 80% de l'assiette éligible.
A ce stade, aucun appel à projet n'est identifié.

10.3 Le Plan de Transformation et d'Investissement

La mise en place du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse a été annoncée par Édouard Philippe le 03 juillet 2019 à Bastia. Ce plan s'étalera sur 5 ans, avec un taux maximal de subvention porté à 80%.
Le PTIC vient remplacer le PEI, arrivant à échéance fin 2020.

Le projet de groupe scolaire et plateau sportif est éligible au PTIC.

10.4 Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

Le Premier Ministre Édouard Philippe accompagné de la Ministre du Travail Muriel Pénicaud, a signé le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) le 3 juillet 2019.
Le fonds alloué à ce pacte pour la période 2019-2022 s'élève à 81 millions d'euros, abondé à hauteur de 28,5 M€ par l'Etat.
Le PRIC a pour vocation d'accompagner et accélérer la transformation des parcours de formation, des contenus pédagogiques et des pratiques d'acquisition des compétences, au service des entreprises et des personnes peu qualifiées, jeunes ou adultes, à la recherche d'un emploi ; il s'adresse en priorité au monde de l'entreprise.

La Commune n'est pas concernée par ce programme.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

11 Le calendrier

Le calendrier prévisionnel du projet est présenté sur la page ci-après avec les durées suivantes :

- Choix du maître d'œuvre : **9 mois**
- Études jusqu'à l'APD : **10 mois**
- Groupe scolaire :
  - PRO + Marchés de travaux **: 10 mois**
  - Travaux : **32 mois**
- Plateau sportif :
  - PRO + Marchés de travaux **: 10 mois**
  - Travaux : **15 mois**

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

N°	Task Name
1	**PROGRAMME - 1 mois**
2	**Concours de MOE - 9 mois**
3	élaboration du Dossier de Consultation
4	Avis de concours
5	Phase A : candidatures
6	1er jury
7	Phase B : esquisses
8	2ème jury
9	Phase C : marché négocié
10	Notification
11	**ETUDES AVP - 10 mois**
12	ESQ (adaptation)
13	Validation
14	APS
15	Validation
16	APD
17	Validation
18	**GROUPE SCOLAIRE**
19	PRO
20	Validation
21	DCE
22	Consultation ENT
23	**TRAVAUX**
24	Préparation
25	Démolitions (club de tennis et/ou CPI)
26	Travaux neufs
27	OPR
28	Réception
29	**AUTORISATION ADMINISTRATIVE - 6 mois**
30	dépôt de la demande
31	instruction
32	Arrêté
33	délai de recours des tiers

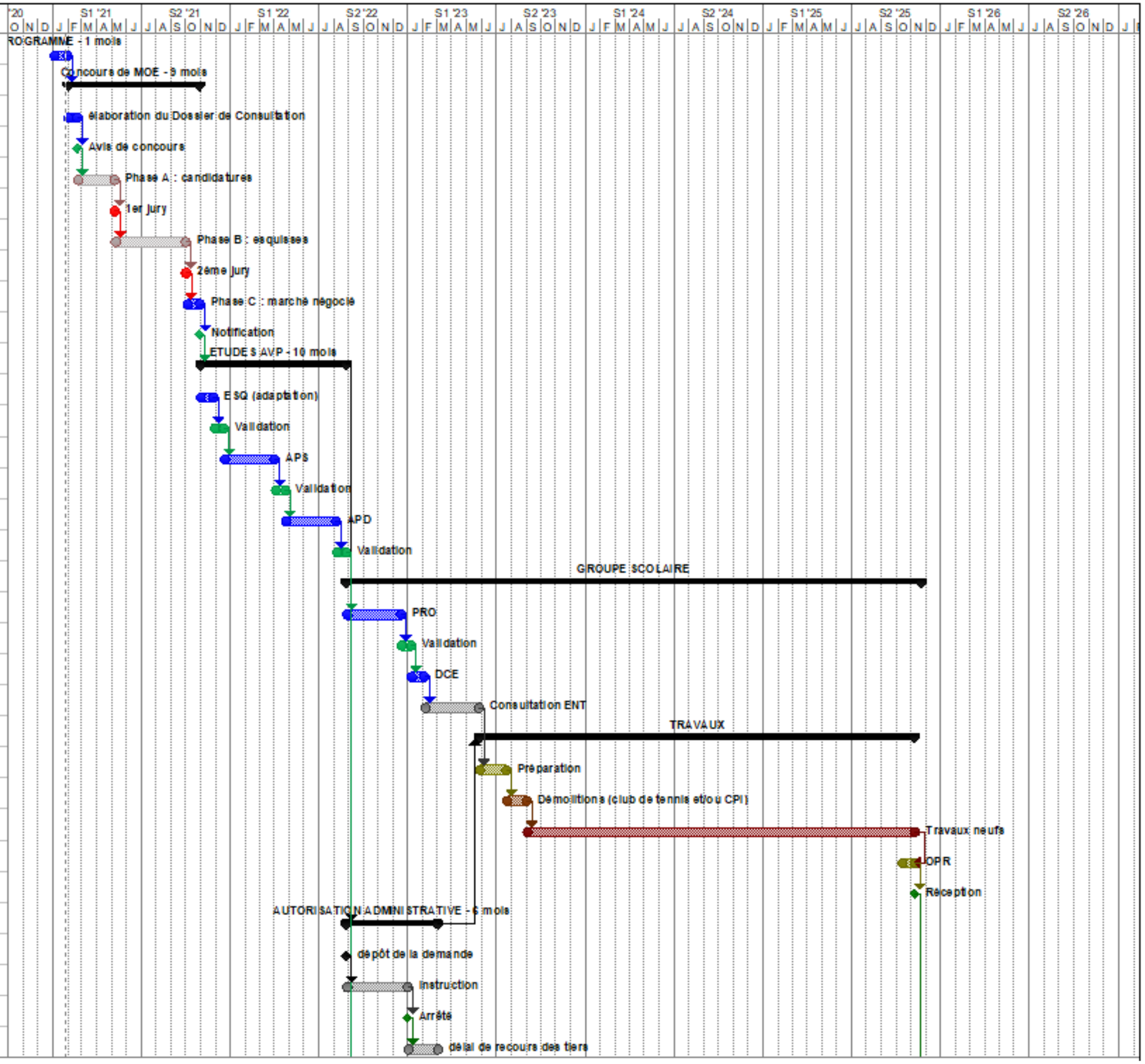

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

N°	Task Name
34	**DEMENAGEMENT**
35	inventaire du mobilier
36	acquisition du mobilier
37	désignation du déménageur
38	déménagement
39	**PLATEAU SPORTIF**
40	PRO
41	Validation
42	DCE
43	Consultation ENT
44	**TRAVAUX**
45	Préparation
46	**Travaux**
47	**Foot**
48	aire de jeu et piste d'athlétisme
49	Vestiaires et gradins
50	démolitions
51	**Stationnements**
52	**Tennis**
53	tennis couverts et padle
54	club house neuf
55	démolitions
56	**City-stade**
57	**AUTORISATION ADMINISTRATIVE - 6 mois**
58	
59	instruction
60	Arrêté
61	délai de recours des tiers
62	**CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**
63	Demande initiale
64	période de validité de 18 mois
65	demande de renouvellement
66	prolongement de validité

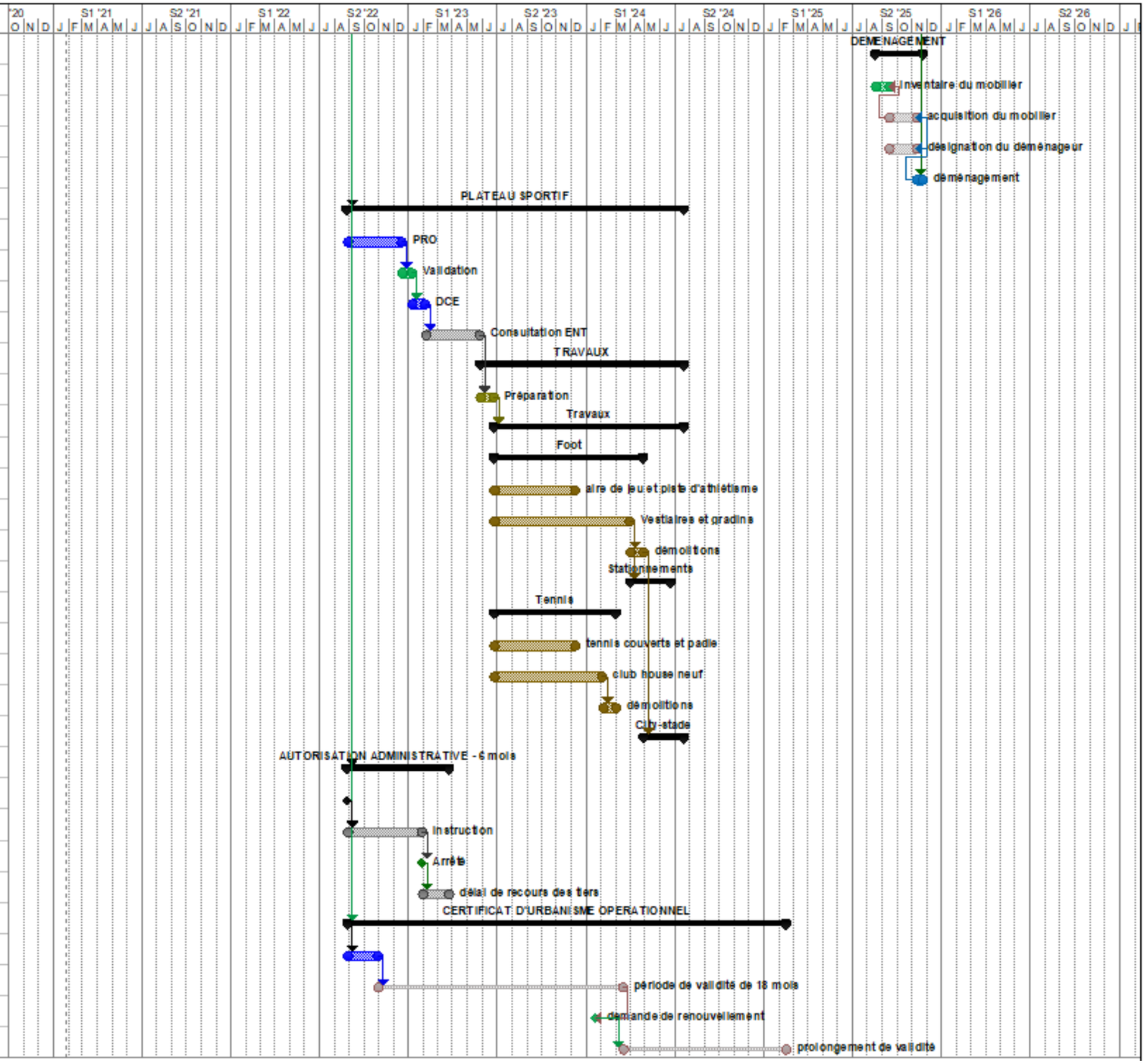

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

12 Le récapitulatif sur la faisabilité du projet

Données	*Appréciation*			Commentaires
	Défavorable	*Réservé*	*Favorable*	
Le site et son environnement			X	Zone urbanisée Projet en limite d'espace agricole Recréer des prismes de vue naturels
Le climat			X	Pas de climat extrême à déplorer Zone de plaine Tirer parti des forts ensoleillements pour la production photovoltaïque et solaire thermique Prendre en compte le réchauffement climatique
Les transports et voiries		X		Compte tenu des trafics engendrés par le projet, il sera opportun de mener une étude de trafic routier Usages locaux tournés vers les voitures personnelles
Les risques et nuisances			X	Déclaration au titre de la loi sur l'eau Limiter l'imperméabilisation des sols Présence ligne haute tension et antenne relais
Les réseaux			X	Les réseaux sont présents à proximité
Le contexte réglementaire			X	PLU peu contraignant
Les conditions opérationnelles			X	Indisponibilité temporaire des équipements sportifs pendant les travaux
Le coût d'investissement			X	Sources de financement possibles
Le calendrier d'exécution			X	Réaliser les deux tranches de travaux en parallèle
SYNTHESE			X	**Opération dans la continuité des activités préexistantes.** **Réutilisation et réhabilitation d'un foncier déjà exploité.** **Objectifs forts d'intégration paysagère et de reconstitution d'espaces naturels disparus**